

2008

RAPPORT ANNUEL

Fédération de
l'Industrie
Européenne de la
Construction



F I E C



28
pays

33
fédérations

FIEC

Créée en 1905

Personne juridique de droit français

28 pays (24 Etats Membres de l'UE, la Suisse, la Norvège, la Croatie et la Turquie)

33 Fédérations Membres nationales représentant des entreprises :

- de toute taille (de la PME unipersonnelle à la très grande entreprise)
- de toutes les spécialités du Bâtiment et du Génie Civil
- pratiquant toutes les méthodes de travail (ex. aussi bien des entreprises générales que des entreprises sous-traitantes)

Membre Associé :

EFFC European Federation of Foundation Contractors

Accord de Coopération avec :

ACBI Association of Contractors and Builders in Israel



Partenaire social dans le Dialogue social sectorial Européen pour l'industrie de la construction avec la FETBB-EFBWW-EFBH (Fédération Européenne des Travailleurs du Bâtiment et du Bois)
http://ec.europa.eu/employment_social/social_dialogue/



Membre européen fondateur de la CICA (Fédération Mondiale de l'Industrie de la Construction)
www.cica.net



Membre associé du CEN (Comité Européen de Normalisation)
www.cen.eu



Membre d'ECCREDI (European Council for Construction, Research, Development and Innovation)
www.eccredi.org



Le réseau « Euro Info Centre » a été remplacé le 7 février 2008 par un nouveau réseau baptisé « Enterprise Europe Network ». La Commission Européenne doit encore décider le statut des précédents « Membres Associés » dans ce nouveau réseau.



Coopération avec les EIC (European International Contractors) pour les activités en dehors des frontières européennes www.eicontractors.de



Participant dans le ECF (European Construction Forum)
www.ecf.be



Membre de ESF (European Services Forum)
www.esf.be



Membre de « EPBD (Directive Européenne sur la performance énergétique des bâtiments) Buildings Platform » www.buildingsplatform.eu



Partenaire du projet PV SUNRISE – Dissémination des technologies photovoltaïques à travers l'industrie de la construction www.pvsunrise.eu

Le Secteur

Total construction en 2007 (EU 27) :

1.304 milliards €

10,7% du PIB en 2007 (EU 27) :

51,5% de la Formation Brute de Capital Fixe

2,9 millions d'entreprises (EU 27), dont :

95% de PME de moins de 20 salariés et

93% de moins de 10

16,4 millions d'emplois :

7,2% de l'emploi total en Europe

le plus grand employeur industriel en Europe (30,4% de l'emploi industriel)

26 millions de travailleurs

dans l'UE dépendent, directement ou indirectement, de la construction*

Effet multiplicateur :

1 emploi dans l'industrie de construction = **2 autres emplois** dans d'autres secteurs*

*source : Communication de la Commission « La Compétitivité de l'Industrie de la Construction », COM(97) 539 du 4/11/1997, chapitre 2

Message du Président	3
Comité de Direction FIEC	6
Organigramme de la FIEC	7
L'équipe FIEC	8
Congrès de la FIEC - Lisbonne	10
Conférence de la FIEC sur les RTE	14
Commission Economique et Juridique	16
Commission Sociale	26
Commission Technique	37
Groupe de Travail Ad Hoc sur les « RTE »	48
Groupe de Travail Ad Hoc sur les « PME »	50
Le partenariat Euro-Méditerranéen (MEDA)	53
European International Contractors (EIC)	54
Confederation of International Contractors' Associations (CICA)	60
European Construction Forum (ECF)	62
Communication	65
Fédérations Membres de la FIEC	66



**Réunion avec le Commissaire Günter Verheugen
(Entreprises et Industrie) - 28/3/2008**



Photo : Yann Glavie, Bruxelles

Helmut Echterhoff, Commissaire Günter Verheugen,
Daniel Tardy, Ulrich Paetzold



J'ai le plaisir de vous présenter le nouveau Rapport Annuel de la FIEC, à ce moment qui coïncide avec la fin de mon mandat en tant que Président de la FIEC. Ce rapport détaille les activités de notre fédération depuis l'Assemblée Générale 2007 de Lisbonne jusqu'à l'Assemblée Générale 2008 de Dublin.

Comme toujours, la FIEC s'est concentrée sur la défense des intérêts des entreprises de construction de petite, moyenne et grande taille qui sont affiliées à nos fédérations membres. Conformément à la tradition, nos collègues des EIC (European International Contractors) et de la CICA (Confederation of International Contractor's Associations) nous présentent également leur rapport d'activités.

L'environnement économique

Suite à une excellente année pour le secteur de la construction dans l'Union européenne en 2006, avec un taux de croissance global de 4,1%, l'année 2007 a été marquée par un certain ralentissement de l'activité. Ce ralentissement était principalement dû à l'agitation financière constante provoquée par la crise des crédits hypothécaires à risques, qui a engendré un resserrement des conditions de prêt, le net ralentissement de l'économie américaine et l'augmentation sensible des prix des carburants et des matières premières. Les prévisions indiquent un nouveau ralentissement, plus important encore, de l'activité de construction en général au cours de l'année 2008. Cependant, notre pessimisme doit être tempéré grâce à certains indicateurs positifs : l'Allemagne, qui a connu un important redressement en 2006, devrait poursuivre sa reprise – bien que dans une moindre mesure – en 2007 et en 2008. Par ailleurs, le secteur de la construction au Portugal semble sortir lentement de la récession dont il a été victime au cours des dix dernières années pour ainsi atteindre un taux de croissance positif en 2008.

Notre nouveau rapport statistique, N° 51, vous donne les détails de ces évolutions.

Si je fais le bilan de mon mandat en tant que Président de la FIEC, deux thèmes généraux ont particulièrement retenu mon attention, à savoir les avantages de la représentation globale par la FIEC des entreprises de toutes tailles, et le besoin d'encourager non seulement les positions spécifiques de l'industrie de la construction sur des sujets européens, mais aussi d'attirer l'attention sur certains faits essentiels qui confèrent un caractère unique à notre secteur. La défense des intérêts de l'industrie de la construction par la FIEC gagnera en crédit auprès des décideurs si ces faits sont connus.

Une représentation globale par la FIEC des entreprises de construction de petite, moyenne et grande taille

La grande force de la FIEC réside dans la représentation, sans discrimination, des intérêts des entreprises de construction de toutes tailles. La participation des entrepreneurs et experts des 33 fédérations membres de 28 pays est une garantie à ce que chaque prise de position de la FIEC reflète le savoir-faire et les intérêts de toutes les catégories d'entreprises, qu'elles soient petites, moyennes ou grandes.

Encourager une meilleure connaissance des exigences particulières de l'industrie de la construction

La FIEC a constaté que certains faits essentiels, propres à notre secteur, ne sont pas bien connus. Par conséquent, nous avons utilisé nos réunions avec les décideurs européens, tout particulièrement avec les membres du Parlement Européen, les Commissaires et les Directeurs Généraux de la Commission, pour communiquer certaines informations de base en plus de défendre nos positions sur certains sujets spécifiques d'actualité.

Il est méconnu par exemple que l'industrie de la construction ne dispose que de très peu d'opérateurs de grande taille et qu'en effet, plus de 97% des entreprises de construction européennes se regroupent sous la définition de « PME » européennes. Cela peut être illustré par le fait que le chiffre d'affaires des plus grandes entreprises de construction correspond à moins de 2% du marché européen de la construction.

Malgré cette imposante structure de PME, l'industrie de la construction fait un effort considérable en matière de recherche et de développement, ainsi qu'en innovation, et est dès lors capable d'apporter une importante contribution aux objectifs d'économie d'énergie dans le cadre du plan d'action énergétique de l'UE.

Enfin, il convient de souligner que notre secteur fournit des produits immobiliers sur des lieux de travail mobiles et rencontre, par conséquent, des exigences qui ne sont pas nécessairement les mêmes que celles des industries qui fournissent des produits mobiles sur des lieux de travail immobiliers.

Hormis ces questions générales, je souhaiterais brièvement souligner certains points sur lesquels nous nous sommes penchés au cours de l'année dernière.

Economies d'énergie et réductions des émissions de gaz à effet de serre (GES)

Il est regrettable que ces deux sujets soient souvent confondus. Le changement climatique, également appelé « réchauffement de la planète », influencé par les émissions de CO₂ et d'autres gaz à effet de serre, est un phénomène à long terme qui, malgré l'urgence de résoudre ce problème, doit être abordé avec une perspective et une stratégie à long terme.

D'autre part, les économies d'énergie concernent les réserves mondiales d'énergies fossiles. Etant donné que trois milliards de personnes dans les puissances économiques et industrielles émergentes que sont la Chine, l'Inde et autres, aspirent à profiter du même niveau de vie que le milliard d'habitants du monde développé, responsable actuellement de la plus grande part de la consommation énergétique, il est possible que les réserves (dont la durée estimée est d'un siècle encore) commencent à s'épuiser dans 30 à 40 ans. Il s'agit de moins de deux générations humaines et cela prouve que le calendrier en fonction duquel il conviendra de relever le défi énergétique est considérablement plus court que celui qui a été fixé pour la réduction des émissions de gaz à effet de serre et qu'il faut s'y attaquer dès aujourd'hui.

En vertu de ce qui précède et du fait que les bâtiments représentent 40% de la demande énergétique finale dans l'UE, il est évident que le potentiel d'économie énergétique est très élevé dans l'environnement bâti. Par ailleurs, de nombreux progrès peuvent être obtenus en utilisant les technologies d'aujourd'hui et à un coût raisonnable.

Réunion avec le Commissaire Ján Figel' (Education, Formation, Culture et Jeunesse) – 10/9/2007



Daniel Tardy, Peter Andrews, Ulrich Paetzold, Commissaire Ján Figel'

Ces économies d'énergie, uniquement dans l'environnement bâti, pourraient contribuer à atteindre l'objectif de « 20% pour 2020 » de gains d'efficacité énergétique, qui fait partie du « paquet sur le changement climatique » de l'UE, présenté en janvier 2008. En outre, cette approche n'engendrerait aucune entrave à la liberté de circulation des personnes, des biens et des services, qui constitue la pierre angulaire du modèle économique, de la croissance et de l'emploi de l'UE, mais elle aurait en revanche des effets positifs sur ces libertés.

L'industrie de la construction dispose du potentiel pour répondre à l'objectif d'efficacité énergétique de l'UE et l'on peut s'attendre avec réalisme à ce que des recherches, des développements et des innovations supplémentaires entraînent de nouveaux progrès et de nouvelles opportunités. Cela comprend l'exportation de ce genre de solutions vers d'autres parties du monde qui devront entreprendre des efforts similaires en matière d'économie d'énergie et de réduction des gaz à effet de serre, afin de trouver à une réponse mondiale à ce défi mondial. L'industrie de la construction est l'industrie de la solution

Réunion avec le Commissaire Vladimír Špidla (Emploi, Affaires sociales et Egalité des Chances) – 13/7/2007



Daniel Tardy, Ulrich Paetzold, Peter Andrews, Commissaire Vladimír Špidla

Photo : Yvan Glavie, Bruxelles

Photo : Yvan Glavie, Bruxelles

Réunion avec le Commissaire Janez Potočnik (Science et Recherche) – 7/4/2008



Photo : Yvan Glavie, Bruxelles

Bernard Raspaud, Daniel Tardy, Ulrich Paetzold, Commissaire Janez Potočnik, Christine Simon (Membre du Cabinet)

et ce qui importe aujourd'hui, c'est que les politiciens tout comme les consommateurs prennent les décisions qui s'imposent !

La TVA réduite pour les activités de construction

L'une de ces décisions devrait être l'application de la TVA réduite sur les services de construction (y compris les matériaux et l'équipement nécessaires) visant à améliorer l'efficacité énergétique de l'environnement bâti. L'application de la TVA réduite à ce type de produits uniquement, comme le proposent certains, pourrait cependant être contre-productive pour deux raisons : elle contribuerait au travail non déclaré et elle négligerait le fait que les solutions d'efficacité énergétique ont tendance à être techniquement complexes, et exigent donc une formation et un savoir-faire spécifique, afin d'obtenir les meilleurs résultats possibles.

Malgré le grand succès que la FIEC et ses fédérations membres ont pu obtenir, il ne faut pas oublier que l'actuel système de TVA reste en vigueur jusqu'à la fin de l'année

Réunion avec le Commissaire Andris Piebalgs (Energie) – 27/3/2008



Photo : Yvan Glavie, Bruxelles

Ulrich Paetzold, Daniel Tardy, Commissaire Andris Piebalgs, Stina Soewarta (Membre du Cabinet)

2010. Les travaux visant à mettre sur pied un système définitif pour 2011 ont déjà commencé et nous espérons que les pays qui appliquent actuellement une TVA réduite sur certains services seront autorisés à poursuivre cette disposition de manière permanente.

Cependant, étant donné que les questions fiscales au niveau de l'UE exigent l'unanimité, il sera considérablement plus difficile d'obtenir un consensus général concernant un nouveau système au-delà de 2010. Dès lors, il est désormais essentiel de garantir, au niveau national, que les succès remportés par le secteur de la construction dans certains pays puissent profiter au plus grand nombre de pays possible.

Plus de détails et autres thèmes

Les activités de la FIEC dans les domaines économiques, juridiques, sociaux, techniques et environnementaux sont abordées en détail dans les pages suivantes. Consultez-les ! Cela vaut la peine !

Remerciements

Je profite de cette opportunité pour adresser mes remerciements à tous ceux qui, pendant la période de mon mandat, ont participé de manière active ou par le biais de leurs conseils à nos travaux : mes collègues du Comité de Direction, les Présidents et membres de nos commissions, sous-commissions et groupes de travail, les entrepreneurs et collaborateurs de nos fédérations membres et aussi l'équipe de la FIEC à Bruxelles.

Je remercie également tous les interlocuteurs des institutions européennes et des associations/fédérations avec lesquelles nous avons collaboré étroitement sur de nombreux thèmes liés à la construction.

Pour conclure, j'invite les lecteurs de ce rapport à accorder toute leur attention aux activités présentées et à nous faire part d'éventuelles suggestions qui sont toujours les bienvenues.

Daniel Tardy,
Président de la FIEC



Daniel Tardy, FR

Président



Johannes Lahofer, AT

Vice-Président
Trésorier
(AT-CH-HR-HU-SI-SK)



Helmut Echterhoff, DE

Vice-Président
ECO
(DE)



Peter Andrews, GB

Vice-Président
SOC
(GB)



Zdenek Klos, CZ

Vice-Président
TEC
(CZ-PL)



Bernard Huvelin, FR

Vice-Président
Communication
(FR)



Georgios Romosios, GR

Vice-Président
(BG-CY-GR-RO-TR)



Dirk Cordeel, BE

Vice-Président
PME
(BE-IE-LU-NL)



Luisa Todini, IT

Vice-Présidente
RTE
(IT)



Juan Lazcano, ES

Vice-Président
MEDA
(ES-PT)



Per Nielsen, SE

Vice-Président
Ethique
(DK-EE-FI-LT-NO-SE)



Gian Alfonso Borromeo, IT

Vice-Président
EIC

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

CONSEIL

COMITÉ DE DIRECTION

Commission Economique et Juridique (ECO)

Président :
Helmut Echterhoff (DE)
Rapporteur :
Christine Le Forestier (FIEC)

Groupes de travail temporaires

Règles comptables et financement
Président : Jean-Jacques Massip (FR)

PPP et concessions
Président : Jean-Jacques Massip (FR)

Marché intérieur
Président : Thierry Ceccon (FR)

TVA réduite
Président : Frank Dupré (DE)

Droit européen des contrats
Président : Wolfgang Bayer (DE)

Commission Sociale (SOC)

Président :
Peter Andrews (GB)
Président exécutif :
John Stanion (GB)
Rapporteur :
Domenico Campogrande (FIEC)

**SOC 1 :
Formation professionnelle**
Président : Alfonso Perri (IT)
Président exécutif : Jacques Lair (FR)

**SOC 2:
Santé et sécurité**
Président : José Gascon y Marin (ES)

**SOC 3:
Aspects économiques et sociaux de l'emploi**
Président : André Clappier (FR)

Commission Technique (TEC)

Président :
Zdenek Klos (CZ)
Rapporteur :
John Goodall (FIEC)
Rapporteur désigné :
Frank Faraday (FIEC)

**TEC 1:
Directives, normes et assurance qualité**
Président : Rob Lenaers (BE)

**TEC 2:
Innovation et procédés**
Président : Bernard Raspaud (FR)

**TEC 3:
Environnement**
Président : Jan Wardenaar (NL)

**TEC 4:
Matériel et équipement de chantier**
Président : Juan A. Muro (ES)

**Groupe Ad Hoc
« RTE » (Réseaux trans-européens de transport)**
Présidente : Luisa Todini (IT)

**Groupe Ad Hoc
« PME » (Petites et moyennes entreprises)**
Président : Dirk Cordeel (BE)

EIC – European International Contractors e.V.
Président : Gian Alfonso Borromeo, IT



Photo : Yann Glavie, Brussels

Domenico Campogrande	John Goodall	Maxime Wotquenne	Frank Faraday	Ulrich Paetzold
Rapporteur Commission Sociale	Rapporteur Commission Technique	Documentaliste - Webmaster	Rapporteur Désigné Commission Technique	Directeur Général
Yasmina Koeune	Muriel Lambelé	Christine Le Forestier	Joëlle Caucheteur	Sylvie Masula
Secrétariat	Comptable	Rapporteur Commission Economique et Juridique	Secrétariat	Secrétariat

Le Secrétariat de la FIEC assure une double fonction : *interne, vis-à-vis de ses fédérations membres, et externe, vis-à-vis des Institutions Européennes et d'autres organisations, aussi bien au niveau européen que mondial, dans le but de défendre et de promouvoir les intérêts des entreprises du secteur de la construction.*

En ce qui concerne le rôle « interne », il s'agit d'une part d'assurer la coordination et le bon fonctionnement des structures et des organes internes de la fédération (Assemblée Générale, Conseil des Présidents, Comité de Direction, Commissions, Sous-commissions et groupes de travail, etc.) et, d'autre part, d'assurer la communication avec les fédérations membres de même que leur consultation pour toute action de la part des Institutions Européennes qui concerne directement ou indirectement le secteur de la construction.

En ce qui concerne le rôle « externe », il s'agit d'une part de représenter le secteur dans les débats avec les Institutions Européennes, dès les premières phases consultatives, d'en assurer le suivi et le bon déroulement et de proposer des initiatives, pouvant aller de l'action ponctuelle spécifique à l'organisation de séminaires/conférences. D'autre part, le Secrétariat assure aussi la coordination des contacts et des actions auprès d'autres organismes tels que les EIC (European International Contractors) et la CICA (Confederation of International Contractors' Associations).





Développement urbain
Déclaration de la FIEC en soutien de la « Charte de Leipzig »

La FIEC accueille favorablement la « Charte de Leipzig » adoptée le 24 mai 2007 par les ministres des Etats membres en charge du développement urbain.

La FIEC soutient pleinement les principaux objectifs et stratégies de la « Charte de Leipzig » qui sont conformes à la « Déclaration de Paris » de la FIEC sur le développement urbain adoptée le 20 octobre 2006.

La FIEC salue tout particulièrement :

1. L'engagement de lancer un débat politique au niveau national sur la manière d'intégrer les principes et stratégies de la « Charte de Leipzig » ;
2. L'engagement de soutenir le développement de conceptions de développement urbain intégrées et d'assurer la mise en place des structures de gouvernance indispensables à la réalisation de celles-ci, tout en créant les conditions générales nécessaires à cet effet au niveau national ;
3. La reconnaissance que toutes les dimensions du développement durable (économique, sociale, environnementale) devraient être prises en compte au même moment et de la même manière ;
4. La nécessité de développer une « Baukultur » (culture architecturale) coordonnée qui incombe non seulement aux autorités nationales, régionales et communales, mais également aux habitants et aux entreprises ;
5. La nécessité d'une meilleure coordination des fonds publics et privés ;
6. La nécessité d'encourager les villes à se mettre davantage en réseau au niveau européen et non dans une situation d'isolation ;
7. La nécessité de systèmes de transports durables, accessibles et abordables dotés de liaisons coordonnées avec les réseaux de transport urbain et régional ;
8. La nécessité d'améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments, tant existants que neufs, dans le cadre de la politique globale de lutte contre le changement climatique ;
9. La reconnaissance du développement urbain comme facteur clé de l'intégration et de la cohésion sociale, notamment par des politiques proactives de formation et d'éducation ;
10. La reconnaissance du rôle important que peuvent jouer les institutions européennes par le biais de la politique de cohésion et par la promotion de l'échange d'expériences et de bonnes pratiques.

L'industrie européenne de la construction, en particulier ses PME, qui constituent ensemble le « moteur économique » de l'UE et qui apportent une contribution importante à l'augmentation de la compétitivité, sont capables et prêtes à fournir une réelle valeur ajoutée aux solutions apportées à ces points abordés dans les domaines économiques, sociaux et environnementaux.

La FIEC prend un engagement sincère

- à promouvoir et faciliter la mise en oeuvre pratique des objectifs et stratégies exposés dans la « Charte de Leipzig »

- en intensifiant ses actions, tant au niveau national qu'europpéen, par le biais de ses fédérations membres.

Lisbonne, le 1^{er} juin 2007

Daniel Tardy
Président de la FIEC

1. La FIEC accorde son soutien à la « Charte de Leipzig » sur le développement urbain

Faisant suite au Congrès qui s'est tenu à Paris en 2006 et qui avait pour thème principal « Développement urbain : un défi de taille pour la compétitivité de l'UE », le Président de la FIEC, Daniel Tardy, a remis aux représentants des gouvernements allemand et portugais, lors du Congrès FIEC de Lisbonne qui a eu lieu en juin 2007, une déclaration FIEC (voir annexe) en soutien de la « Charte de Leipzig » sur la « ville européenne durable », qui a été adoptée le 24 mai 2007 par les ministres européens en charge du développement urbain.

Daniel Tardy a souligné que cette Déclaration « représente un engagement sincère de la part de la FIEC à promouvoir et à faciliter la mise en œuvre pratique des objectifs et stratégies exposés dans la « Charte de Leipzig » en intensifiant ses actions, tant au niveau national qu'europpéen, par le biais de ses fédérations membres ».

Avec la « Charte de Leipzig », les ministres se sont mis d'accord sur une série de principes et de stratégies pour la politique de développement urbain et se sont engagés à :

- lancer, dans leurs pays respectifs, un débat politique sur la question de savoir comment les principes et les stratégies de la « Charte de Leipzig » pourront être intégrés dans les politiques de développement nationales, régionales et locales ;
- soutenir le développement de conceptions de développement urbain intégrées et assurer la mise en place des structures de gouvernance indispensables à la réalisation de celles-ci tout en créant les conditions générales nécessaires à cet effet au niveau national et
- promouvoir un développement équilibré du territoire sur la base d'un système urbain polycentrique européen.

La « Charte de Leipzig » souligne non seulement la nécessité d'une approche plus forte et mieux coordonnée du développement urbain, tant au niveau national qu'europpéen, mais insiste également, entre autres, sur la reconnaissance du rôle important que les institutions européennes peuvent jouer par le biais de la politique de cohésion ainsi que par la promotion de l'échange d'expériences et de bonnes pratiques.

A l'heure actuelle, 80% des citoyens européens vivent dans des villes. Ce chiffre montre clairement que l'expansion et la modernisation des zones urbaines constitueront

le défi majeur pour la croissance durable au cours des décennies à venir. Le développement urbain n'est pas uniquement une affaire d'aménagement du territoire, mais il est devenu un élément fondamental dans la politique économique qui est essentiel pour atteindre les objectifs de la Stratégie de Lisbonne, visant à faire de l'économie européenne la plus compétitive du monde.

Le rôle et la nature des villes ont considérablement évolué au cours des dernières décennies, elles sont passées du statut de centres de production à celui de « centres de connaissances ». Cela s'avère particulièrement vrai suite aux récents élargissements de l'UE, vu que les zones urbaines sont perçues comme des moteurs de changement économique et comme l'un des éléments clés du développement régional au sein de l'Union européenne. Une approche globale renforcée et novatrice en vue de leur développement, impliquant toutes les parties prenantes concernées, est par conséquent nécessaire.

Cette approche globale exige une prise en compte de l'intégration fonctionnelle et de l'interaction entre les divers aspects de durabilité, à savoir :

- les activités économiques qui tendent dans les villes à s'orienter davantage vers les « services » ;
- les aspects sociaux (logement, loisirs, éducation, santé, accessibilité,...) et
- les aspects environnementaux (mobilité dans la ville mais aussi à partir de et vers la banlieue, connexions avec régions plus distantes, pollution, traitement des déchets,...).

Vu le rôle important que le secteur de la construction peut jouer dans une telle approche globale et intégrée du développement durable des villes, le développement urbain continuera certainement à avoir sa place dans l'agenda de la FIEC.

Conseil/Assemblée Générale – Pestana Palace – 31/5/2007



Comité de Direction FIEC



Conseil/Assemblée Générale

Photos : PT/FIECOP

2. LA FIEC s'est penchée sur le thème de « l'efficacité » des processus de construction.

Le deuxième volet de la Conférence de la FIEC a traité d'une étude récente¹ réalisée pour le compte de la Commission européenne qui a révélé de nettes différences dans l'efficacité des processus de construction nationaux.

Accroître l'efficacité est bien évidemment de la plus haute importance d'un point de vue économique, mais il entraîne également un défi encore plus grand, celui de la durabilité, comme réduire l'utilisation des ressources naturelles et atténuer les pressions exercées sur la main-d'œuvre, dans un contexte où le vieillissement démographique et un nombre insuffisant de travailleurs qualifiés deviennent de plus en plus une réalité dans bon nombre de pays européens.

Dans ce cadre, la conférence a présenté :

- des expériences d'industrialisation des processus de construction ;
- l'incidence fondamentale sur l'efficacité des actions de formation, dans un environnement où, de façon très générale, le manque de personnel qualifié se fait fortement sentir en Europe ;
- enfin la nécessité de développer des systèmes efficaces de gestion de projets et d'organisation de la production, en s'appuyant de plus en plus sur les nouvelles techniques d'ingénierie basées sur les technologies de l'information et de la communication.

D'une façon générale, ces diverses présentations convergent vers la nécessité, pour agir efficacement sur la productivité, d'ouvrir davantage la conception aux entreprises, que ce soit au travers d'une collaboration « concepteur-entreprise » en amont des projets, ou que ce soit en déléguant l'essentiel de la conception aux entreprises.

Une solution alternative est naturellement d'ouvrir plus largement les possibilités de « variantes » (solutions techniques alternatives) dans les appels d'offres, donnant ainsi davantage d'opportunités aux clients de bénéficier du savoir-faire et des compétences des entreprises en matière de solutions novatrices et d'optimisation des coûts. Cette approche est particulièrement efficace lorsque les ouvrages de construction sont assurés séparément contre des vices cachés (survenant suite à des défauts dans la conception ou l'exécution) au moyen d'une police spécifique « d'assurance projet » sans aucun recours légal possible contre les concepteurs des projets et les constructeurs en cas d'erreur.

¹ Bernard Williams Associates : « Analyser les facteurs qui influencent la relative utilisation des ressources et la compétitivité dans les secteurs de la construction, en faisant tout particulièrement apparaître les différences au niveau national » Février 2006.

Soirée d'accueil – 31/5/2007



Musée de l'électricité

Cérémonie d'ouverture - Centre Culturel de Belém – 1/6/2007



Photos : PT/FEPIGOP

1. Daniel Tardy, Président de la FIEC
2. Mário Lino, Ministre portugais des Travaux Publics, du Transport et de la Communication
3. Dr. Engelbert Lütke Daldrup, Secrétaire d'Etat au Ministère allemand du Transport, de la Construction et du Logement
4. Paulo Campos, Secrétaire d'Etat assistant au Ministère portugais des Travaux Publics et de la Communication



Photos : PT/FEPCOP

**Conférence « Compétitivité » -
Pestana Palace – 1/6/2007**



1



2



3



4



5



6

Photos : PT/FEPCOP



7



8

1. Bernard Huvelin, Vice-Président de la FIEC
2. Dirk Cordeel, Vice-Président de la FIEC
3. Jan Byfors, NCC Komplet (Suède)
4. Crétien De Cauwer, Ergon (Belgique)
5. Bernard Williams,
Bernard Williams Associates (Grande-Bretagne)
6. Prof. Linda Clarke, Université de Westminster -
Westminster Business School (Grande-Bretagne)
7. Dr. Werner Leifert, Bilfinger Berger (Allemagne)
8. Antonio Mota, Mota-Engil (Portugal)

Dîner de Gala- Monastère Beato – 1/6/2007



Photos : PT/FEPCOP

Présidence honoraire décernée à l'ancien Président de la FIEC
Wilhelm Küchler



Photo : Yvan Glavie, Brussels

Dans le cadre de son implication sur le suivi du développement des infrastructures de transport, et plus particulièrement des Réseaux Transeuropéens de Transport (RTE-T), la FIEC a organisé à Bruxelles, le 13 mars 2008, une conférence sur le projet prioritaire n°30 du Réseau Transeuropéen de Transport : le canal « Seine-Escaut ».

Soutenu par l'INE (Inland Navigation Europe) et placé sous la tutelle de la Commission Européenne (DG TREN), cet événement a été couronné de succès. Un public composé de plus de 150 personnes d'horizons divers a apprécié les présentations hautement instructives et encourageantes dispensées par les 14 orateurs (présentations powerpoint disponibles sur www.fiec.eu).

Fort de plus de 420 millions d'euros alloués pour la période comprise entre 2007 et 2013, ce projet prioritaire RTE-T (coût estimé : 3,4 milliards d'euros) jouit d'un niveau de soutien relativement élevé de la part de la Commission Européenne.

Le projet est un véritable « chaînon manquant » du RTE-T et il reliera les voies existantes de navigation fluviale à haute capacité. Par ailleurs, il entraînera la création de nouvelles plates-formes multimodales pour l'utilisation de l'industrie logistique (transport).



1. Daniel Tardy, Président de la FIEC
2. Karin De Schepper, Secrétaire Général, Inland Navigation Europe (INE)
3. Karla Peijs, Coordinatrice des voies d'eau RTE-T, Commission Européenne
4. François Bordry, Président, Voies Navigables de France (VNF)
5. Eric van den Eede, Directeur Général, Waterwegen en Zeekanaal NV (Flandre-Belgique)
6. Henri Brouet, Inspecteur Général, Direction Générale des Voies Hydrauliques (Wallonie-Belgique)
7. Nicolas Bour, Directeur, Directeur, Mission Seine-Nord Europe (MSNE) - VNF
8. Laurence Van Prooijen, Directeur Financier, MSNE - VNF
9. Roland Dachs, Président, European Logistics Association (ELA)



- 10. Willy Robijns, Président, European Federation of Inland Ports (EFIP)
- 11. Claude Martinand, Vice-Président, Conseil Général des Ponts et Chaussées (Ministère français de l'Environnement)
- 12. Jonathan Scheele, Directeur, Commission Européenne, DG TREN/B (RTE-T)
- 13. Yves Cousquer, Ingénieur Général des Ponts et Chaussées, Conseil Général des Ponts et Chaussées (Ministère français de l'Environnement)
- 14. Laurent Winter, Chef de Projet, Mission d'appui aux PPP (MAPP)
- 15. Benoît Le Bret, Chef de Cabinet du Vice-Président Jacques Barrot, Commission Européenne



Photo : Yvan Glavie, Brussels



Helmut Echterhoff, DE

Président

*Christine Le Forestier, FIEC
Rapporteur*

Groupes de Travail Temporaires :

Règles comptables et financement
PPP et concessions



Jean-Jacques Massip, FR

Président

Marché intérieur



Thierry Ceccon, FR

Président

TVA réduite



Frank Dupré, DE

Président

Droit européen des contrats



Wolfgang Bayer, DE

Président

1. Activité de construction : encore une bonne tendance en 2007, mais quelques inquiétudes pour 2008

Après avoir connu une croissance soutenue généralisée en 2006 (+4,1% selon les données définitives), l'activité globale de construction dans l'UE a enregistré une croissance de 3,2% en 2007, ce qui demeure une bonne performance en comparaison avec le ralentissement généralisé de l'économie mondiale et européenne depuis la fin de l'année 2007.

A l'exception du Portugal, qui semble à présent émerger lentement de la récession qui l'a touché au cours des 10 dernières années, on peut affirmer qu'en 2007, tous les pays de l'UE ont enregistré un taux de croissance positif dans l'ensemble de leur activité de construction.

Ces développements positifs ont été principalement entraînés par les excellentes performances de la construction non résidentielle privée (+6,2%), qui continue clairement son redressement par rapport à la croissance négative des dernières années, ainsi que par le secteur non résidentiel public et les travaux de réhabilitation et de maintenance de logements, qui ont tous deux maintenu de bonnes performances en 2007 (+2,1% et +2,6% respectivement).

Cependant, un nouveau ralentissement du taux de croissance est prévu en 2008, étant donné que les développements macroéconomiques européens auront un impact sur le secteur de la construction.

Dans ses prévisions macroéconomiques d'automne 2007 et dans les prévisions intérimaires de février 2008, la Commission européenne indique que :

- Suite à la matérialisation des risques identifiés lors de l'exercice de prévision d'automne – agitation financière constante, net ralentissement aux États-Unis et hausse des prix de l'énergie et des matières premières – un taux de croissance de 2% pour l'économie européenne est prévu pour 2008 ;
- Principalement entraînée par les augmentations sensibles des prix de l'énergie et des matières premières, l'inflation de l'UE est restée contenue à une moyenne estimée à 2,3% en 2007, mais devrait grimper à 2,9% en 2008 ;
- Des améliorations relativement importantes ont pu être observées sur le marché du travail en 2007 : le taux de chômage moyen annuel a été ramené à 7,1% dans

l'UE, mais lors des prévisions d'automne, la Commission a prévu une décélération de la croissance de l'emploi d'environ 1% par an en 2008 et en 2009 ;

- Des déficits publics relativement bas ont permis de placer les économies européennes dans une excellente position pour faire face au fléchissement graduel des perspectives globales au cours de l'année 2007. Cependant, cette chute de l'activité économique devrait avoir une incidence sur les finances publiques et sur la position budgétaire 2008 dans l'UE ;
- Les investissements et la consommation privée sont restés soutenus en 2007, mais ils pourraient ralentir en 2008.

Dans ce contexte, les principaux développements relatifs à l'activité de la construction dans l'Union, détaillés dans le Rapport Statistique N° 51, peuvent être résumés comme suit :

1. **Activité globale de construction** : après une année étonnamment bonne en 2006 (+4,1%), une tendance plus modérée (+3,2%) a été enregistrée en 2007, et ce ralentissement devrait continuer en 2008 (+1,6%).
2. **Nouvelles constructions résidentielles** : après avoir été le moteur de l'activité de construction en général en 2006 (+6,9%), ce secteur a connu un important ralentissement en 2007 (+1,8%), ce qui devrait entraîner une croissance négative en 2008 (-1,7%).
3. **Réhabilitation et maintenance** : ce secteur est soutenu par la tendance générale des améliorations de l'efficacité énergétique des bâtiments résidentiels et par la hausse des prix des logements neufs. Ce secteur a été marqué par une évolution stable au cours des dernières années (+2,7% en 2006, +2,6% en 2007, +2% prévus en 2008).
4. **Bâtiment non-résidentiel** : la construction de bâtiments non-résidentiels privés a enregistré d'excellentes performances en 2007 (+6,2%), suite au redressement significatif de +4,7% en 2006. On attend un taux de croissance de +3,6% en 2008. La construction de bâtiments non-résidentiels publics a enregistré une croissance de +2,1% en 2007 et cette tendance devrait rester stable en 2008 (+2,2%), étant étroitement lié aux investissements publics.
5. **Génie civil** : les performances de ce secteur dépendent également des contraintes budgétaires locales et nationales. Cependant, il devrait connaître 3 années de taux de croissance stables (+2,7% en 2006, +2,3% en 2007 et +2,6% attendus pour 2008).

2. Quel avenir pour les taux de TVA réduits ? La question est toujours en suspens

La directive 2006/18/CE, adoptée le 14/02/2006, prolonge à nouveau – jusqu'au 31/12/2010 – les dispositions de la directive initiale sur les « taux de TVA réduits » (1999/85/CE) destinée à permettre aux États membres d'appliquer un taux de TVA réduit à un certain nombre de services à forte intensité de main-d'œuvre, y compris les travaux de réhabilitation et de maintenance.

Suite à l'adoption de cette directive, le Conseil a demandé à la Commission européenne de présenter un rapport d'évaluation général sur l'impact de l'application des taux réduits aux services fournis localement. Cette étude, accordée à l'institut universitaire « Copenhagen Economics », a été finalisée le 21/06/2007. Dans sa communication du 05/07/2007 (COM(2007)380), la Commission européenne a ensuite présenté les conclusions de cette étude, ainsi que certaines orientations futures possibles concernant l'application des taux de TVA réduits à travers l'UE.

Par la suite, la Commission a présenté certaines idées sur la manière de simplifier la législation actuelle en proposant – notamment – une structure de taux de TVA à 3 niveaux (taux très faibles, intermédiaires et standards).

Suite à cette communication, la Commission européenne a lancé, au mois de mars 2008, une consultation publique afin de réunir les avis des parties concernées concernant l'impact d'une proposition initiale pour une possible législation européenne appliquant des taux de TVA réduits à diverses catégories de biens et de services, comme les services à forte intensité de main-d'œuvre fournis localement. Ensuite, la Commission vise à adopter une proposition législative pour juillet 2008. Cette initiative devrait surtout viser les services à forte intensité de main-d'œuvre fournis localement, actuellement couverts par la directive 2006/18/CE jusqu'à la fin de l'année 2010.

La FIEC surveille constamment l'avancement de cette question et a entrepris des actions de lobbying significatives dès le début de ce processus législatif.

En réaction à l'étude menée par « Copenhagen Economics » et à la communication du 5/7/2007, la FIEC a adopté une prise de position qui encourage l'application du taux de TVA le plus faible pour

la réhabilitation et la maintenance de bâtiments résidentiels, pour les États membres qui ont choisi d'y prendre part. En effet, la FIEC continue d'insister sur l'impact positif qu'une telle mesure permanente peut avoir, non seulement sur l'emploi, mais aussi sur la lutte contre le travail non déclaré, en encourageant la mise en œuvre d'investissements en matière d'efficacité énergétique dans l'environnement bâti afin de lutter contre le changement climatique.

Selon une étude de la FIEC menée en mars 2005, il fut alors estimé que le non renouvellement éventuel de la possibilité d'appliquer ces taux réduits de TVA pourrait menacer jusqu'à 250 000 emplois. Cependant, le principal effet secondaire serait une augmentation sensible du travail non déclaré, ce qui anéantirait tous les avantages obtenus jusqu'ici dans ce domaine.

Ce sujet revêt une dimension croissante qui est étroitement liée à l'un des thèmes les plus importants et les plus brûlants de l'agenda de l'UE, à savoir le changement climatique et l'efficacité énergétique.

Suite à l'adoption par la Commission de son « Plan d'action pour l'efficacité énergétique : réaliser le potentiel », adopté en mars 2007, qui encourage diverses solutions – comme des taux de TVA réduits – pour obtenir des bâtiments plus efficaces au point de vue énergétique, le Conseil européen a réactivé son idée de « TVA verte » afin de promouvoir des produits qui contribuent à réduire les émissions de gaz à effet de serre. La Commission a à présent été invitée par le Conseil à examiner des domaines où les instruments économiques, comme les taux de TVA, peuvent avoir un rôle à jouer dans l'augmentation de l'utilisation de biens à bon rendement énergétique et de matériaux permettant d'économiser l'énergie.

En ce qui concerne le secteur de la construction, la Commission européenne a déjà reconnu, dans son Plan d'action pour l'efficacité énergétique, que les bâtiments constituent la plus importante source d'émissions de gaz à effet de serre en Europe et qu'ils proposent des économies estimées à 28%, qui, à leur tour, peuvent réduire la demande énergétique finale européenne de 11%, et que les bâtiments disposent du plus important potentiel pour les solutions les plus rentables (soit plus que dans l'industrie et le transport).

Par conséquent, la FIEC se réjouit de cette nouvelle initiative mais insiste avec vigueur sur le fait que l'application d'une « TVA verte » ne peut être liée au

produit à bon rendement énergétique en tant que tel, mais bien à la fourniture des services appropriés par des entrepreneurs qualifiés, incluant les produits à bon rendement énergétiques utilisés.

En effet, l'application d'un taux de TVA réduit exclusivement sur les produits pourrait encourager les propriétaires de bâtiments à avoir recours à des travailleurs non déclarés ou à réaliser les travaux eux-mêmes, alors que l'installation de produits à bon rendement énergétique et permettant d'économiser de l'énergie devrait être effectuée par des opérateurs de la construction possédant les compétences requises. Par ailleurs, un niveau de TVA réduit appliqué exclusivement aux produits, par opposition à un niveau de TVA réduit appliqué aux travaux, aurait des répercussions sur le marché unique.

3. Marchés publics : la directive sur les « concessions » promise à un avenir incertain

Suite à la publication d'un « Livre Vert » sur les partenariats public-privé (PPP) par la Commission (DG MARKT) en avril 2004, dans le but de vérifier si une initiative législative sur les PPP était nécessaire au niveau de l'UE, et aux commentaires reçus en réaction à ce « Livre Vert », la Commission a publié une communication en novembre 2005 qui synthétise les principaux résultats de la consultation, à laquelle la FIEC a participé.

Dans cette communication, la Commission a indiqué qu'elle souhaitait entreprendre :

1. une initiative législative européenne concernant les « concessions », en tant qu'option préférable. La poursuite d'une analyse approfondie devra cependant être entreprise conformément au principe de « meilleure réglementation » (« better regulation ») ;
2. une « Communication Interprétative » concernant les « PPP institutionnalisés » (PPPI), c.-à-d. des entreprises de service public détenues conjointement par un partenaire public et un partenaire privé, visant à clarifier les règles communautaires qui sont d'application lors de la création d'un PPPI.

Via la Résolution inspirée par le « Rapport Weiler », adoptée en octobre 2006, le Parlement européen a apporté un large soutien aux propositions de la DG MARKT.

La FIEC a profité des débats au Parlement européen pour à nouveau exprimer certains aspects de sa position sur les PPP (cf. la position de la FIEC sur le projet de « Rapport Weiler » sur les PPP, en date du 24/10/2006).

Suite à cette réaction, la FIEC a décidé de donner un avis plus détaillé concernant l'initiative de la Commission sur les PPPI (cf. les commentaires de la FIEC sur le contenu possible d'une Communication sur les PPPI, 7/9/2007).

Voici les principaux commentaires de la FIEC :

1. La création de PPPI devrait être limitée : aux situations dans lesquelles le secteur privé à lui seul n'est pas en mesure de proposer une solution aux besoins exprimés par l'autorité publique ; strictement à l'objet initial du marché ; et à un territoire local strictement limité.
2. Le partenaire privé doit être sélectionné selon les dispositions des directives relatives au marché public et en respect des principes du Traité de l'UE, afin d'atteindre efficacement les objectifs de non-discrimination, de reconnaissance mutuelle, de proportionnalité, de transparence, d'égalité de traitement et de concurrence loyale.
3. Le partenaire privé ne doit pas être choisi en tant que partenaire purement financier, mais plutôt pour ses rôles financiers ET opérationnels.
4. En ce qui concerne les possibles « marchés supplémentaires » confiés au PPPI, ils devraient être autorisés sans nouvel appel à concurrence, UNIQUEMENT dans la mesure où la nouvelle mission à confier au PPPI a déjà été clairement spécifiée dans la procédure de passation de marché pour la sélection du partenaire privé.

Le 18 février 2008, la Commission européenne a publié sa « Communication interprétative » sur les PPPI. Elle se base sur un arrêt de la Cour de justice européenne (C-26/03 Stadt Halle), qui demande des procédures de passation transparentes et concurrentielles lorsque des marchés publics ou des concessions sont accordées aux PPP, et elle clarifie le régime général des PPPI.

1. En fonction de la nature de la tâche (marché public ou concession) à confier au PPPI, soit les directives en matière de marché public, soit les principes généraux du Traité CE (ou les deux ensembles de dispositions) s'appliquent à la procédure de sélection du partenaire privé.
2. Le droit communautaire n'exige pas de double procédure (l'une pour la sélection du partenaire privé et l'autre pour l'attribution du marché public ou de la concession au PPP) lorsqu'un PPPI est établi.

3. Un PPPI doit également rester dans le cadre de son objectif initial, à savoir le marché original attribué, et ne peut pas obtenir d'autres marchés publics ou concessions sans une autre procédure, conformément aux règles de marché public de la CE. Toutefois, tandis que les PPPI sont bien souvent créés pour fournir des services sur une période assez longue, ils doivent être en mesure de s'adapter à certains changements dans l'environnement économique, juridique et technique.

L'avis de la FIEC sur ce sujet a finalement trouvé un écho dans la Communication interprétative de la Commission.

En ce qui concerne l'initiative sur les « concessions », suite à de nombreuses contributions reçues de la part du monde des affaires et après des mois de discussions internes à la Commission, la question du réel besoin d'une directive sur les « concessions » est toujours en suspens. L'analyse d'impact est toujours en cours et aucune décision claire n'a été prise jusqu'ici concernant la possibilité d'une proposition législative à ce sujet. Quoiqu'il arrive, il semble probable qu'aucune directive sur les « concessions » ne sera proposée avant 2009 et la prochaine constitution du Parlement et de la Commission.

La FIEC, qui a commencé à travailler sur ce sujet depuis quelques mois, surveillera de près les développements futurs et interviendra s'il y a lieu à propos de futures initiatives qui peuvent être prises à ce niveau.

4. Politique de transport : vers un transport durable

Pendant de nombreuses années, la FIEC a suivi attentivement la politique de transport de l'UE : La récente création d'un groupe de travail ad hoc spécial de la FIEC consacré aux Réseaux transeuropéens de transport (voir chapitre spécial dans ce rapport p. 48) et à l'élaboration du « Livre Bleu » annuel de la FIEC démontre clairement l'importance de se consacrer à ce sujet.

Dans le contexte du réchauffement climatique, la Commission européenne (DG TREN) considère que le secteur des transports est particulièrement concerné et lance des initiatives qui peuvent contribuer à améliorer la situation et qui ont un intérêt direct potentiel pour le secteur de la construction.

« Vers une nouvelle culture de la mobilité urbaine »

Dans ce contexte et dans le cadre de la révision à mi-parcours du Livre Blanc sur le transport européen, la Commission européenne a publié un Livre Vert sur la « mobilité urbaine » le 25 septembre 2007. Ce Livre Vert aborde les principaux défis liés à la mobilité urbaine, comme la congestion, la pollution et l'efficacité du transport public, et a lancé une réflexion sur les solutions possibles.

Bien que l'UE ne dispose pas d'une compétence formelle en matière de politique de transport urbain et que la plupart des questions de transport urbain (ex. politique de stationnement, frais et restrictions liés au trafic) devront être discutées au niveau national et surtout local, la Commission aborde ce sujet via des politiques connexes qui ont un impact sur la mobilité urbaine. C'est le cas, par exemple, des politiques environnementales et de santé, de la politique en matière d'énergie et de changement climatique, ainsi que des politiques de sécurité du transport et de protection du consommateur, qui ont toutes un impact important sur la fourniture d'infrastructure de transport et de transport public.

Par conséquent, en raison de l'impact que peut avoir cette initiative sur l'infrastructure de transport urbain et bien que ce Livre Vert aborde principalement les autorités locales, la FIEC a été en mesure de participer au débat.

Dans ce contexte, la FIEC a rappelé que tous les modes de transport revêtent la même importance en termes de développement urbain, et que la promotion du développement du transport public et des villes respectueuses de l'environnement ne doit pas entraver la mobilité des citoyens, qui constituent la base de la croissance économique. Par ailleurs, tout système visant à facturer les automobilistes pour l'utilisation des routes devrait permettre la réaffectation des fonds à l'amélioration des infrastructures de transport.

Suite aux conclusions de ce débat basé sur le Livre Vert, la Commission souhaite présenter des mesures concrètes dans un Plan d'action à l'automne 2008, qui sera surveillé de près par la FIEC.

Internalisation des coûts externes

Selon la demande formulée par le Parlement européen lorsqu'il a approuvé la directive « Eurovignette » en mai

2006, la Commission européenne doit présenter, pour le mois de juin 2008, une proposition de stratégie en matière d'internalisation des coûts externes générés par les divers modes de transport (congestion, pollution de l'air, changement climatique, accident, bruit), selon le principe du « pollueur-payeur ».

Pour ce faire, la Commission a entrepris une consultation publique, lors de l'hiver 2007, et a publié en 2008 un « manuel » qui recueille des études et les meilleures pratiques pour calculer les coûts externes générés par les activités de transport, et qui servira de base pour la future proposition.

La prochaine communication de la Commission devrait principalement proposer des coûts externes spécifiques à internaliser et des méthodes et outils servant à leur internalisation, tout particulièrement des instruments basés sur le marché, comme des tarifs différenciés, des impôts spécifiques et un système d'échange des quotas d'émission (SEQE).

Par ailleurs, il est prévu que la Commission propose une révision de la directive « Eurovignette » de mai 2006.

Ce thème revêt une grande importance pour le secteur de la construction étant donné qu'en internalisant les coûts externes, les prix appliqués aux utilisateurs de transports peuvent servir à améliorer l'efficacité et la qualité des infrastructures de transport et, par conséquent, à réduire les effets externes négatifs. C'est également ce qu'a demandé la FIEC lorsqu'elle a pris part à la consultation publique.

5. Un « Small Business Act » pour l'Europe : les PME européennes au centre des préoccupations

En 2005, la Commission européenne a renouvelé son engagement en faveur des objectifs de Lisbonne relatifs à la croissance et à l'emploi, y compris via le lancement d'une politique moderne proactive pour les PME. Dans le cadre de cette politique pour les PME, la Commission publiera, au mois de juin de cette année, un « Small Business Act pour l'Europe » (SBA).

La Commission européenne a identifié 6 domaines majeurs dans lesquels des améliorations devraient être encouragées :

1. Une meilleure réglementation au profit des PME ;

2. Placer les PME et l'esprit d'entreprise au premier rang de la société ;
3. Faciliter l'accès des PME au marché unique et plus particulièrement au marché public ;
4. Encourager l'accès des PME au financement et à l'innovation ;
5. Transformer le défi environnemental en perspectives d'avenir pour les PME ;
6. Améliorer la mise en œuvre de la politique pour les PME de l'UE.

En sa qualité de représentant d'entreprises de toutes tailles, petites, moyennes et grandes, la FIEC a participé à la consultation publique entreprise par la Commission sur base des domaines identifiés au début de l'année.

Cette initiative démontre que, au cours des dernières années, les 23 millions de PME européennes sont devenues le centre d'intérêt, non seulement au niveau européen, mais aussi dans la plupart des États membres.

En effet, les PME sont un moteur essentiel de la croissance économique et de la cohésion sociale européenne. Les PME créent environ 100 millions d'emplois locaux et représentent plus de 99% de toutes les entreprises dans l'UE. Toutefois, leur taille ne leur permet pas de trouver une orientation en matière de législation, d'accéder à l'innovation et à la recherche, d'être protégées par le droit de la propriété intellectuelle, d'avoir accès aux instruments financiers et d'atteindre une position compétitive dans un monde globalisé, etc.

Le SBA devrait prendre la forme d'un plan d'action transversal visant à libérer le plein potentiel des PME afin de créer des emplois et de la croissance. Selon la Commission, le SBA constitue l'« étape finale » de la politique pour les PME entreprise au cours des dernières années et son objectif n'est pas de copier le « SBA » américain. La référence à ce nom sert uniquement à indiquer le caractère unique et ambitieux de cette initiative.

Le résultat devrait être un mélange d'actions législatives, d'engagements politiques, d'étapes pratiques concrètes et de principes communs servant à orienter l'action au niveau de l'UE et des États membres. Néanmoins, pour la Commission européenne, il semble que la forme juridique du SBA reste une question en suspens. Certaines organisations réclament un instrument juridiquement contraignant, comme c'est le cas aux États-Unis. Toutefois, la politique pour les PME reste majoritairement la chasse gardée des autorités nationales – conformément

au principe de subsidiarité – et, par conséquent, un engagement fort de leur part sera essentiel.

Pour de plus amples informations sur ce sujet, veuillez également consulter le chapitre sur le Groupe de travail PME p. 50.

6. Projet de révision de la directive sur les « retards de paiement » : vers l'amélioration de la législation actuelle

La directive 2000/35/CE, visant à lutter contre les retards de paiement dans les transactions commerciales, est entrée en vigueur le 8 août 2000. A l'origine, cette directive avait été proposée par la Commission après avoir constaté qu'une majeure partie des faillites (1 sur 4 en 1998) était due à des retards de paiement et que les PME en étaient les principales victimes.

Comme le prévoit la directive, la Commission a présenté en 2006 un examen de l'efficacité de cette nouvelle législation. Malgré l'optimisme des conclusions de cette étude et l'exposition de l'effet positif général de la directive, la Commission a toutefois admis que la situation demeurait préoccupante dans des secteurs particuliers et dans certains pays. Cet optimisme a été d'autant plus compensé par une série de recommandations visant à améliorer la situation.

En effet, selon une enquête interne menée par la FIEC en 2005, il semble évident que – même si la situation variait d'un pays à l'autre – dans le secteur de la construction, la directive ne constituait pas un instrument efficace dans la lutte contre les retards de paiement. Cela s'expliquait – et s'explique toujours – par le fait que la directive ne prend pas suffisamment en compte les caractéristiques spécifiques du secteur de la construction, et que les entrepreneurs évitent d'avoir recours aux instruments prévus dans la directive à l'encontre de leurs clients – et tout particulièrement les clients publics – de peur qu'on leur refuse l'attribution de marchés futurs.

Sur base de la précédente étude et des recommandations qui ont été faites, la Commission prépare actuellement un ensemble de propositions législatives afin de réviser la directive 2000/35/CE. Dans ce contexte, la Commission a entrepris en 2007 une large évaluation d'impact des mesures possibles à proposer, comme par exemple, le renforcement de la législation existante, la création de

nouveaux instruments juridiques, fiscaux et judiciaires, la création de fonds spécifiques, etc.

Grâce à cette nouvelle possibilité d'exprimer la position du secteur de la construction à ce sujet, la FIEC a rappelé qu'avant de proposer de nouveaux instruments juridiques, la Commission devrait porter son attention sur l'amélioration des instruments existants. Pour ce faire, la FIEC demande tout particulièrement que l'actuelle directive soit amendée en supprimant la disposition qui permet une éventuelle prolongation de la période de paiement de 30 à 60 jours.

L'expérience de plusieurs pays qui ont adopté des dispositions nationales spécifiques mieux adaptées aux pratiques nationales, semble également être une bonne voie à suivre, comme par exemple dans le cadre de l'échange de « bonnes pratiques ».

De toute façon, l'élément le plus efficace pour lutter contre le phénomène des retards de paiement serait que les clients, tant publics que privés, adoptent une discipline dans leurs engagements en termes de paiements, et qu'elle soit transmise par l'entrepreneur principal à ses sous-traitants.

L'analyse d'impact de la Commission a lieu jusqu'au mois de juin 2008.

7. Marchés porteurs : une initiative pour l'Europe : l'accent est mis sur la « construction durable »

Dans sa communication du 21 décembre 2007 intitulée « Marchés porteurs : une initiative pour l'Europe », la Commission européenne a identifié six secteurs du marché qui ont une grande valeur novatrice et économique. L'objectif de l'initiative « marchés porteurs » est d'accélérer le développement de ces marchés à croissance rapide – sans interférer avec le jeu de la concurrence – via des actions concertées soutenues par des instruments politiques clés. Dans ce contexte, les entreprises européennes – et plus particulièrement les PME – devraient avoir des chances équitables et optimales d'accéder à des marchés mondiaux en croissance rapide avec un avantage concurrentiel en tant que producteurs « leaders ».

L'un des secteurs identifiés est la « construction durable », qui signifie une approche orientée sur le cycle de vie intégré.

Afin de justifier ce choix, la Commission prend en compte : tout d'abord, l'intérêt économique et environnemental du marché de la construction dans l'UE, et ensuite, les nombreux obstacles qui empêchent le développement rapide de ce marché – tout particulièrement la « construction durable ».

Selon la Commission, l'introduction des évaluations du cycle de vie et de la rentabilité pourrait faciliter l'octroi de travaux de construction durable par les pouvoirs publics.

Dans ce contexte, une feuille de route pour les prochaines années présente un ensemble d'instruments politiques visant à dynamiser la compétitivité de ce marché :

- a) **Législation** : en améliorant la coordination des diverses réglementations entre les différents domaines politiques et en évitant d'autres charges.
- b) **Marchés publics** : l'objectif est de mobiliser les pouvoirs publics pour qu'ils agissent comme « clients moteurs » en promouvant les pratiques d'achats publics qui favorisent l'innovation, en tenant compte des risques et des limitations de la réglementation.
- c) **Normalisation, étiquetage et certification** : des normes techniques, de performance et de produits plus cohérentes tout au long de la chaîne de production, depuis les matières premières jusqu'aux produits finis, permettraient de rendre la normalisation plus propice à l'innovation.
- d) **Instruments complémentaires** : par exemple des services de soutien en faveur des entreprises et de l'innovation, de la formation et de la communication, ainsi que des incitations d'ordre financier. De tels plans pourraient faire appel à des fonds structurels et à un financement via des subventions de l'État.

Parmi les instruments présentés, la Commission a l'intention :

- d'analyser et d'évaluer le potentiel d'innovation et les effets cumulatifs des législations européennes et nationales sur les approches novatrices dans la construction ;
- de développer des conseils concernant le choix entre l'EMAT (l'offre économiquement la plus avantageuse) et le prix le plus bas, et pour l'utilisation des coûts du cycle de vie dans les travaux de construction ;

- de publier un guide sur la manière d'établir des plans de travail collaboratifs dans les projets de construction, la disposition générale des règles en matière de contrat, de gestion et d'assurance, ainsi que sur les bonnes pratiques pour les PME ;
- d'analyser la responsabilité nationale et les régimes d'assurance et d'évaluer la faisabilité pour que le secteur des assurances défende des plans de garantie et d'étiquetage alternatifs.

Etant donné le caractère horizontal de cette initiative, les Commissions « TEC » et « ECO » traitent également de ce sujet.

Prise de position de la FIEC sur la TVA réduite

20/2/2008 Les passages suivants sont des extraits. La version complète est disponible sur le site de la FIEC : www.fiec.eu

[...]

La FIEC se réjouit des initiatives proposées par la Commission européenne en vue de trouver une solution permanente concernant l'application des taux réduits de TVA, à savoir l'étude menée par « Copenhagen Economics » (*ci-après dénommée l'Etude*) – finalisée le 21 juin 2007 – et la Communication de la Commission [COM(2007)380] publiée le 5 juillet 2007, qui expose les principales conclusions de l'Etude, ainsi que diverses idées concernant la méthode de simplification de la législation actuelle.

[...]

L'impact positif des taux réduits de TVA dans le secteur de la construction**a) Impact sur l'emploi**

[...]

Selon l'Etude, il existe un argument fort en faveur de taux de TVA uniformes au sein de l'UE. Elle précise également que l'application **permanente** d'un taux réduit de TVA à certains produits et services fournis localement – y compris les travaux de réhabilitation – est justifiée en termes de hausse de la productivité et de l'emploi dans les services à forte intensité de main-d'œuvre.

b) Impact sur les prix à la consommation finale

L'Etude conclut que la réduction **permanente** des taux de TVA pourrait éventuellement pousser les fournisseurs à répercuter la réduction sur le prix final au consommateur.

[...]

c) Lutte contre l'économie souterraine

[...]

L'Etude souligne l'évidence empirique qui montre que dans ces secteurs où l'on applique une TVA réduite, le prix diminue tandis que la demande, la production et l'emploi augmentent, et qu'en baissant les taux de TVA sur certains services fournis localement, comme les travaux de réhabilitation, – en d'autres termes, en réduisant l'écart entre les activités déclarées et non déclarées – les activités passent de l'économie « informelle » ou « souterraine » à l'économie dite « formelle ». Ceci concerne tout particulièrement les services à forte intensité de main-d'œuvre, comme les travaux de réhabilitation.

d) Contribution à l'efficacité énergétique (services)

La possibilité pour les États membres d'appliquer des taux réduits de TVA pour les travaux de réhabilitation (y compris pour les matériaux et l'équipement nécessaires) est justifiée afin d'inciter les propriétaires de bâtiments

à prendre des mesures pour améliorer l'efficacité énergétique.

[...]

Par rapport à différents niveaux de taxation applicables aux produits, qui peuvent engendrer une distorsion de concurrence sur le marché intérieur, un niveau de TVA réduit, appliqué aux **services à forte intensité de main-d'œuvre qui incitent les propriétaires de bâtiments à prendre des mesures pour améliorer l'efficacité énergétique** (comme une meilleure isolation des bâtiments) peuvent, **en fin de compte**, avoir un impact significatif et positif sur l'attractivité et le développement d'investissements destinés à améliorer l'efficacité énergétique.

[...]

Les taux réduits de TVA appliqués aux services fournis localement n'affectent pas le bon fonctionnement du marché intérieur et devraient s'inscrire dans le cadre de la subsidiarité

L'Etude insiste sur le fait que pour les produits/services qui ne traversent pas les frontières internes de l'UE, ce qui est particulièrement le cas des travaux de réhabilitation, l'application de taux réduits de TVA n'aura aucune implication négative sur le bon fonctionnement du marché intérieur.

Par conséquent, et selon le principe de subsidiarité, il conviendrait d'accorder davantage de flexibilité aux États membres en ce qui concerne le niveau des taux de TVA à appliquer aux services fournis localement.

[...]

Conséquences pour le secteur de la construction

Si la structure à 3 niveaux proposée par la Commission dans sa dernière Communication¹ devait être mise en œuvre, les logements sociaux continueraient à profiter d'un taux de TVA très bas (de 0% à 5%), mais, d'autre part ; il semble que la réhabilitation de bâtiments résidentiels se retrouverait dans la catégorie « taux intermédiaire » (de 10% à 12%).

[...]

Selon une étude de la FIEC menée en mars 2005², on estimait que le non-renouvellement de ces taux réduits de TVA pourrait menacer jusqu'à 250 000 emplois. Par ailleurs, l'abolition de cette mesure affecterait principalement les PME, qui sont ses principales bénéficiaires. **Cependant, le principal effet secondaire**

¹ [COM(2007)380] du 5/7/2007

² Etude de la FIEC, Mars 2005 (disponible sur le site de la FIEC : www.fiec.eu)

serait une augmentation sensible du travail non déclaré, ce qui anéantirait tous les avantages obtenus jusqu'ici dans ce domaine.

[...]

Par conséquent, la FIEC demande que :

1. dans le cas où une structure de TVA à 3 niveaux, semblable à celle qui a été proposée par la Commission, est mise en application, **les travaux de réhabilitation et de maintenance (y compris les matériaux/équipements**

nécessaires), tant en ce qui concerne les logements sociaux que les bâtiments résidentiels, s'inscrivent dans la catégorie de taux de TVA la plus faible ;

2. **conformément au principe de subsidiarité, les États membres puissent décider d'appliquer ou non, et ce, de manière flexible, des taux réduits de TVA pour les services fournis localement ;**

[...]

Commentaires de la FIEC sur le contenu éventuel d'une communication sur les PPPI

7/9/2007 Les passages suivants sont des extraits - La version originale et complète en anglais est disponible sur www.fiec.eu

Dans sa réponse au Livre Vert de 2004, ainsi que dans sa prise de position du 24/10/2006 sur le « rapport Weiler » du Parlement européen, la FIEC a souligné la nécessité d'un document de clarification au niveau européen sur les partenariats public-privé institutionnalisés (PPPI) afin de réaliser efficacement les objectifs de non-discrimination, de reconnaissance mutuelle, de proportionnalité, de transparence et d'égalité de traitement ainsi que pour préserver la concurrence loyale.

[...]

Un aspect fondamental des PPP et des PPPI est qu'ils concernent un projet spécifique, contrairement aux entreprises privées, publiques ou mixtes qui mènent une grande variété d'activités. La communication finale devrait explicitement indiquer qu'un PPPI doit conserver son champ d'activité initial et ne devrait pas être autorisé à étendre ses activités, sans respecter les règles européennes et nationales en vigueur.

[Par conséquent] les PPPI doivent être créés dans le respect d'une stricte limitation de leur objet, de leur territoire d'exploitation et de leur durée dans le temps.

[...]

Le partenaire privé doit être sélectionné conformément aux dispositions des directives sur les marchés publics et en respectant les principes de l'ancienne directive 71/304/CE sur la « Libéralisation des marchés publics de travaux » et du Traité de l'UE, sur la base de la procédure d'adjudication qui est la mieux adaptée aux besoins de l'autorité contractante et à la nature et à l'objet du contrat.

Toutefois, la FIEC aimerait souligner les difficultés éventuelles liées à la sélection isolée d'un partenaire purement financier.

Tout d'abord, la base fondamentale de tous les systèmes de PPP, y compris les PPPI, est la combinaison de financement et de « conception/construction/exploitation », dans laquelle les interrelations sont telles qu'il est impossible de soumettre une offre pour l'une de ces tâches uniquement.

En outre, il semble difficile d'appliquer au partenaire purement financier qui n'assume aucun rôle opérationnel les exigences de qualification visant à évaluer les capacités d'un soumissionnaire à exécuter l'objet du contrat.

[...]

Un appel d'offres complémentaire pour une affectation ultérieure des tâches ne s'avère pas nécessaire, uniquement dans le cas où la tâche à assigner par la suite au PPPI a déjà été clairement spécifiée dans la procédure d'adjudication pour la sélection du partenaire privé.

[...]

Il est absolument nécessaire en termes de transparence, de non-discrimination et de concurrence loyale que, dès que le capital d'une entreprise publique est ouvert à un partenaire privé, l'entreprise perde son statut « in-house ». D'autres contrats ne peuvent par conséquent pas être attribués au PPPI sans une procédure de mise en concurrence complète et transparente.

[...]



Peter Andrews, GB

Président

*Domenico Campogrande, FIEC
Rapporteur*



John Stanion, GB

Président exécutif

Sous-commission SOC 1

Formation professionnelle



Alfonso Perri, IT

Président

*Rossella Martino, IT
Rapporteur*

Sous-commission SOC 2

Santé et sécurité



José Gascon y Marin, ES

Président

*Ricardo Cortes, ES
Rapporteur*

Sous-commission SOC 3

Aspects économiques
et sociaux de l'emploi



André Clappier, FR

Président

*Jean-Charles Savignac, FR
Rapporteur*



Jacques Lair, FR

Président exécutif

1. Formation professionnelle et éducation : encourager la transparence

Dans un secteur à forte intensité de main-d'œuvre, comme la construction, **la formation professionnelle et la formation tout au long de la vie jouent un rôle majeur dans l'accroissement de la compétitivité de notre secteur** et de sa durabilité à long terme, ainsi que dans l'optique visant à atteindre les objectifs de la « Stratégie de Lisbonne ».

Contrairement à d'autres secteurs industriels, dans la construction, ce n'est pas le « produit final » qui se déplace à l'intérieur des limites géographiques du marché unique, mais plutôt les entreprises et leur personnel qui doivent se déplacer vers l'endroit où le « produit » est finalement fabriqué. Il s'agit également d'un secteur très fragmenté qui comprend une part importante de PME, dont environ 95% possèdent moins de 20 employés.

En outre, les politiques de formation et d'éducation sont des compétences nationales qui, en raison des spécificités de chaque pays, varient fortement d'un pays à l'autre.

Pour ces raisons, et afin de faciliter la mobilité potentielle des travailleurs, **des politiques de l'UE** dans ces domaines, comme par exemple les ECVET (Crédits d'apprentissage européens pour la formation et l'enseignement professionnel) ou Europass (un ensemble de documents harmonisés visant à faciliter la reconnaissance des compétences et des qualifications dans toute l'UE), **portent sur la transparence et la reconnaissance mutuelle des qualifications.**

a) Le Cadre européen des certifications professionnelles (CECP) : le point de départ...

Au cœur des politiques de l'UE sur la formation et l'enseignement, ainsi qu'à l'agenda de la FIEC, le **CECP est un cadre de référence européen commun horizontal (non sectoriel) qui relie les systèmes de qualification des divers pays**, et qui agit comme un appareil de « traduction » pour rendre les qualifications plus compréhensibles.

Il a été formellement adopté par le Conseil européen le 14 février 2008 en tant que recommandation, et il peut, par conséquent, être appliqué par les États membres sur base volontaire.

Au niveau national, le CECP encourage le développement de cadres nationaux de certifications professionnelles (CNCP) visant à faciliter l'apprentissage tout au long

de la vie en permettant aux personnes de changer plus facilement de type d'institution d'enseignement et de formation, comme par exemple de l'enseignement supérieur à la formation et l'enseignement professionnel.

D'un point de vue pratique, le CECP comprend 8 niveaux de référence couvrant toutes les certifications professionnelles attribuées de la fin de l'apprentissage obligatoire aux niveaux supérieurs de formation universitaire et de formation professionnelle. Ils décrivent les « résultats d'apprentissage » du titulaire de la certification (ce qu'il connaît, comprend et est capable de faire), quel que soit le système dans lequel sa certification lui a été accordée et les ressources mises en œuvre pour acquérir les connaissances (durée de l'expérience d'apprentissage, type d'institution), en s'écartant ainsi de l'approche traditionnelle.

Bien que le **CECP n'ait pas pour but de remplacer ou de modifier les systèmes nationaux existants**, il prévoit que les États membres établissent un lien entre leurs systèmes de certifications nationales et le CECP pour l'année 2010 et que leurs certifications contiennent une référence au CECP pour l'année 2012. Par conséquent, il permettra aux personnes et aux employeurs d'utiliser le CECP comme outil de référence pour comparer les niveaux de certification de pays différents et de systèmes d'éducation et de formation différents.

b) ...pour un futur cadre de certifications sectorielles (CCS) pour la « construction »

A cet égard et afin de bien prendre en considération les spécificités du secteur de la construction, la FIEC a décidé de participer en tant que partenaire à un projet financé par la Commission européenne (DG EMPL) et par le « Berufsförderungswerk der Bauindustrie-NRW e.V. ».

L'objectif de ce projet est de développer d'ici 2009 un Cadre de certifications sectorielles (CCS) pour le secteur de la construction et de le mettre en œuvre dans toute l'UE. Ce CCS servira de cadre de référence pour les certifications, les connaissances, le savoir-faire et les compétences dans les industries nationales de construction.

Afin de compléter cette approche « en cascade », les partenaires sociaux européens du secteur de la construction, **la FIEC et la FETBB (la Fédération européenne des travailleurs du bâtiment et du bois), ont décidé d'entreprendre un projet commun portant sur la reconnaissance mutuelle des qualifications pour les maçons.**

L'objectif est de développer un cadre à appliquer pour l'évaluation des qualifications en matière de maçonnerie, d'évaluer et de comparer la nature, le contenu et la réglementation des différentes certifications et des différents systèmes de formation professionnelle en matière de maçonnerie dans 8 pays de l'UE (Belgique, Italie, Allemagne, Pays-Bas, Danemark, Angleterre, Pologne et France) et d'identifier les processus d'apprentissage au moyen desquels les qualifications sont acquises dans chaque pays, y compris la formation formelle et informelle. Ainsi, les qualifications en maçonnerie seront ensuite mises en relation avec les cadres nationaux de certifications professionnelles (CNCP) (le cas échéant) et une évaluation sera réalisée à propos des possibilités, les moyens et les difficultés se rapportant à la mise en œuvre du CECP/ECVET et du cadre de certifications sectorielles susmentionné concernant la maçonnerie.

Pour ce projet, la décision concernant la possibilité de financement par le programme Leonardo de l'UE est toujours en suspens.

c) Formation et éducation : un rôle essentiel pour la durabilité de l'industrie de la construction

Les politiques en matière de formation professionnelle et d'éducation peuvent jouer un rôle essentiel dans au moins **3 des principaux défis que rencontre le secteur de la construction** et qui ont un impact sur sa durabilité à long terme.

Le premier de ces défis concerne la difficulté de convaincre les jeunes à travailler dans un secteur tel que la construction, qui souffre énormément d'une mauvaise image et qui est trop souvent associé à des stéréotypes négatifs (travail par mauvais temps, dangers, salaires peu élevés, peu de perspectives de carrière). Afin de démystifier cette image et de prouver aux jeunes que le secteur de la construction peut apporter des perspectives professionnelles extrêmement motivantes, **la FIEC envisage le développement d'un jeu vidéo qui serait distribué dans les écoles et qui pourrait être téléchargé sur les sites Internet**. Sur base d'une expérience menée il y a quelques années par l'association française membre de la FIEC, la FFB (Fédération Française du Bâtiment), l'objectif de ce jeu serait de présenter, via la simulation d'un chantier de construction, un aperçu du processus de construction et les diverses possibilités proposées, un aperçu des diverses professions et des divers métiers, ainsi que des réponses aux principales questions qui découragent les jeunes à travailler dans le secteur de la construction.

Un autre défi majeur qui touche l'activité de construction dans plusieurs États membres est le manque de main-d'œuvre qualifiée. La nature cyclique du secteur, la mobilité de la main-d'œuvre et l'élargissement de l'UE sont tous des facteurs qui influencent le marché de l'emploi et qui expliquent la situation actuelle. Les politiques de formation proactive et d'apprentissage tout au long de la vie développées et encouragées au niveau national, associées aux initiatives de l'UE susmentionnées (CECP, ECVET,...) visant à faciliter la transparence et la reconnaissance des qualifications, devraient aider le secteur à relever ce défi. Les initiatives des partenaires du Dialogue social européen, la FIEC et la FETBB, sur la certification du « maçon » et pour le développement d'un Cadre de certifications sectorielles, apportent une valeur ajoutée supplémentaire qui est adaptée aux spécificités du secteur de la construction.

Enfin, le rôle important que peut jouer l'industrie de la construction dans les domaines politiques relatifs à l'efficacité énergétique et au changement climatique (pour plus de détails sur ce sujet, consultez le chapitre sur la Commission TEC p.42) doit avoir, en définitive, un impact sur les politiques de formation, afin de doter les entreprises de construction et leurs travailleurs du nécessaire pour répondre de manière adéquate aux besoins croissants de réduction des émissions de gaz à effet de serre provenant de l'environnement bâti. Il s'agit donc d'un autre point sur lequel la FIEC concentrera son attention à l'avenir.

2. Améliorer la santé et la sécurité au profit des entreprises et de leurs travailleurs et de l'image globale du secteur

L'amélioration de la santé et de la sécurité dans le secteur de la construction en contribuant au développement de plans et de politiques adaptés en matière de santé et de sécurité au niveau de l'UE, ainsi que via l'échange des meilleures pratiques entre la FIEC et ses fédérations membres, **est un sujet à l'ordre du jour de la Commission sociale de la FIEC.**

Dans une déclaration commune publiée lors du Sommet européen sur la santé et la sécurité dans la construction, organisé par l'OSHA (Agence Européenne pour la Santé et la Sécurité au Travail) à Bilbao en novembre 2004, la FIEC et la FETBB ont annoncé une série d'actions communes en vue d'améliorer la sécurité et la santé au travail sur les chantiers. Ces annonces ont également été intégrées dans

la déclaration « Building in Safety », signée le 22 novembre 2004 pendant le Sommet par la FIEC et la FETBB, les partenaires sociaux européens du secteur, conjointement avec plusieurs organisations européennes du secteur.

Depuis lors, la FIEC et la FETBB ont continué à développer leurs activités conjointes et respectives en matière de santé et de sécurité en vue de mettre en œuvre les objectifs de cet « accord de Bilbao ».

a) Faciliter le développement d'une culture de santé et de sécurité dans les PME par le biais d'un guide européen

Dans certains pays, les clients insistent de plus en plus pour que les entreprises prouvent qu'elles ont mis en place des systèmes de sécurité en matière de santé et de sécurité et qu'elles s'y conforment. **Dans la plupart des cas, ces systèmes sont spécifiques au client. Dès lors, les entreprises doivent rédiger un grand nombre de documents spécifiques pour chaque client.**

Ainsi, la FIEC a décidé de rédiger un modèle européen de système de gestion de la santé et de la sécurité.

Ce système devrait être adopté volontairement, mettrait tout particulièrement l'accent sur les PME qui ne disposent pas nécessairement des ressources pour développer et mettre en œuvre un système de ce genre. Le recours à un tel guide contribuerait à faciliter le développement d'une culture de la santé et de la sécurité parmi les clients et les entreprises.

Un groupe de travail ad hoc de la FIEC travaille actuellement au contenu de ce projet de modèle européen, qui devrait comporter deux parties : d'une part, une description générale des exigences de base pour développer un système de sécurité et de santé dans une entreprise de construction et, d'autre part, une série de fiches sur les différentes démarches à entreprendre pour introduire un système de gestion de la santé et de la sécurité.

b) Cartes « Santé et Sécurité » (S & S) : un instrument important qui ne devrait pas constituer une entrave à la mobilité

Plusieurs États membres ont introduit, au niveau national, des cartes « Santé et Sécurité » personnelles qui sont de plus en plus demandées par les principales organisations industrielles, les employeurs, les clients et les organismes afin d'attester qu'ils disposent des compétences nécessaires en matière de santé et de sécurité, en vue d'aider l'industrie de la construction à améliorer la qualité et à réduire les accidents.

La promotion et la facilitation du développement des cartes « Santé et Sécurité » en Europe sont des sujets de la plus haute importance pour la FIEC dans le contexte d'un secteur tel que la construction, qui est obligé d'évaluer de plus en plus les compétences en matière de santé et de sécurité d'un nombre toujours plus important de travailleurs étrangers en provenance d'autres pays de l'UE. Toutefois, les systèmes qui existent dans les divers pays font référence à différentes formes de formation, à différents types de professions et à leurs portées respectives qui, parfois, diffèrent considérablement.

Par conséquent, la FIEC a décidé d'analyser et de comparer les systèmes existants afin de garantir qu'ils ne deviennent pas une entrave à la mobilité des entreprises et des travailleurs sur le marché intérieur, soit via des mécanismes de reconnaissance mutuelle, qui sont actuellement développés, ou, si nécessaire, via une carte « Santé et Sécurité » européenne ou un système de reconnaissance mutuelle.

c) Système d'information européen sur les produits chimiques utilisés dans l'industrie de la construction (ICPCI) : un projet visant à faciliter la gestion des produits chimiques sur les chantiers

Les caractéristiques de l'industrie de la construction (emplois mobiles, modification constante des conditions de travail, etc.) augmentent les risques liés à la gestion des produits chimiques sur les chantiers. Cela se vérifie surtout dans le cas des PME, pour qui il est très difficile de garantir des dispositions adéquates en matière de santé et de sécurité pour les ouvriers qui manipulent des substances chimiques.

Dans ce contexte, **une approche pragmatique et efficace consisterait à établir un Système d'information européen sur les produits chimiques utilisés dans l'industrie de la construction (ICPCI, European Information System on Chemical Products used in the Construction Industry).**

Cela constituerait une aide pratique, tant pour les entreprises de construction européennes, qui doivent prendre des mesures pour réduire les risques liés au travail avec des substances chimiques, que pour les fabricants de produits chimiques destinés à la construction, qui doivent réunir les informations relatives à la dangerosité de leurs produits, conformément au règlement REACH (2006/1907/CE).

Il existe déjà un certain nombre d'approches similaires au niveau national, qui sont également soutenues par les fabricants et leurs organisations, comme le Code MAL (Danemark) ou GISCODE (Allemagne), qui peuvent être un point de départ pour ce système d'information

européen sur les produits chimiques utilisés dans l'industrie de la construction.

L'objectif premier est de développer un instrument qui permet de transmettre simplement les informations sur les mesures visant à réduire le risque, contenues dans le code REACH, aux entreprises et aux ouvriers qui manipulent des produits chimiques. **Les informations fournies doivent être adaptées aux exigences et aux capacités des travailleurs sur les chantiers : elles doivent être claires, compréhensibles et facilement accessibles.**

Par conséquent, la FIEC et la FETBB ont décidé de demander une subvention, dans la ligne budgétaire du Dialogue social, afin de lancer ce projet ambitieux qui, en raison de sa complexité, est divisé en 3 phases distinctes :

1. Phase 1 : objectif visant à définir la structure et le contenu du projet avec toutes les parties concernées (partenaires sociaux, représentants de l'industrie chimique, organismes de prévention nationaux, l'Agence européenne des produits chimiques,...) ;
2. Phase 2 : financement par le 7^e programme cadre de recherche et développement, visant à développer le système d'information ;
3. Phase 3 : fonctionnement effectif du système.

Dans ce contexte, et en fonction de la disponibilité du financement de l'UE concernant les phases de développement, l'objectif est que le projet soit opérationnel dans les trois à cinq prochaines années.

Un autre projet sur REACH complémentaire à ICPCI, « ChemXChange », auquel la FIEC participe, a été initié par la fédération norvégienne EBA (Entreprenoforeningen – Bygg og Anlegg). Pour plus d'informations sur « ChemXChange », voir le point 13 du rapport TEC (p. 44-45).

d) Soutien des campagnes de l'OSHA (Agence Européenne pour la Santé et la Sécurité au Travail)

L'Agence Européenne pour la Santé et la Sécurité au Travail (OSHA) a été mise en place en 1996 en tant qu'organisation tripartite, qui comprend des représentants des gouvernements, des employeurs et des travailleurs.

Sa mission est de rendre les lieux de travail européens plus sûrs, plus sains et plus productifs en rassemblant et en partageant les connaissances et les informations, et de défendre une culture de prévention des risques.

En vue d'atteindre ses objectifs, l'OSHA a lancé, depuis 2000, plusieurs campagnes de sensibilisation thématiques à l'échelle européenne. **La FIEC a activement soutenu les campagnes de l'OSHA**, surtout depuis la campagne de 2004 « Building in Safety », qui fut la première à se concentrer sur un secteur spécifique, jusqu'à la campagne de 2007 « Lighten the Load » (« Allégez la charge »), sur les troubles musculosquelettiques.

Par conséquent, **la FIEC a décidé de soutenir également la nouvelle campagne qui, pour la première fois, sera biennale, en couvrant la période comprise entre 2008 et 2010, et qui se concentrera sur « l'évaluation des risques »**, en vue de promouvoir une approche intégrée de la gestion qui tient compte des diverses étapes de l'évaluation des risques dans toute l'UE.

Les principaux objectifs de la campagne sont, notamment, de sensibiliser à la responsabilité juridique et au besoin pratique d'évaluer les risques sur le lieu de travail, d'encourager et de démystifier l'évaluation des risques, d'encourager les entreprises à effectuer leur propre évaluation des risques et d'encourager la participation de chacun à l'évaluation des risques sur le lieu de travail, pas seulement des employeurs.

L'évaluation des risques est le point de départ de l'approche de gestion des risques et une première étape dans le développement d'une culture de gestion de la santé et de la sécurité.

3. Aspects économiques de l'emploi

a) Directive « détachement » : des efforts supplémentaires sont nécessaires pour faciliter sa mise en œuvre pratique

La directive « détachement » (96/71/CE) est l'une des pièces centrales de la législation de l'UE pour un secteur tel que la construction, qui est notamment caractérisé par le niveau élevé de mobilité de sa main-d'œuvre. Sa mise en œuvre dans tous les États membres joue un rôle crucial pour empêcher le dumping social et, par conséquent, pour la compétitivité de notre secteur : la mobilité est vitale pour aborder les pénuries de main-d'œuvre et, sur le marché interne, les entreprises ne devraient pas être confrontées à des barrières inutiles lorsqu'elles fournissent des services via des travailleurs détachés. Par ailleurs, les pays d'accueil doivent être capables d'avoir recours à des mesures de contrôle proportionnelles pour lutter contre le

travail illégal, tout en assurant la protection des intérêts des travailleurs.

Dans une communication publiée en 2007 [COM(2007)304], la Commission a souligné que, malgré les importants progrès obtenus jusqu'ici, **une action urgente est nécessaire pour améliorer la coopération administrative** et elle a demandé aux États membres **d'examiner certaines mesures de contrôle qui, selon la Commission, vont au-delà de la protection des travailleurs détachés et constituent des obstacles non justifiés à la libre circulation des services**, un droit fondamental selon le Traité.

Le 11/12/2007, la FIEC et la FETBB ont adopté une prise de position commune dans laquelle elles ont confirmé à nouveau que la directive sur le détachement des travailleurs ne doit pas être révisée. Il s'agit d'un instrument équilibré servant à atteindre les objectifs des articles 49 et 50 du Traité CE, à savoir la concurrence équitable et la protection sociale. Tout comme la Commission, la FIEC et la FETBB se réjouissent des progrès réalisés par certains États membres concernant l'accès aux informations relatives au détachement et de la diversité des outils mis en œuvre pour mettre ces informations à la disposition de tous, même si la coopération administrative transnationale doit encore être améliorée.

Cependant, la FIEC et la FETBB ont regretté que la Commission européenne n'ait jamais expressément mentionné que les déclarations préalables constituent des formalités adéquates et proportionnelles visant à garantir le respect du droit social de l'État membre d'accueil.

Au contraire, elle considère qu'une formalité de ce genre constitue une mesure de contrôle suspecte et non un outil visant à renforcer les mesures de contrôle prévues dans la directive « détachement ». En réalité, les déclarations préalables ne sont pas synonymes de contrôles préalables, mais elles permettent aux autorités des pays d'accueil d'être correctement informées de l'existence de travailleurs détachés sur leur territoire et d'organiser des contrôles, si nécessaire. **En outre, la FIEC et la FETBB soulignent qu'il serait utile de disposer d'un formulaire standard harmonisé de l'UE pour ces « déclarations préalables »,** et ont proposé leur aide en vue de son élaboration.

Dans le cadre de sa communication, et en vue d'améliorer la mise en œuvre de la directive, la Commission a notamment proposé de créer un Comité de haut niveau d'experts gouvernementaux, qui comprendrait des partenaires sociaux, ce qui faciliterait l'échange de bonnes pratiques. Dans une lettre commune adressée au Commissaire Spidla, la FIEC et la FETBB ont pleinement

soutenu cette initiative et ont exprimé leur souhait de participer activement à ce Comité.

Enfin, également en vue de faciliter l'application de la directive « détachement », la FIEC et la FETBB ont décidé de demander une subvention, dans la ligne budgétaire du Dialogue social européen de la Commission (DG EMPL), afin de financer l'achèvement et la mise à jour de la base de données existante sur la directive « détachement ».

L'objectif de ce projet n'est pas de collecter des informations générales qui peuvent être consultées via d'autres sources, mais bien d'attirer l'attention sur ces aspects qui caractérisent les spécificités du secteur de la construction.

Par conséquent, cette base de données constituerait un instrument novateur, important et utile pour garantir une mise en œuvre efficace de la directive « détachement » en proposant une source d'informations centralisée, à disposition des entreprises et des travailleurs, sur les dispositions spécifiques en vigueur dans tous les États membres de l'UE.

b) Proposition d'une directive sur les « sanctions à l'encontre des employeurs de ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier » : une approche étroite d'un problème significatif

Au mois de mai 2007, la Commission européenne a présenté une proposition de directive sur les « sanctions à l'encontre des employeurs de ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier » [COM(2007)249].

Dans le cadre d'une politique de migration détaillée de l'UE, qui couvre les politiques de lutte contre la migration illégale et le trafic d'êtres humains, cette proposition de directive vise à garantir que tous les États membres introduisent des sanctions similaires pour les employeurs de ressortissants tiers et qu'ils les appliquent de manière efficace.

Cette proposition de directive considère l'emploi comme étant un effet d'attraction clé de l'immigration illégale et elle indique, parmi d'autres dispositions, qu'au vu de la prédominance de la sous-traitance dans certains secteurs touchés, il est nécessaire de garantir que toutes les entreprises participant à une chaîne de sous-traitance soient tenues responsables conjointement et solidairement de payer des sanctions financières imposées à l'encontre d'un employeur situé à l'extrémité de la chaîne, et qui emploie des ressortissants de pays tiers en séjour illégal.

Le secteur de la construction est un secteur à forte intensité de main-d'œuvre qui, dans certains États membres, est confronté à un manque de main-d'œuvre de plus en plus important. Par ailleurs, les initiatives législatives adoptées dans ce domaine peuvent avoir une grande incidence directe sur sa structure et son fonctionnement. **Par conséquent, la FIEC s'est réjoui du principal objectif de la proposition présentée par la Commission européenne, à savoir la lutte contre l'emploi de ressortissants tiers en séjour illégal, qui est l'un des divers composants du travail non déclaré.**

Cependant, dans un exposé de principe en date du 7/12/2007, la FIEC a exprimé certaines sérieuses inquiétudes concernant plusieurs dispositions importantes de la directive proposée, qui, malheureusement, n'abordent que certains symptômes du problème, et non ses causes : L'emploi est uniquement l'un des divers facteurs d'attraction de l'immigration clandestine, qui est un phénomène extrêmement complexe et vaste et, par conséquent, **il convient d'accompagner les sanctions contre la migration illégale de mesures complémentaires en faveur de la migration légale**. En effet, des dispositions isolées vont uniquement transférer les problèmes d'un secteur vers un autre sans vraiment les résoudre.

La FIEC continuera de surveiller les avancées et de fournir des données aux membres du Parlement au vu du prochain vote lors de la 1^{re} lecture au Parlement européen, qui a été reporté au mois de novembre 2008.

c) Lutte contre le travail non déclaré : concernant la « responsabilité conjointe et solidaire », ne mettons pas la charrue avant les bœufs

Plusieurs États membres de l'UE ont introduit des dispositions nationales concernant la « responsabilité conjointe et solidaire », soit la responsabilité de l'entrepreneur principal à propos des obligations (juridiques, de taxation,...) de ses sous-traitants, comme l'un des possibles instruments de lutte contre le travail non déclaré.

Il existe actuellement certaines pressions politiques, provenant principalement des représentants des syndicats, visant à introduire des mesures législatives au niveau de l'UE sur ce sujet.

Les dispositions existantes, qui sont liées aux spécificités de chaque pays, varient considérablement d'un pays à l'autre et, par conséquent, ne peuvent pas être comparées l'une à l'autre. Dans ce contexte, la FIEC a considéré que « la charrue ne devait pas être mise avant

les bœufs » et qu'il est **prématuré d'introduire une législation européenne sur ce sujet avant d'avoir évalué les dispositions existantes**. Dès lors, il a été décidé de créer un groupe de travail afin d'examiner les systèmes existants et d'évaluer leur efficacité.

En outre, une étude sur la « responsabilité conjointe et solidaire » dans l'industrie de la construction a été lancée au début de l'année 2008 par Eurofund, la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (connue aussi sous le nom « Fondation Dublin »), dont l'objectif est de fournir des informations, des conseils et une expertise – sur les conditions de vie et de travail, les relations industrielles et le changement de gestion en Europe – pour les acteurs clés du domaine de la politique sociale européenne, sur base d'informations comparatives, de recherches et d'analyses. Les objectifs de cette étude consistent à évaluer les systèmes existants de responsabilité conjointe et solidaire dans 8 États membres (Allemagne, Autriche, Belgique, Espagne, Finlande, Italie, Pays-Bas), à mener une comparaison internationale, à identifier les meilleures pratiques ainsi que les problèmes soulevés par les législations existante, et à examiner la faisabilité de l'établissement d'un cadre européen pour la responsabilité dans le cadre de la sous-traitance.

La FIEC surveille de près l'avancée de cette étude et en analysera l'issue au vu des résultats du travail entrepris par son propre groupe de travail.

d) Etude sur le travail indépendant et le faux travail indépendant : une contribution pratique aux discussions sur la modernisation du droit du travail

Parmi les activités entreprises dans le cadre du Dialogue social européen, **la FIEC et la FETBB ont décidé de lancer une étude, avec l'appui financier de la Commission européenne (DG EMPL), sur le travail indépendant et le faux travail indépendant dans l'industrie de la construction**.

La distinction entre les travailleurs indépendants et les employés présente d'importantes conséquences fiscales, sociales et économiques : les travailleurs indépendants travaillent sous leur propre responsabilité professionnelle. Par ailleurs, la méthode de paiement des impôts et des contributions à la sécurité sociale varie entre les indépendants et les employés. Certaines conditions de travail (salaires, temps de travail, périodes de repos,...) régies par des conventions collectives ou par des dispositions législatives, administratives et réglementaires spécifiques ne sont pas applicables aux travailleurs indépendants, etc.

Les travailleurs indépendants ont toujours existé dans l'industrie de la construction (les artisans sont souvent des indépendants), cependant, **au cours des dernières années, on a pu constater une hausse de ce type de relation de travail à l'échelle de l'UE.** Selon « L'emploi en Europe 2005 », environ 14% des travailleurs du secteur de la construction sont actuellement des indépendants, cependant, cette part est supérieure dans certains pays, comme la Grèce (40%), la Pologne (29%), Chypre, l'Italie, le Portugal, le Royaume-Uni, que dans d'autres.

Cette augmentation est due, notamment, aux développements organisationnels et économiques du secteur de la construction dans chaque pays, en vertu desquels l'entrepreneur principal est entouré par une constellation d'entreprises et de travailleurs indépendants avec lesquels il entretient des relations flexibles. Ce développement a entraîné une hausse de la création de « travail indépendant dépendant » ou de « sous-traitance dépendante » à l'égard d'un employeur, ce qui pourrait troubler la distinction entre le statut d'indépendant et d'employé.

Par conséquent, la FIEC et la FETBB ont décidé de mener cette étude, qui est actuellement dans sa phase préliminaire, **en vue d'évaluer les aspects juridiques, réglementaires, administratifs, organisationnels et pratiques des travailleurs indépendants dans l'industrie de la construction.** Dès lors, l'étude examinera l'impact positif de l'authentique travail indépendant sur le marché du travail et se penchera également sur les mesures qui ont été élaborées pour empêcher, détecter et sanctionner le « faux indépendant », ainsi que sur leur impact effectif.

L'issue de cette étude contribuera aux discussions au niveau de l'UE sur la modernisation du droit du travail.

e) Promotion du dialogue social et des fonds sociaux paritaires dans les nouveaux États membres (Conférence de Varsovie)

Une autre activité importante entreprise dans le cadre du Dialogue social européen était la conférence sur les fonds paritaires dans l'industrie de la construction, organisée les 6 et 7 mars 2008 à Varsovie (PL), et financée par la Commission européenne (DG EMPL), par la FIEC, conjointement avec la FETBB, et en collaboration avec l'AEIP (Association européenne des institutions paritaires de la protection sociale).

Grâce aux conventions collectives et aux fonds sociaux paritaires, pour la « formation professionnelle », la « santé et la sécurité », les « retraites professionnelles », la « sécurité sociale », les « normes de qualité »,...

les partenaires sociaux ont démontré qu'ils sont capables de gérer et de promouvoir une industrie de la construction durable. De même, les conventions collectives et les institutions paritaires jouent également un rôle important pour rassembler les partenaires sociaux, et elles constituent ainsi le « moteur » qui encourage les relations industrielles. Bien souvent, les fonds sociaux paritaires sont aussi considérés comme le « ciment » qui lie ensemble

les partenaires sociaux et leurs relations industrielles.

En fonction des spécificités propres à chaque pays, **la vaste majorité des fonds sociaux paritaires existants sont établis, financés et gérés par les partenaires sociaux eux-mêmes et, bien souvent, ils remplissent un rôle complémentaire envers les structures gouvernementales existantes.**

De tels organes paritaires existent dans la plupart des « anciens » États membres, mais cependant, pour l'instant, dans les pays d'Europe de l'Est et d'Europe centrale, seule la Roumanie dispose d'un fond social paritaire dans l'industrie de la construction.

En raison du rôle majeur que peuvent jouer ces fonds paritaires, tant dans l'organisation de l'industrie que dans la promotion d'un dialogue social renforcé, la FIEC, la FETBB et l'AEIP ont décidé d'organiser cette conférence avec pour objectif la défense de ces valeurs dans les « pays de Visegrad », à savoir la République Tchèque, la Hongrie, la Pologne et la Slovaquie.

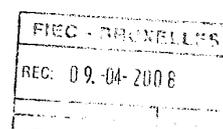
L'objectif n'était pas de tenter d'imposer différents modèles sociaux dans ces pays, mais plutôt de présenter les expériences qui ont mené à la création de diverses formes de fonds sociaux paritaires dans les « anciens » États membres, en fonction de leurs spécificités respectives, et d'avoir un échange d'informations sur leur cadre, leur structure et leur fonctionnement.

La FIEC pense que, grâce à un tel échange des meilleures pratiques et de l'apprentissage mutuel, il est possible d'obtenir des progrès considérables en faveur de relations industrielles renforcées et du rôle des partenaires sociaux.

Une déclaration commune de la FIEC et de la FETBB a été signée dans ce sens à la fin de la conférence par Daniel Tardy et Domenico Pesenti, les Présidents des deux organisations respectives (la « Déclaration de Varsovie » peut être téléchargée sur le site Web de la FIEC www.fiec.eu).

Traduction de la lettre du Commissaire Spidla aux partenaires sociaux concernant le détachement des travailleurs""

Brussels, 3. 04. 2008
D(2008)5004



Chers Messieurs Hägglund et Paetzold,

Je vous remercie pour votre lettre du 28 février 2008 concernant le Comité de haut niveau envisagé dans la communication de la Commission sur le « Détachement des travailleurs dans le cadre de la prestation de services : en tirer les avantages et les potentialités maximum tout en garantissant la protection des travailleurs ».

Je suis ravi de prendre connaissance de votre intérêt pour cette initiative et j'apprécie votre volonté d'agir en qualité d'observateur pour le comité.

Je souhaite vous informer que la Commission a adopté, le 3 avril 2008, une recommandation de la Commission pour une coopération administrative accrue. La recommandation invite les États membres à prendre part aux forums de coopération que pourrait créer la Commission, comme le Comité de haut niveau envisagé.

En ce qui concerne l'adhésion au comité, la Commission favorise formellement la participation régulière des partenaires sociaux – conformément aux lois et aux pratiques nationales – et tout particulièrement celle des représentants des partenaires sociaux présents dans des secteurs qui ont fréquemment recours aux travailleurs détachés. Les détails précis concernant l'adhésion, les objectifs et les méthodes de travail du Comité de haut niveau devront, cependant, être définis plus tard, en fonction de l'issue du débat du Conseil suite à l'adoption de la recommandation.

Par conséquent, la Commission souhaiterait de plus amples commentaires et suggestions de la part de votre organisation.

Cordialement,
Vladimir Spidla

<Signature>

Mr Sam Hägglund
General Secretary
EFBWW
Rue Royale 45/3
BE – 1000 Brussels

Mr Ulrich Paetzold
Director General
FIEC
Avenue Louise 225
BE – 1050 Brussels

Déclaration conjointe FIEC-FETBB sur les fonds paritaires

Varsovie – 7/3/2008 (Les passages suivants sont des extraits – la version originale, complète en anglais est disponible sur www.fiec.eu)

Dialogue social et relations industrielles comme force motrice

1. Les partenaires sociaux européens et nationaux de l'industrie de la construction sont fortement engagés dans la création d'un secteur durable à long terme. Les relations industrielles sont considérées comme un instrument indispensable dans le cadre de cette approche.
2. [...]
3. [...]
En outre, la FETBB et la FIEC recommandent vivement à tous les Etats membres de reconnaître et de soutenir les relations industrielles bilatérales entre les partenaires sociaux agréés de l'industrie de la construction.
4. La FETBB et la FIEC insistent sur le fait que les partenaires sociaux officiellement reconnus devraient être les seuls autorisés à constituer des fonds sociaux paritaires.

Fonds sociaux paritaires comme force motrice

5. [...]
les fonds sociaux paritaires jouent un rôle important. En fonction des spécificités de chaque pays, diverses activités, telles que la formation professionnelle, la santé et la sécurité au travail, les pensions professionnelles, la protection sociale complémentaire, les épargnes et les investissements, etc. peuvent être menées conjointement dans des fonds sociaux paritaires créés, organisés et gérés par les partenaires sociaux autonomes.
6. [...]
7. [...]
8. [...]
9. La FETBB et la FIEC considèrent que la participation obligatoire de tous les travailleurs et de toutes les entreprises peuvent, du moins dans certains domaines, jouer un rôle central pour assurer l'efficacité d'un fonds social. [...].
10. Enfin, la FETBB et la FIEC considèrent que la solidarité, principalement lorsqu'elle s'applique à des systèmes de protection sociale, constitue une pierre angulaire du modèle social européen.

La FETBB et la FIEC

Reconnaissent que les fonds sociaux paritaires dans l'industrie de la construction sont un instrument essentiel pour la cohésion de l'industrie et sa durabilité. Les deux organisations approuvent entièrement ce qui suit et :

- **Constatent** que le Traité européen reconnaît explicitement le rôle des partenaires sociaux et de leurs relations industrielles ;
- **Demandent** que l'industrie de la construction soit reconnue par les autorités publiques nationales et par les pouvoirs législateurs comme un secteur dans lequel l'autonomie des relations industrielles paritaires, des négociations et des accords ultérieurs est entièrement reconnue et facilitée ;
- **Demandent** lorsque cela s'avère nécessaire et que le cadre juridique existant au niveau national le permet, que les dispositions d'une convention collective bilatérale soient déclarées d'application générale dans tout le pays pour tous les employés et travailleurs du secteur de la construction concerné ;
- **Insistent pour que** là où il n'existe pas encore, les autorités nationales créent un cadre juridique dans lequel les partenaires sociaux sectoriels nationaux peuvent négocier en toute autonomie :
 - des conventions collectives ;
 - la création de fonds sociaux paritaires et leur mode de fonctionnement ;
- **Demandent** aux autorités publiques de préserver la pleine autonomie des partenaires sociaux de toute influence politique qui peut réduire l'efficacité de leur action commune ;
- **Constatent** que la pleine autonomie des partenaires sociaux nationaux est un facteur essentiel pour la durabilité et la flexibilité de fonds sociaux paritaires permettant de relever les défis de l'industrie de la construction.





Zdenek Klos, CZ

Président

*John Goodall, FIEC
Rapporteur*
*Frank Faraday, FIEC
Rapporteur Désigné*

Sous-Commission TEC-1

**Directives, normes
et assurance qualité**



Rob Lenaers, BE

Président

*Eric Winnepenninckx, BE
Rapporteur*

Sous-Commission TEC-3

Environnement



Jan Wardenaar, NL

Président

*Niels Ruyter, NL
Rapporteur*

Sous-Commission TEC-2

Innovation et procédés



Bernard Raspaud, FR

Président

*André Colson, FR
Rapporteur*

Sous-Commission TEC-4

**Matériel et équipement
de chantier**



Juan A. Muro, ES

Président

*Ricardo Cortes, ES
Rapporteur*

1. Introduction

Les activités de la Commission technique s'articulent autour de 4 thèmes principaux :

- L'achèvement du Marché intérieur des produits de construction ;
- La promotion de la recherche et du développement ;
- Les aspects environnementaux de la construction et
- Le matériel et l'équipement de chantier.

La Commission continue à tenir une réunion plénière chaque année, les sous-commissions se réunissant chaque fois que cela s'avère nécessaire.

Initiative « Marchés porteurs » (Lead Market)

Le 21 décembre 2007, la Commission européenne a lancé la « Lead Market Initiative » (Initiative en faveur des marchés porteurs), en vue de promouvoir l'innovation et le développement sur des marchés à grande échelle offrant un potentiel international. Cette politique horizontale concerne six marchés clés dont l'un est la **construction durable**. Dans la feuille de route préparée pour la Commission par la « Taskforce Construction durable », un certain nombre d'instruments politiques ont été identifiés afin de faire avancer l'initiative « Lead Market ». Il s'agit des instruments suivants :

- Action pour évaluer les règlements nationaux applicables à la construction afin d'adopter une approche basée sur la performance.
- Renforcer la Directive sur la Performance Énergétique des Bâtiments afin d'y inclure des objectifs de performance et des normes évolutives pour les constructions neuves.
- Elargir le champ d'application des « Eurocodes » afin d'y intégrer des aspects de durabilité dans la conception de la construction.
- Dans la Directive « Produits de Construction » révisée, proposer de meilleures procédures pour obtenir des Agréments techniques européens qui tiennent compte de critères de durabilité.

Pour de plus amples informations sur cette initiative, veuillez vous référer à la Commission économique et juridique (p. 22-23).

2. Paquet de mesures relatif au marché intérieur en ce qui concerne les produits

Au moment de la mise sous presse de cette publication, le Parlement européen a approuvé en première lecture le paquet de mesures relatif au marché intérieur en ce qui concerne les produits. Le vote a eu lieu en session plénière le 21 février 2008 après que le texte de compromis présenté par la Présidence slovène a été approuvé avec le Conseil.

Le « Règlement fixant les prescriptions relatives à l'accréditation et à la surveillance du marché dans le contexte de la commercialisation des produits » du produit de mesures renforce l'accréditation par une coordination plus efficace de l'accréditation nationale à l'échelon européen et, pour la première fois, crée un cadre légal commun pour les procédures de surveillance du marché dans les Etats membres dans le contexte de la commercialisation des produits. Pour franchir les obstacles techniques au commerce, dès que le règlement entrera en vigueur, il incombera aux Etats membres de prouver qu'un produit n'est pas sûr pour qu'il soit retiré du marché. Le règlement devrait entrer en vigueur en 2010. Une décision (« Décision relative à un cadre commun pour la commercialisation des produits ») a également été adoptée et devrait faire office de boîte à outils pour la révision future des directives « Nouvelle approche ».

Les principales préoccupations de la FIEC ont été formulées dans une prise de position datée du 13 juillet 2007 concernant le « paquet de mesures sur les produits » ainsi que dans une lettre ultérieure adressée à M. Michel Ayrat, Directeur de la Politique réglementaire au sein de la Direction Générale « Entreprises et Industrie ». Il s'agissait de :

- L'importance d'un système développé de surveillance du marché pour assurer que les produits de construction défectueux ou non-conformes soient détectés et retirés du marché avant d'être incorporés dans des ouvrages de construction. Cet aspect est essentiel étant donné qu'il est souvent impossible de vérifier l'intégrité et la performance des produits portant le label CE après l'accès sur le marché, particulièrement en cas de divergence entre les performances déclarées et les performances réelles.
- En termes d'échange d'informations, la FIEC estime qu'il faudrait inclure dans ces échanges d'informations non seulement les produits non sûrs, mais également

les produits dont les performances sont inférieures aux critères fixés dans la déclaration figurant sur la marque CE.

- La nécessité d'exclure la fabrication et l'installation de produits par les entreprises de construction **elles-mêmes pour usage dans leurs propres ouvrages** de la définition de 'mise à disposition sur le marché', afin de garantir que les entrepreneurs ne soient pas considérés comme des « opérateurs économiques » (dans le sens de la directive) et qu'ils ne soient donc **aucunement impliqués dans les activités de marquage CE**.

La FIEC n'est pas d'accord avec certains amendements introduits en phase de commission au Parlement européen, qui pourraient être interprétés de manière à avoir différents niveaux de rigueur dans les procédures d'évaluation de conformité, **selon la taille de l'opérateur économique**. Elle a exprimé à cet égard une très grande préoccupation concernant l'éventuel **risque de perte de confiance dans le marquage CE**. Durant un petit déjeuner de travail organisé par l'Union des dirigeants de PME du Parlement européen le 13 février 2008, la FIEC a réaffirmé sa conviction que **pour les produits hors série et personnalisés, le niveau approprié d'évaluation de la conformité devrait être spécifié dans les textes des normes harmonisées** et non dans une clause spécifique de ce paquet législatif.

Pour ce qui concerne **le marquage CE proprement dit**, une grande attention a été accordée à la clarification du rôle du marquage, qui n'est pas un label de qualité ni une marque de sécurité, mais **simplement une indication de conformité à la directive européenne concernée**. En outre, la législation prévoit pour la première fois une protection de la marque CE comme marque commerciale.

Le résultat :

- Le **règlement** du paquet de mesures renforce l'accréditation et, pour la première fois, crée un cadre légal commun pour les procédures de surveillance du marché dans les Etats membres dans le contexte de la commercialisation des produits. Les amendements demandés par la FIEC pour tenir compte, dans les mesures de surveillance du marché, des performances déclarées ainsi que des caractéristiques du produit n'ont pas été adoptés.
- Les nombreux amendements introduits lors de la première lecture en vue de demander des procédures d'évaluation de conformité facilitées pour les PME n'ont pas été retenus dans le texte de compromis. Certaines clauses préoccupent toutefois la FIEC,

notamment le fait que les organismes notifiés doivent avoir des procédures qui prennent en compte « la taille, le secteur, la structure des entreprises, le degré de complexité de la technologie du produit en question et la nature massive ou sérielle du processus de production ». La FIEC reste attentive au risque que cette clause, qui suggère que différents niveaux d'évaluation de conformité pourraient être appliqués pour certaines catégories d'opérateurs économiques, puisse compromettre la fiabilité du marquage CE.

- L'amendement FIEC de la définition de 'mise à disposition sur le marché' n'a malheureusement pas été retenu. La FIEC reviendra sur cette question lors de la prochaine révision de la Directive sur les Produits de Construction.

Le Conseil doit encore approuver l'adoption du texte en première lecture du Parlement bien qu'à ce stade, il semble que le train de mesures bénéficie de l'indispensable majorité qualifiée des votes du Conseil et qu'il entrera en vigueur. Reste à voir dans quelle mesure l'adoption du paquet législatif « Nouvelle approche » influencera la révision future de la Directive sur les Produits de Construction.

3. La Directive sur les Produits de Construction (89/106) (DPC)

La mise en œuvre de la directive reste axée sur les efforts entrepris par le CEN et l'EOTA (European Organisation for Technical Approvals) pour l'élaboration de « spécifications techniques harmonisées ». Le CEN espère publier près de 483 normes de produits et 1500 normes de soutien, traitant principalement des méthodes d'essai et de l'évaluation de conformité.

A la fin février 2008, 369 normes de produits avaient au total été approuvées ou avaient atteint le stade du vote final, et 314 d'entre elles avaient été publiées dans le Journal Officiel. 50 autres avaient dépassé – ou atteint – le stade de l'enquête du CEN, alors que 20 autres étaient en préparation en vue de l'enquête du CEN. La Commission devrait adopter les propositions de révision de la DPC à la fin avril 2008 et la question de savoir si le nouveau document prendra la forme d'un règlement ou d'une directive fait encore l'objet de spéculations. Les sondages initiaux de la Commission concernant la forme de la future législation préoccupent la FIEC, car il semblerait que la Commission ait décidé de **restructurer complètement la directive** et de changer la terminologie.

Voilà qui peut difficilement être qualifié de simplification, comme il en était question dans les préliminaires de la révision.

4. Marquage CE et références croisées vers des sites Internet

Certains fabricants de produits ont, depuis un certain temps, l'intention de placer la plupart, si pas la totalité, des informations accompagnant le marquage CE sur des sites Internet. La FIEC insiste pour que les **informations requises dans la DPC continuent à figurer sur le marquage CE proprement dit** (copie papier), même si le marquage CE fait référence à des sites Internet pour certaines informations complémentaires (ex. instructions de dépannage recommandées). Comme il s'agit-là d'un élément très important pour la FIEC et le CEPMC, il a été convenu mutuellement que la FIEC et le CEPMC **travailleraient pour aboutir à une position commune sur ce sujet.**

Entre-temps, une version adaptée du modèle d'annexe ZA qui accompagne les normes (pour autant que leur partie harmonisée soit concernée) a été soumise au Comité permanent de la construction afin qu'il prenne des mesures pour rendre disponibles les informations accompagnant le marquage CE par voie électronique, notamment via des sites Internet. Le 3 décembre 2007, ce modèle a été approuvé par le Comité permanent. Toutefois le Comité européen de normalisation (CEN) a décidé de ne pas le diffuser jusqu'à ce que l'accord de la FIEC en la matière soit communiqué.

Le CEPMC et la FIEC ont organisé diverses réunions sur le sujet en vue d'aboutir à une position commune. Mais certaines fédérations membres continuent à émettre des réserves à cet égard. Ces réserves sont les suivantes :

- **A des fins d'identification du produit, l'entrepreneur doit continuer à recevoir toutes les informations requises concernant le produit sur chantier, sans devoir utiliser internet.** Toutes les valeurs déclarées couvrant les « exigences essentielles » de la DPC devraient accompagner physiquement le produit.

5. Statut futur et révision des Eurocodes

La FIEC a exprimé ses inquiétudes à l'égard des plans avancés par certains membres du CEN pour commencer

déjà à réviser les « Eurocodes ». Dans une lettre adressée à la DG «Entreprises et Industrie» de la Commission européenne en décembre 2007, la FIEC a plaidé en faveur d'une **période de statu quo d'une durée indéterminée** avant de procéder à la révision des Eurocodes, en invoquant les raisons suivantes :

- La mise en œuvre complète ne sera terminée qu'une fois que tous les Documents nationaux d'application (DNA) seront finalisés.
- La révision des Eurocodes ne devrait pas avoir lieu jusqu'à ce que la révision de la Directive sur les Produits de Construction ait été approuvée et mise en œuvre.
- Les Eurocodes sont liés, à l'heure actuelle, à la première, et à des parties des deuxième et quatrième Exigences essentielles (EE) dans le cadre de la DPC, à savoir « Résistance mécanique et stabilité », « Sécurité en cas d'incendie » et « Sécurité à l'utilisation ». Il n'est pas pertinent de tenter de lier les Eurocodes à toutes les EE de la DPC. Par exemple, il n'existe actuellement aucune norme internationale pouvant correspondre à l'exigence essentielle n°3 « Hygiène, santé et environnement ».

La FIEC continuera à suivre les développements dans ce domaine.

6. La contribution de la normalisation à l'innovation

En juin 2007, la Commission européenne a fait connaître son intention d'adopter une Communication concernant « L'Innovation et la Normalisation ». A cette fin, elle a fait circuler un «document de discussion» invitant les parties intéressées à répondre à un certain nombre de questions. Différentes questions concernaient le rôle des associations de PME et les services fournis pour répondre aux besoins de leurs membres dans le domaine de la normalisation.

Dans sa lettre d'accompagnement, la FIEC a exprimé ses inquiétudes sur la manière dont un support financier accru pour une meilleure participation des PME dans le processus de normalisation devrait être mis en œuvre :

- ce support n'a pour l'instant aucune répercussion pertinente dans le secteur de la construction ("value for money") ;
- ne devrait pas être octroyé aux organisations qui prétendent représenter des intérêts qui sont en fait

conflictuels (producteurs de matériaux de construction et entrepreneurs) ;

- **la Commission devrait organiser une consultation transparente et détaillée ainsi qu'une analyse de l'impact des fonds déjà déboursés avant de prendre toute autre décision concernant un financement complémentaire.**

La FIEC a ajouté qu'il était du ressort de la Commission de rendre les normes obligatoires « de haut en bas » à des fins d'ouverture du marché unique (avec, il est vrai, le soutien et l'accord de l'industrie dans son ensemble), ce qui explique amplement le temps qu'il a fallu pour rédiger des normes pour la mise en œuvre de la Directive sur les Produits de Construction.

Dans des circonstances plus normales, le processus de rédaction des normes devrait être un processus « de bas en haut » mené par l'industrie et répondant aux besoins de l'industrie. Dans ce contexte, à condition que les structures appropriées soient en place et fonctionnent efficacement, le processus pourrait dans une large mesure se dérouler de manière tout à fait autonome.

Peu de temps après, la Commission a lancé un appel d'offres pour une étude d'« Accès à la normalisation ». L'étude, aujourd'hui attribuée, devrait être finalisée au début de l'année 2009 et la FIEC espère, dans le courant 2008, pouvoir préciser au consultant désigné ses propositions pour un support financier plus efficace afin de promouvoir une meilleure participation des PME au processus de normalisation.

7. Implication de la FIEC dans les activités de recherche

Les programmes-cadre RTD en cours contiennent des dispositions importantes dans le domaine de l'énergie, à la fois en termes d'efficacité énergétique et de technologies renouvelables. Plus particulièrement, l'Executive Agency for Competitiveness and Innovation (EACI) de la Commission européenne, appelée auparavant Intelligent Energy Executive Agency (IEEA) a alloué un financement de € 730 millions sur 7 ans (2006-2013) pour la dissémination des technologies énergétiques et des initiatives de formation. Il y a quelques années, la FIEC a adopté une politique régissant son implication dans des projets RTD financés par l'UE qui, en règle générale,

devrait limiter sa participation exclusivement aux « activités de dissémination ».

La FIEC est actuellement impliquée dans les projets de recherche suivants :

- Projet **ChemXchange** sur la gestion de la sécurité chimique pour les PME de construction (cf. « Mise en œuvre de REACH dans l'industrie de la construction » p. 44-45).
- Projet **Sunrise** pour la promotion de l'intégration des installations photovoltaïques dans les bâtiments. (cf. « Technologie photovoltaïque dans les bâtiments – Projet Sunrise » p. 42-43)
- Projet **ASIEPI** (*Evaluation et amélioration de l'impact de la directive PEB (pour les constructions neuves et la rénovation des bâtiments)*) couvrant les aspects techniques de la mise en œuvre de la directive « Performance Énergétique des Bâtiments » dans les Etats membres par le biais du benchmarking et de la sensibilisation. Le projet bénéficie d'un financement garanti dans le cadre du programme Intelligent Energy Europe (IEE) SAVE de la Commission européenne.

8. La European Construction Technology Platform (ECTP)

Le programme de travail « Coopération » dans le cadre du PC7 devrait contribuer à la mise en œuvre du Strategic Research Agenda (SRA) de l'ECTP. Le véritable défi pour l'industrie sera sa réussite ou sinon, d'arriver avec des propositions RTD pour répondre aux exigences du SRA.

L'ECTP a récemment été restructurée dans le but de rendre la plate-forme plus simple et intelligible et d'améliorer sa communication interne. La représentation des parties prenantes, et particulièrement le rôle des National Technology Platforms (NTP) a été renforcé et un nouveau poste de Secrétaire Général a été créé. Le Groupe de Haut Niveau (GHN), assisté par un nouveau Comité exécutif, restera le principal organe décisionnaire et contrôlera la mise en œuvre du « Strategy Research Agenda » tel qu'approuvé en juin 2007.

Le « European Council for Construction Research, Development and Innovation » (ECCREDI) envisage de rejoindre le GHN lors du vote en avril. Alors que l'ECCREDI cherche à encourager l'innovation et la recherche dans les 'suiveurs technologiques', composées

pour la plupart de PME, l'ECTP se consacre davantage à aider la construction à accéder au financement européen. La FIEC a confirmé son intention de rester membre de la plate-forme, une décision reprise par l'ECCREDI.

Energy Efficient Buildings - Joint Technology Initiative (E2B JTI) :

L'un des grands projets que l'ECTP cherche à promouvoir est l'Energy Efficient Buildings – Joint Technology Initiative (ou E2B JTI – Bâtiments à efficacité énergétique – Initiative technologique conjointe). L'initiative, annoncée par l'ECTP lors de sa conférence en novembre 2006, est conçue pour devenir un programme de recherche à grande échelle mené par l'industrie et visant à réaliser les objectifs liés au changement climatique de la Commission en investissant énormément dans l'optimisation de la performance énergétique de l'environnement bâti.

9. Politique applicable au changement climatique et efficacité énergétique dans les bâtiments

La Commission a dévoilé le 23 janvier 2008 son paquet de mesures tant attendu en matière de changement climatique, dans lequel elle souhaite concrétiser ses ambitieux objectifs « 20 20 20 », à savoir 20% d'augmentation de l'utilisation de l'énergie renouvelable, 20% de réduction des émissions de CO₂ et un gain de **20% en efficacité énergétique**. Le paquet de mesures a à présent été soumis au Parlement européen et au Conseil et les deux institutions devraient approuver les différents textes pour la fin 2008. Le paquet comporte un certain nombre de propositions législatives spécifiques visant à fixer des objectifs nationaux de réduction des émissions de carbone, à améliorer et à élargir les systèmes d'échange des émissions à l'échelon européen, à mettre en place des mesures de séquestration du carbone et à encourager les gains en matière d'efficacité énergétique.

L'efficacité énergétique a bénéficié d'une grande attention de la part de la Commission ces dernières années et un élément central de cette politique a été le «Plan d'action Efficacité énergétique» lancé en octobre 2006. « Le Plan d'action esquisse un cadre de politiques et de mesures conçues pour réaliser le potentiel d'économie estimé de plus de 20 % de la consommation annuelle d'énergie primaire de l'UE pour 2020 ». Pour ce qui concerne les bâtiments, le potentiel des gains en efficacité est, selon les chiffres de la Commission, de l'ordre de 28%.

La Commission a également l'intention d'aller vers des habitations « zéro carbone » dans le nouvel environnement bâti. Ce qui manque dans le rapport, toutefois, c'est l'importance des incitants fiscaux pour promouvoir la rénovation du parc immobilier existant sur le plan de l'efficacité énergétique. Pour compenser cela, la FIEC a réussi à introduire un amendement dans la Résolution du Parlement européen sur le Plan d'action qui a été adoptée en janvier 2008. L'amendement demande au Conseil d'encourager les **Etats membres à appliquer un taux de TVA réduit sur la main-d'œuvre pour les travaux visant à améliorer l'efficacité énergétique**.

Pour ce qui concerne la directive « Performance Énergétique des Bâtiments » (DPEB), les conditions pour un système de certification énergétique des bâtiments sont seulement mises en œuvre maintenant dans les Etats membres, deux ans après l'échéance fixée pour la transposition, principalement à cause d'un manque d'assesseurs qualifiés pour émettre les certificats de performance énergétique. Suite notamment au paquet de mesures relatif au changement climatique, la Commission projette de restructurer la directive en vue d'abaisser le seuil appliqué à la certification des bâtiments existants faisant l'objet de rénovations majeures et qui est actuellement fixé à 1000m².

La FIEC continue à insister sur le fait que **la solution la plus économique pour garantir une optimisation de l'efficacité énergétique des bâtiments est de procéder à des rénovations majeures**. Il s'agit-là d'une approche beaucoup plus efficace pour lutter contre le changement climatique puisque, contrairement au secteur des transports, elle peut être réalisée à un coût économique négatif (donc avec bénéfice). La FIEC souligne toutefois que pour garantir l'efficacité des travaux de rénovation visant à augmenter l'efficacité énergétique, il faut encourager le recours à des professionnels expérimentés. Dans cette optique, l'application d'un taux de TVA réduit pour les produits de construction énergétiquement efficaces uniquement devrait être exclue dans la mesure où elle encouragerait une approche « do it yourself » qui saperait l'objectif véritable, à savoir améliorer l'efficacité énergétique, et aurait tendance à favoriser le phénomène du travail non déclaré.

10. Installations photovoltaïques dans les bâtiments – Projet Sunrise

En mai 2007, la FIEC a signé un accord avec EPIA (European Photovoltaic Industry Association) en chef de file, avec la « Wirtschaft und Infrastruktur GmbH & Co Planungs-KG », la « European Association of Electrical Contractors » et la « International Union of Architects » pour une « Action de coordination » dans le cadre du 6^e PC. La durée du contrat est de 30 mois. Le rôle de la FIEC sera de diffuser dans toute l'industrie les résultats de RTD et d'autres informations pertinentes en faveur de la promotion d'une utilisation accrue des applications photovoltaïques dans les bâtiments.

Dans cette optique, **le projet Sunrise sera présenté à la conférence annuelle de la FIEC qui aura lieu cette année en juin 2008 à Dublin.**

11. Performance environnementale des bâtiments

Les problèmes liés à la performance environnementale des bâtiments ont été amplement évoqués au CEN et plus particulièrement au sein de la **CEN/TC 350 pour la « Durabilité des travaux de construction »**.

La Commission a chargé le CEN en mars 2004 de rédiger une norme pour l'évaluation de la « performance environnementale intégrée des bâtiments ». Une fois mise en œuvre, la norme offrira une méthode d'évaluation de la durabilité d'un bâtiment. Des tentatives ont été effectuées récemment au sein de la TC pour étendre la portée de l'évaluation de la durabilité, qui se limite actuellement à des considérations purement environnementales, et y intégrer des aspects sociaux et économiques. La FIEC continue à suivre de près le travail de cette commission qui espère adopter le projet de texte d'une norme dans les deux prochaines années. Pendant ce temps, la France a déjà fait savoir son intention de rendre la norme obligatoire une fois qu'elle sera adoptée par le CEN et d'autres Etats membres pourraient en faire de même. La FIEC note que la référence possible à la norme dans la législation nationale dans certains Etats membres pourrait pousser la Commission à harmoniser la législation dans toute l'Union, en rendant l'utilisation de la norme obligatoire dans toute l'UE.

Le travail en cours au CEN a déclenché un débat pour savoir comment les systèmes de labellisation peuvent être utilisés pour soutenir une norme dès qu'elle est adoptée.

Une initiative de ce type dans le cadre du projet LEnSE (LEnSE (Methodology Development towards a Label for Environmental, Social and Economic Buildings) a été mise en œuvre par différents instituts de recherche. Le projet a été financé dans le cadre du Sixième Programme-cadre pour la recherche de la Commission européenne. La FIEC a participé à la présentation des résultats du projet le 5 mars 2008 et lors d'une présentation d'un système de label environnemental des bâtiments, elle a souligné le fait que **la demande de labels doit être autant que possible un processus orienté sur le marché.**

12. La révision de la directive-cadre relative aux déchets

Le Conseil a adopté sa position commune sur la révision de la directive-cadre relative aux déchets le 20 décembre 2007 en réaction aux amendements du Parlement en première lecture. Malheureusement, le Conseil n'a pas retenu l'amendement introduit à la demande de la FIEC, à savoir le retrait du champ d'application de la directive de la formule « *les matériaux naturels excavés non contaminés qui peuvent être utilisés dans leur état naturel sur le même site ou sur un autre site* » et a choisi de limiter l'exemption aux matériaux excavés utilisés seulement sur le même site. L'article adopté dans la position commune du Conseil est le suivant :

[à exclure du champ d'application de la directive]

« le sol non contaminé excavé au cours d'activités de construction, lorsqu'il est certain que le matériau sera utilisé à des fins de construction dans son état naturel sur le site où il a été excavé ».

Ce texte, s'il est adopté, est tout à fait inacceptable et ruinera tout l'objectif de l'amendement. Le développement le plus préoccupant est la suppression par le Conseil des termes « ou un autre site », puisque la plupart, si pas toutes les administrations publiques interprètent déjà la directive existante par voie de conséquence comme signifiant que des déchets n'apparaissent que lorsque des matériaux sont enlevés du chantier de construction. C'est précisément l'enlèvement de « matériaux excavés non contaminés » des chantiers de construction qui, dans la directive, provoque le changement de statut du matériau ; il est immédiatement considéré comme un déchet parce que le détenteur n'en veut plus sur ce site particulier, peu importe qu'il puisse être immédiatement réutilisé sur un autre site. C'est ce

changement de statut du matériau, totalement illogique et incohérent, que la FIEC tient absolument à rectifier. La FIEC estime également que 1000 millions de tonnes de terre non contaminée sont déplacées chaque année et si le statut de déchets était supprimé, cela simplifierait les tracasseries administratives pour les entrepreneurs et permettrait sans doute de réduire les transports et les manipulations supplémentaires.

Le texte est à présent retourné au Parlement pour une seconde lecture. Pour ce qui concerne le champ d'application de la directive et en réponse à la position commune du Conseil, la FIEC a envoyé une lettre au *rapporteur* Caroline Jackson (MEP) en février, lui demandant de continuer à soutenir l'amendement.

Si le Conseil rejette l'idée d'étendre l'exclusion au matériau emporté sur un autre site, la seule autre solution sera de faire exclure les « matériaux excavés naturels » du critère « fin des déchets » (Article 11) qui doit être déterminé en vertu de la procédure de comitologie consécutive à l'adoption de la directive. Mais cela pourrait prendre des années et l'issue est incertaine. En outre, le matériau serait toujours accablé du poids des procédures administratives jusqu'à ce que son statut de déchet prenne fin.

Dans le cadre d'un développement ultérieur, un certain nombre d'autres amendements ont été introduits concernant l'article 8 de la proposition de récupération des déchets, visant à créer un objectif européen de **recyclage de 70% de tous les déchets de construction pour 2020**. La FIEC estime que cet objectif est **irréaliste et inopportun** puisque de nombreux Etats membres recyclent déjà une part plus importante de leurs déchets de construction que les 70% visés alors que pour d'autres, en raison des conditions géologiques locales et de la distance, un taux plus élevé de recyclage est difficile à réaliser. Il ne faut pas oublier non plus que le transport des déchets sur de longues distances n'est pas durable d'un point de vue environnemental.

Le vote en seconde lecture à la commission Environnement, Santé publique et Sécurité alimentaire du Parlement européen a eu lieu le 8 avril 2008 et a malheureusement abouti au rejet de l'amendement soutenu par la FIEC en faveur d'un paquet d'amendements contradictoires, dont un amendement visant à exclure tous les matériaux excavés non contaminés des dispositions de la directive qu'ils soient utilisés sur le site ou transférés sur un autre site, alors qu'un autre amendement spécifique pour la construction a été adopté, qui exclut les matériaux non excavés à l'état naturel pour usage sur le même site, avec l'exigence

supplémentaire que ces matériaux ne présentent aucune caractéristique « de nature à produire un impact notable sur l'environnement récepteur ». Reste à voir comment les négociations avec le Conseil, qui précèdent le vote plénier, affecteront le contenu des amendements de compromis. La FIEC continuera en tout cas à suivre les développements préalables au vote plénier en seconde lecture, prévu à la mi-juin 2008.

13. Mise en œuvre de REACH dans l'industrie de la construction

Le Règlement sur l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et les restrictions des substances chimiques (REACH) est entré en vigueur le 1^{er} juin 2007. C'est la législation la plus stricte à ce jour, couvrant la fabrication, l'importation et la commercialisation de substances utilisées seules ou dans des préparations et articles. REACH a pour but de remplacer la législation fragmentaire qui a précédé son adoption. Dans le futur, seules les substances enregistrées par l'importateur ou le fabricant pourront être utilisées.

Le pré-enregistrement des substances dans le cadre de REACH débutera le 1^{er} juin 2008 et nombreux sont ceux dans l'industrie de la construction qui cherchent à comprendre comment cette réglementation complexe et lourde de conséquences les affectera en tant qu'**utilisateurs en aval de produits chimiques**.

Les travailleurs de la construction en tant qu'utilisateurs finaux et en aval :

Les fabricants de produits de construction et les utilisateurs professionnels de ces produits sont des utilisateurs en aval. Il est toutefois important de faire la distinction entre les producteurs de préparations dans le processus de fabrication des produits de construction (comme le béton et les mastics), groupes que les documents interprétatifs qualifient de « formulateurs » ; les fournisseurs de ces produits et les « utilisateurs finaux », les utilisateurs professionnels qui intègrent des produits dans les ouvrages de construction.

Dans le cadre de REACH, ces utilisateurs de substances (seules ou dans des préparations) doivent transmettre et demander des informations concernant les risques associés aux usages spécifiques prévus du produit.

Les principales obligations incombant aux utilisateurs en aval

- En tant qu'utilisateurs en aval, les entreprises de construction devront s'assurer que l'utilisation prévue est couverte dans le « Scénario d'exposition » annexé au rapport de sécurité chimique (« CSR »). Si cette utilisation n'est pas couverte, les utilisateurs en aval devront en informer leur fournisseur et demander à ce dernier d'inclure cette utilisation dans le scénario; à défaut, l'opérateur devra rédiger son propre « CSR ».
- Les utilisateurs en aval doivent informer leurs fournisseurs de nouvelles informations sur les propriétés dangereuses de la substance ou sur la pertinence des mesures de gestion des risques contenues dans les « Scénarios d'exposition ».
- Pour certaines substances, l'utilisation pourrait être soumise à certaines conditions soumises à autorisation à un stade ultérieur dans la chaîne d'approvisionnement.

Projet ChemXChange – Aider les PME à mettre en œuvre REACH

La FIEC est, depuis le début, favorable à la législation REACH, étant donné que les entreprises ne disposent pas souvent d'informations suffisantes concernant les propriétés dangereuses des substances qu'elles manipulent, tant du point de vue de l'environnement interne des bâtiments que de celui de la santé et de la sécurité des travailleurs.

Une importante initiative dans ce domaine est le projet « ChemXchange » sous la direction de la fédération norvégienne membre de la FIEC, l'EBA qui est en passe d'obtenir un financement de la Commission européenne dans le cadre du 7^{ème} Programme-cadre (PC7) pour la recherche. Ce projet est destiné spécifiquement aux PME et offrira à l'industrie de la construction un système sur mesure, économique et totalement numérisé permettant de centraliser la collecte des informations chimiques requises et d'en garantir la qualité, ce qui permettra aux entreprises de répondre aux conditions de REACH. Le consortium du projet comportera 13 participants de 5 pays européens.

Pour de plus amples informations sur ce sujet, voir aussi la proposition ICPCI au point 2.c) du rapport de la Commission SOC (p. 29-30)

14. Matériel et équipement de chantier

La sous-commission TEC-4, créée en 2006 et présidée par la fédération espagnole membre de la FIEC, SEOPAN, a travaillé sur 4 thèmes :

- Les résultats du questionnaire relatif à la formation et aux qualifications des opérateurs de machine ;
- Les informations relatives aux exigences européennes en matière de montage d'installations temporaires ;
- L'état d'avancement de l'EUROLISTE ;
- Les obstacles au mouvement transfrontalier d'installations mécaniques.

Le traitement des résultats du questionnaire 2006 concernant la **formation et les qualifications des opérateurs de machine** est toujours en cours. Un accord de principe a toutefois été atteint quant à la nécessité d'une reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles des grues à tour et des excavatrices. Un autre questionnaire a été distribué en septembre 2007 aux fédérations membres, concernant les obstacles au **mouvement transfrontalier des installations mécaniques**. Les réponses reçues sont en cours de collecte et la FIEC a commencé à travailler avec ERA, qui a réalisé une étude similaire, en vue de partager les données recueillies.

THE DIRECTOR GENERAL



M. Pedro Ortun
 Directeur
 Industries de la Nouvelle Approche,
 Tourisme et RSEDG Entreprises et Industrie
 Commission européenne
 B-1049 Bruxelles

Bruxelles, le 12 juillet 2007

Concerne : Innovation et normalisation

Cher M. Ortun,

Je vous adresse ce courrier en réponse à votre lettre du 28 juin 2007 et en réaction à l'intention de la Commission d'adopter une communication sur le thème de « l'Innovation et la Normalisation. »

Nous nous sommes efforcés de répondre aux questions posées dans le document de discussion que nous considérons comme pertinentes ou pour lesquelles nous estimons pouvoir fournir une réponse. Ces réponses sont d'ailleurs envoyées sous pli séparé.

Toutefois, il y a deux aspects qui exigent, selon nous, une attention particulière ou de plus amples explications. Il est évident que des industries clairement différentes ont des besoins différents. En effet, les conclusions du Conseil « Compétitivité » du 4 décembre 2006 stipulent clairement que : « *L'actuel système européen de normalisation doit s'adapter aux besoins des marchés en évolution rapide, en particulier en ce qui concerne les services et les produits de haute technologie.* »

Du point de vue de l'industrie de la construction, ces besoins ne devraient concerner qu'une petite minorité de produits et services. La majorité des normes tendent à se rapporter à des produits et des méthodes de construction bien connus et bien éprouvés. Dans cette perspective, il est pertinent de souligner les points suivants :

Normalisation européenne : opter pour la bonne approche

Le document donne l'impression que la normalisation européenne ne fonctionne d'une manière ou d'une autre pas correctement et que l'Europe se porterait bien mieux s'il y avait davantage de normes, de préférence adoptées à un rythme bien plus soutenu. De plus, le texte semble insinuer qu'un certain type « d'approche pro-active de haut en bas » est la solution à adopter en matière de normalisation. La FIEC est encline à désapprouver une telle approche. Il est bien entendu important que les structures (CEN/CENELEC/ETSI) soient en place pour introduire, rédiger et diffuser des normes de manière efficace et transparente. Mais c'est l'industrie qui devrait inciter et faire avancer le processus rédactionnel des normes et non quelque organisme tout-puissant dont le rôle est de les « imposer » à l'industrie. C'est justement à cause de la procédure de la Commission qui consiste à mandater des normes selon une approche « de haut en bas » en vue d'ouvrir le marché interne (même avec le soutien et l'accord de l'industrie dans son ensemble) que la mise en oeuvre de la directive sur les produits de construction a duré autant de temps. Dans des circonstances normales, la rédaction des normes devrait être un processus « de bas en haut » mené par l'industrie et qui réponde aux besoins de l'industrie. Dans ce contexte, à condition que les structures soient en place et fonctionnent de manière efficace, le processus devrait dans une large mesure se dérouler de manière autonome.

FIEC LETTER TO MR. PEDRO ORTUN (12/7/2007 – PAGE 2/2)



Aider les PME : quels sont leurs véritables besoins ?

Le deuxième point porte sur la question de savoir quels sont les véritables besoins des PME. La FIEC représente ce qui est certainement l'une des plus grandes industries d'Europe qui est constituée essentiellement de PME. Bien que cela puisse être surprenant, depuis le lancement officiel du marché unique en 1992, la FIEC a reçu peu, voire pas du tout, de demandes d'aide concernant les normes européennes de la part de ses membres. D'autres organisations dans le domaine continuent d'insister sur le fait que les PME ont besoin de beaucoup d'aide en termes de normalisation. En outre, elles ont réussi à convaincre la Commission européenne de la nécessité de financer des initiatives et des mesures visant à promouvoir la normalisation au profit des PME. Par ailleurs, et c'est ce que la FIEC trouve inacceptable, elles parlent d'une seule voix, prétendant représenter aussi bien les producteurs que les utilisateurs de produits de construction. Les intérêts ne sont absolument pas les mêmes ! Toujours selon la page 15 du document de discussion, la Commission envisage à présent d'augmenter l'aide financière consacrée à la représentation des PME en matière de normalisation à l'échelle européenne.

Alors que la FIEC elle-même défend au quotidien les intérêts de ses PME membres, elle n'est pas convaincue que le financement actuel sert quelque objectif utile et elle ne peut soutenir une proposition visant à augmenter ce financement avant qu'une analyse coût-bénéfice détaillée n'ait été réalisée afin de voir quels bénéfices ont été obtenus avec les fonds déjà déboursés.

Enfin, si la commission estime qu'il est opportun de poursuivre ce financement – du moins dans le secteur de la construction – ces fonds ne devraient pas être mis à la disposition d'organisations qui revendiquent la représentation d'intérêts différents qui sont en fait contradictoires, à savoir ceux des producteurs et des utilisateurs de produits et de services.

De l'avis de la FIEC, l'aide dont ont besoin les PME en matière de normalisation consiste à pouvoir participer à des réunions CEN/TC (par exemple) lorsque les sujets abordés sont pertinents pour leurs propres activités (p.ex. si la normalisation se rapporte directement à un produit ou un service qu'elles fabriquent ou offrent à leurs clients). La seule manière efficace d'y parvenir est de prévoir une participation directe aux réunions d'un membre dûment expérimenté de la société ou de l'organisation concernée. Il est totalement irréaliste d'imaginer qu'une tierce partie n'ayant pas une connaissance approfondie du sujet pourra représenter utilement les PME dans ces instances et agir autrement que comme une « boîte aux lettres ».

La FIEC appelle dès lors la Commission, avant de prendre toute décision concernant la mise à disposition de moyens financiers supplémentaires pour les PME en matière de normalisation, de réaliser une consultation détaillée et transparente ainsi que d'analyser l'impact des fonds déjà déboursés.

Le soussigné se tient bien entendu à votre disposition pour toute question.

Sincères salutations

Ulrich Paetzold

cc.: Mrs. Françoise Le Bail (DG ENTR DGA)

\\FATEC\1\Normalisation - standardisation CEC\2007 Communication\Discussion Paper\2007-07-12 FIEC Letter to Mr Ortun.doc



Luisa Todini, IT

Présidente

Stefano de Marinis, IT
Rapporteur

Le Comité de Direction de la FIEC a confié à M^{me} Luisa Todini, Vice-Présidente de la FIEC représentant les fédérations membres italiennes ANCE et AGI, la mission de présider le Groupe de travail ad-hoc de la FIEC « Réseaux Transeuropéens de Transport ». Ce mandat confirme ainsi l'attention accordée par la FIEC depuis de nombreuses années à un thème qui joue un rôle central dans la cohésion et la compétitivité de l'Union européenne.

Elaboration du « Livre Bleu » de la FIEC

La tâche principale de ce groupe consiste à collecter des informations et à publier le rapport sur l'état d'avancement des 30 « projets prioritaires RTE », connu sous le nom de « Livre Bleu » de la FIEC, dont la 15^e édition sera publiée en 2008.

En renforçant l'intensité de la coopération avec les fédérations membres de la FIEC, le groupe de travail donne à présent une impulsion à l'élaboration de cette publication annuelle qui couvre l'objectif, le cadre institutionnel, la description, le financement, l'état d'avancement et le calendrier pour la construction de chacun des 30 projets prioritaires RTE.

Depuis 15 ans, le « Livre Bleu » représente un outil de communication et de lobbying très important pour la FIEC, principalement dans ses relations avec la Direction Générale de la Commission Energie et Transports (DG TREN), vu qu'il collecte des données provenant des entrepreneurs qui exécutent réellement les travaux.

Collaboration avec la Commission européenne

Une autre tâche importante du Groupe de travail ad-hoc sera de poursuivre et d'approfondir la relation constructive et durable avec les institutions européennes (DG TREN, Parlement européen, Banque européenne d'investissement,

etc.). A cet égard, le Groupe de travail soumettra des suggestions et des propositions spécifiques pour l'élaboration d'un « Livre Vert » visant à revoir les lignes directrices et la politique sur les RTE que la Commission a l'intention de publier à la fin 2008.

Profitant de cette opportunité, le Groupe de travail ad-hoc a lancé un processus de réflexion conduisant à des propositions spécifiques qui devraient se concentrer sur les thèmes suivants :

1. L'identification des « bonnes pratiques » et obstacles observés qui pourraient contribuer à l'accélération du développement des 30 projets prioritaires RTE ;
2. L'identification de solutions de financement qui peuvent être promues étant donné que les difficultés de financement restent l'un des obstacles majeurs à la réalisation de ces projets.

Parmi ces solutions, la FIEC a l'intention de promouvoir l'augmentation du montant disponible dans la ligne budgétaire de la DG TREN pour les RTE (qui s'élève actuellement à € 4,8 milliards pour la période 2007-2013) ; l'utilisation de partenariats public-privé (PPP), en tenant compte des avantages offerts par l'implication du secteur privé ; la remise en cause de l'impact des PPP sur le calcul de la dette des Etats membres, en rapport avec le respect des « critères de Maastricht » ; la recherche de nouveaux instruments fiscaux éventuels pour collecter des fonds supplémentaires à investir dans les infrastructures ; etc.

Le travail de ce Groupe de travail ad-hoc profitera du soutien particulier accordé à la politique des transports en général, ainsi qu'aux 30 projets prioritaires RTE en particulier, dans lesquels les institutions européennes se sont récemment davantage impliquées, en tenant compte des solutions susmentionnées.

Pour de plus amples informations sur « Politique des transports : vers des transports durables », veuillez consulter le chapitre de la Commission Economique et Juridique p. 20-21.



Dirk Cordeel, BE

Président

Vincent Detemmerman, BE
Ulrich Paetzold, FIEC
Rapporteurs

L'industrie de la construction est principalement constituée de PME et d'entreprises familiales. Cette réalité se reflète dans les fédérations membres de la FIEC et dans le développement de ses positions et activités.

Groupe de travail PME

La FIEC a entrepris en 2007 une évaluation approfondie afin de s'assurer que les problèmes majeurs auxquels sont confrontées les PME de construction sont traités de manière adéquate au sein de la fédération. Ce scrutin a abouti à la conclusion générale que les commissions, sous-commissions et groupes de travail de la FIEC traitent déjà de la plupart des problèmes concernant les PME. Seuls quelques sujets ont été identifiés par le groupe de travail comme nécessitant une approche plus précise et davantage axée sur les « PME » :

- les conditions de financement des PME, eu égard aux spécificités de l'industrie de la construction ;
- les garanties financières élevées exigées dans les PPP, difficiles à respecter pour les PME et les entreprises familiales ;
- la simplification de la succession ou de la reprise de PME.

Ces divers points ont été discutés par un groupe de travail PME temporaire qui est arrivé aux conclusions suivantes :

- L'accès au financement ne semble pas être un sujet qui préoccupe énormément les PME de construction bien que certaines améliorations soient les bienvenues. Elles connaissent surtout des problèmes de liquidités dus aux paiements tardifs. Des dispositions légales adéquates s'avèrent nécessaires mais leur application est tout aussi importante et les clients du secteur public devraient à cet égard montrer le bon exemple. Les travaux financés par l'UE, par exemple, devraient être supervisés pour garantir un paiement dans les délais. Un bon comportement du client encourage un bon comportement à toutes les étapes de la chaîne, en n'oubliant pas que les retards de paiement ont tendance à s'accumuler tout au long de la chaîne. Il est par conséquent regrettable que les banques ne considèrent

pas une créance à l'égard d'un débiteur public comme un actif totalement fiable lorsqu'elles octroient des crédits aux entreprises ;

- Les partenariats public-privé sont généralement associés à des projets de grande échelle mais l'expérience montre que les plus petits projets sont aussi envisageables et sont en effet devenus une réalité dans plusieurs Etats membres. Cela ouvre la porte à la participation des PME, à condition que les coûts de participation aux appels d'offres ainsi que l'engagement financier requis restent à des niveaux raisonnables ;
- Il est préférable d'aborder les problèmes de succession et de reprise au niveau national.

Visite au représentant de l'UE pour les PME

En juillet 2007, une délégation de la FIEC menée par son Président Daniel Tardy a rendu visite à Mme Françoise Le Bail (Directrice générale adjointe DG Entreprises et représentante de l'UE pour les PME). Les discussions ont porté sur un certain nombre de sujets revêtant une importance particulière pour les PME. Les principaux points soulevés lors de la réunion concernaient le rôle majeur que les PME et les artisans peuvent jouer dans l'augmentation de la performance énergétique des bâtiments ainsi que :

- les obstacles à l'innovation dans les marchés publics et la suggestion de la FIEC selon laquelle il devrait être illégal pour les autorités adjudicatrices d'interdire la soumission de variantes dans des procédures d'adjudication publique et qu'il faut trouver des moyens pour convaincre la CE de marquer son opposition face à elles ;
- les discussions de longue haleine sur le marquage CE des produits de construction sur mesure auxquelles il faudrait mettre un terme, même si certaines organisations tentent de les poursuivre.

La FIEC a invité la Commission à montrer un intérêt et à contribuer au financement du développement de la base de données sur les « Règles de passation de marchés publics sous les valeurs seuils », qui a pour but d'aider les PME qui souhaitent travailler dans un autre pays. La FIEC a expliqué que la base de données actuelle a été commandée par l'association bavaroise des professionnels de la construction et des PME et élaborée en allemand et en anglais par l'université allemande des forces armées de Munich afin de démontrer qu'une telle base de données était réalisable avant d'essayer d'obtenir un accès aux fonds publics.

Droit des sociétés : Consultation sur un éventuel statut de société privée européenne

La Commission européenne (CE) a lancé à l'automne 2007 une consultation publique sur les obstacles que rencontrent

les entreprises, et plus particulièrement les petites et moyennes entreprises (PME), lorsqu'elles exercent des activités transnationales dans l'UE, et sur le contenu d'un éventuel statut de société privée européenne. Il sera tenu compte des réponses à cette consultation lors d'une prochaine analyse d'impact et dans une éventuelle proposition législative. Selon la Commission européenne, le coût moyen pour la création d'une nouvelle société dans l'UE des 15 a chuté à EUR 554 en 2007, par rapport à EUR 813 en 2002 et la durée des démarches administratives pour enregistrer une société est passée de 24 jours en 2002 à près de 12 jours à l'heure actuelle. Il s'agit de la principale conclusion de la consultation.

Révision à mi-parcours de la Commission sur la politique des PME

Elle fait le point sur les progrès réalisés depuis 2005 dans cinq domaines clés de la politique de la Commission pour les PME : la simplification de la législation, l'amélioration de l'accès aux marchés, la promotion de l'esprit d'entreprise et des compétences, l'amélioration du potentiel de croissance et le renforcement du dialogue avec les parties prenantes. La dimension de PME est de plus en plus intégrée dans des initiatives et dans la législation de l'UE.

La Commission a également adopté une communication sur les stigmates de la faillite d'entreprise, en proposant des actions pour empêcher les faillites et promouvoir un nouveau départ pour des faillites non frauduleuses.

Small Business Act

La Commission européenne a lancé le 31 janvier 2008 une consultation publique sur le contenu d'un « Small Business Act » européen et a organisé une audience publique sur le sujet le 6 février 2008. L'idée de quotas réservés pour les PME n'est plus prise en considération. L'objectif est plutôt de soumettre diverses initiatives visant à améliorer la politique de l'UE pour les PME. Les thèmes discutés par le groupe de travail font partie du domaine qui englobe également l'amélioration des réglementations et de leur mise en œuvre, la qualification de la main-d'œuvre, l'accès au marché international et aux marchés publics, l'accès au financement et à l'innovation, les opportunités et les défis environnementaux. La FIEC a répondu à la consultation sur la base du débat qui avait eu lieu dans le groupe de travail temporaire sur les PME ainsi que sur la base des commentaires reçus par les fédérations membres.

Les principaux éléments de la réponse étaient que :

- Les règles complexes auxquelles les PME sont confrontées chaque jour sont le problème le plus important. Au niveau national, les procédures administratives sont un véritable fardeau.
- Les PME doivent encore faire face à des retards de paiement de leurs factures. La FIEC accueille par conséquent

favorablement l'initiative de la Commission visant à proposer des amendements à la directive existante (directive 2000/35/EEC). Les PME doivent aussi faire face à des difficultés pour s'assurer des ressources financières et contracter des assurances à un prix équitable ;

- La définition par l'UE des PME n'est probablement pas adéquate et devrait être analysée conformément à la structure de chaque secteur d'activités ;
- Un cadre législatif stable, clair et complet est également manquant. Toutefois, avant d'élaborer des mesures spécifiques complémentaires pour les PME, il faudrait soigneusement vérifier les législations nationales et européennes existantes afin de s'assurer qu'elles sont réellement appropriées et voir si elles sont effectivement appliquées ou non ;
- En ce qui concerne la question des taux de TVA dans les services à forte intensité de main-d'œuvre, la FIEC défend fermement l'idée selon laquelle les Etats membres devraient être libres d'introduire un taux de TVA réduit permanent pour des services fournis localement qui n'affectent pas le fonctionnement du marché intérieur. Dans le secteur de la rénovation des habitations privées, le maintien/l'introduction d'un tel taux de TVA réduit aiderait à lutter contre le travail non déclaré et conduirait par conséquent à la création de nouveaux emplois déclarés. Par ailleurs, un tel taux de TVA réduit encouragerait les propriétaires à entreprendre des travaux de rénovation pour améliorer l'efficacité énergétique de leurs habitations privées, ce qui entraînerait de ce fait une réduction des émissions de CO₂. Un tel incitant fiscal stimulerait bien entendu la croissance des PME ;
- Il faudrait fournir de meilleures informations sur les opportunités commerciales (base de données UE). La communication de la Commission européenne sur les principes applicables pour les marchés publics qui ne sont pas couverts par les directives de l'UE 2004/17 et 2004/18, est particulièrement importante afin de promouvoir la participation des entreprises dans des activités transnationales ;
- Pour les PME, l'innovation est en effet un moyen indispensable pour grandir. Dans le secteur de la construction, des solutions novatrices sont rarement brevetables. C'est la raison pour laquelle il devrait y avoir, dans les procédures de passation de marchés publics, une stricte obligation de maintenir la confidentialité des solutions techniques alternatives que les entreprises ont élaborées, même si ces solutions ne sont probablement pas protégées par des « droits de propriété intellectuelle ».

Pour plus d'informations sur le thème de SBA, veuillez vous référer au chapitre consacré à ce sujet dans le chapitre de la Commission économique et juridique p. 21.





Juan F. Lazcano, ES

Président

*Maria Angeles Asenjo, ES
Rapporteur*

La Vice-Présidence MEDA de la FIEC se concentre sur les actions des Institutions de l'Union européenne liées à la politique euro-méditerranéenne, principalement dans le cadre de l'actuel processus de Barcelone.

La Vice-Présidence assure le suivi et informe les membres de la FIEC sur des aspects tels que les projets financés par l'UE, des événements et autres thèmes pertinents concernant le secteur de la construction. De même, des bulletins d'information sont publiés à intervalles réguliers : en 2007, cinq Newsletters MEDA ont été publiées et mises à la disposition des membres sur le site Web de la FIEC.

Il convient de souligner que, dès le 1^{er} janvier 2007, dans le cadre de la réforme des instruments d'aide extérieure de l'UE, le programme MEDA et divers autres programmes ont été remplacés par un instrument unique : l'Instrument Européen de Voisinage et de Partenariat, IEVP (*règlement CE n° 1638/2006 du 24 octobre, arrêtant des dispositions générales instituant un Instrument Européen de Voisinage et de Partenariat*).

En 2007, un document de stratégie régionale pour 2007-2013 a été approuvé. Il décrit en détail le financement alloué dans le cadre de l'IEVP à la région méditerranéenne. Un autre aspect important est le fait que, dans le cadre de la Politique européenne de voisinage (PEV), les plans d'action PEV bilatéraux ont été convenus entre l'UE et les pays partenaires méditerranéens. Jusqu'à présent, ces plans ont été ratifiés par l'Égypte, Israël, la Jordanie, le Liban, le Maroc, l'Autorité palestinienne et la Tunisie. En décembre 2007, la Commission européenne a publié une communication intitulée « Une politique européenne de voisinage forte », COM (2007) 774, qui présente l'action nécessaire au niveau national et communautaire pour faire progresser la PEV.

L'attention a été mise sur les réseaux trans-européens de transport et l'extension des RTE-T aux pays voisins. En janvier 2007, la Commission européenne a adopté la

communication « Lignes directrices concernant les transports en Europe et dans les pays voisins » COM (2007) 32, qui identifie les cinq axes de transport principaux utilisés pour le commerce international. Certains d'entre eux impliquent des pays partenaires méditerranéens.

Au cours de l'année 2007, les importantes réunions et conférences ministérielles euro-méditerranéennes suivantes ont été organisées. Elles ont été étroitement suivies par la Vice-Présidence MEDA :

- La conférence ministérielle FEMIP « Facilité euro-méditerranéenne d'investissement et de partenariat » organisée à Chypre les 13 et 14 mai.
- La réunion ministérielle « Travailler ensemble au renforcement de la Politique Européenne de Voisinage », organisée à Bruxelles le 3 septembre.
- Réunion des ministres des Finances à Porto le 15 septembre
- Réunion des ministres du Commerce lors de la 6^e conférence Euromed des ministres du Commerce qui s'est tenue les 20 et 21 octobre à Lisbonne.
- Réunion des ministres des Affaires étrangères qui s'est tenue à Lisbonne les 5 et 6 novembre.
- Conférence énergétique ministérielle organisée le 17 décembre à Limassol, Chypre.



Gian Alfonso Borromeo, IT

Président



Frank Kehlenbach, EIC

Directeur

Organisation

Les EIC (European International Contractors) sont enregistrés en tant qu'association indépendante de droit allemand à Berlin, Allemagne. Les EIC comptent parmi leur membre des fédérations de l'industrie de la construction provenant de 15 pays européens qui sont liés directement ou indirectement à la Fédération de l'Industrie Européenne de la Construction (FIEC) à Bruxelles.

Selon un protocole d'accord signé en 1984 entre les deux fédérations et actualisé en 2002, les EIC et la FIEC exercent des activités complémentaires. Alors que la FIEC se veut le porte-parole de l'industrie européenne de la construction dans le contexte du processus d'harmonisation et d'intégration européennes, les EIC visent avant tout à promouvoir l'amélioration des conditions générales internationales pour l'industrie européenne de la construction. Dans ce but, les EIC entretiennent des relations étroites avec tous les organismes, internationales et autres, dont la politique est intéressante pour l'activité internationale de la construction, par exemple avec la DG Commerce et la DG Développement de la Commission européenne, EuropeAid, la Banque Européenne de Reconstruction et de Développement (BERD), l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques (OCDE) et la Banque Mondiale.

Selon les « Statistiques des contrats internationaux » des EIC en 2007, le volume total du chiffre d'affaires international réalisé par les entreprises membres des EIC en 2006 s'élevait à environ 112 milliards d'euros. Cet excellent résultat a été confirmé par la dernière enquête menée sur les « 225 entrepreneurs internationaux les plus importants », publiée dans le magazine Engineering News Record, qui soulignait que les entreprises membres des EIC représentaient plus de 60% des nouveaux contrats internationaux.

En 2007, le Comité de Direction des EIC était composé comme suit :

Gian Alfonso Borromeo	(Astaldi)	Italie	Président
Johan Beerlandt	(Besix)	Belgique	Vice-Président
Lefty Panayiotou	(Costain)	Royaume-Uni	Trésorier
Thomas Alm	(Skanska)	Suède	
Michel Démarre	(Colas)	France	
Ebbe Malte Iversen	(Per Aarsleff)	Danemark	
Uwe Krenz	(Bilfinger Berger)	Allemagne	
Alcibiades Lopez Cerón	(FCC)	Espagne	
António Mota	(Mota-Engil)	Portugal	
Gerrit Witzel	(Strukton Groep)	Pays-Bas	

Le président Gian Alfonso Borromeo a représenté les EIC en sa qualité de vice-président du Comité de Direction de la FIEC.

Tâches et objectifs

Les trois principaux objectifs des EIC sont les suivants :

1. Faire pression en faveur d'un **marché plus large**, par exemple, en persuadant les institutions financières internationales, et tout particulièrement les organismes donateurs européens, d'allouer davantage de fonds au secteur des infrastructures et en encourageant le concept de partenariats public-privé ;
2. Faire pression pour un **meilleur marché**, par exemple, en recommandant des formes justes et novatrices de passation de marchés et de contrats et en exigeant un système d'égalité des chances pour les entrepreneurs européens au niveau des normes internationales environnementales, sociales et de l'entreprise ; et

3. Fournir un meilleur réseau, par exemple, en offrant aux entrepreneurs européens un forum unique où partager leurs expériences dans tous les domaines liés aux activités internationales de construction.

Dans la gamme très étendue des conditions générales qui influencent le travail des entrepreneurs internationaux européens à l'étranger, les conditions cadre suivantes ont été identifiées comme thèmes prioritaires pour les activités des EIC :

I. Projets d'infrastructure financés par l'UE en Afrique

Les EIC invitent en permanence les Banques Multilatérales de Développement (BMD), et en particulier la les Donateurs européens, à prendre dûment en considération le lien intrinsèque qui existe entre les investissements en infrastructures et le développement économique et social ainsi qu'à intensifier leurs engagements dans les projets d'infrastructure. Par ailleurs, nous sommes fermement opposés à l'actuelle stratégie de la communauté des donateurs internationaux, qui vise à augmenter la part d'aide budgétaire, et à l'utilisation de systèmes nationaux de passation de marchés, du moins dans la mesure où le secteur des infrastructures est concerné, car dans le cadre de systèmes d'aide budgétaire et de passation de marchés, les donateurs ont beaucoup moins de contrôle sur les dépenses des fonds alloués.

Depuis près de deux ans, l'Union européenne a adopté une nouvelle « Stratégie européenne pour l'Afrique ». L'une des principales mesures à la base de cette nouvelle politique est la création d'un « Partenariat euro-africain en matière d'infrastructure », qui constitue la réponse politique de l'UE au manque d'infrastructures qui entrave le développement de l'Afrique. Visiblement, l'actuel manque d'infrastructures du continent africain limite considérablement la croissance économique et entrave le développement humain et social. Par conséquent, le partenariat proposé par la Commission européenne affectera un montant total de 5,6 milliards d'euros en provenance du 10e Fonds Européen de Développement (FED, 2008-2013) afin de soutenir le développement de l'infrastructure régionale.

Les EIC apprécient réellement le regain d'intérêt de la Commission européenne et d'autres donateurs dans le développement du secteur des infrastructures africaines. En même temps, les EIC sont préoccupés par la tendance, observée au sein de la Communauté Internationale des

Donateurs, à abandonner l'approche dite « classique », à savoir une assistance externe par le biais de subventions et de prêts pour les projets, au profit de l'approche budgétaire ou « approche sectorielle », à savoir l'octroi d'une assistance externe au budget du pays partenaire. Les EIC pensent que la Communauté Internationale des Donateurs ferait bien de différencier sa politique de décentralisation sur les systèmes nationaux de passations de marchés, en tenant compte des caractéristiques de chaque secteur. En prenant en compte la complexité bien connue du secteur des infrastructures, nous suggérons une approche plus graduelle dans ce segment bien particulier, en comparaison avec, par exemple, le domaine des approvisionnements, où la procédure d'adjudication est plus simple.

Les EIC ont présenté leurs préoccupations respectives à la Commission européenne dans le cadre de deux « Forums Union européenne – Afrique des entreprises » de haut niveau, organisés conjointement par la Commission européenne et l'Union africaine en novembre 2006 à Bruxelles et en juin 2007 à Accra (Ghana). Lors du Forum de Bruxelles de juin 2006, les EIC ont réussi à intégrer les arguments suivants dans la Déclaration finale qui, une fois mise en œuvre, devrait générer une hausse de l'intérêt des entrepreneurs européens pour les contrats financés par l'UE en Afrique. Voici les passages les plus importants, du point de vue des EIC :

- « *Le secteur privé considère que l'approche dite de projet doit être maintenue pour les infrastructures et que les capacités de gestion des projets d'infrastructure de l'UE devraient être renforcées par des ressources du secteur privé et que des mécanismes performants de livraison des projets devraient être adoptés* » ;
- « *La Commission Européenne devrait créer une Task force pour l'Afrique afin de définir les défis stratégiques, politiques et commerciaux à relever pour rétablir une concurrence loyale avec des entrepreneurs venant d'autres régions du monde. Les thèmes à débattre seraient : le crédit à l'exportation, l'assurance crédit et les marchés publics* ».
- « *Il y a un manque de contrats à long terme, y compris la maintenance pour une meilleure prévisibilité des transports routiers* » ;
- « *Les entreprises devraient respecter les normes environnementales, sociales, financières et éthiques de l'acquis communautaire de l'UE afin d'être pré-qualifiées pour obtenir des fonds communautaires* ».

Lors du Forum d'Accra du mois de juin 2007, le Commissaire européen en charge du Développement, *Louis Michel*, a répondu positivement à l'engagement des EIC d'impliquer le secteur de la construction locale (entreprises et main-d'œuvre) et de respecter les normes sociales internationales et environnementales lors de la réalisation de travaux de construction en Afrique. Dans son discours, le Commissaire Michel a tout particulièrement fait référence à la proposition des EIC et a déclaré :

« J'ai noté avec beaucoup de satisfaction la prise de conscience en la matière des European International Contractors qui rejoint la nôtre et de leur engagement à employer et former la main-d'œuvre locale conformément aux standards internationaux, à coopérer avec les entrepreneurs et les fournisseurs locaux, à transférer leur savoir-faire et à respecter et protéger l'environnement. »

Quelques semaines plus tard, le Commissaire Michel a proposé aux EIC de représenter le secteur privé en tant qu'observateur dans le Comité directeur du partenariat UE-Afrique pour les infrastructures. Par conséquent, **les EIC ont été choisis pour représenter le secteur privé européen lors de la première réunion du Comité directeur du partenariat en matière d'infrastructures, les 24 et 25 octobre 2007 à Addis Abeba, en Ethiopie.**

Pour l'avenir, les EIC sont déterminés à participer à un dialogue plus intense avec la Commission européenne sur la politique d'adjudication afin d'identifier des solutions communes pour les questions suivantes : processus de pré-qualification pour les projets d'infrastructure, adjudication sur base de la qualité, conditions de contrat mises à jour et formes innovantes de passation de marché (DBO et PPP).

II. Dialogue avec la Banque Mondiale et l'OCDE sur la politique des marchés publics

Les EIC restent sceptiques concernant la nouvelle stratégie de la Banque Mondiale, du Comité d'aide au développement (CAD) de l'OCDE et de la Commission européenne visant à utiliser de plus en plus des systèmes nationaux pour la passation de projets d'infrastructure financés par des donateurs. Les EIC pensent que les dossiers types d'appels d'offres de la Banque Mondiale constituent un point de référence approprié pour répondre à un appel d'offres pour les principaux travaux de construction et que les donateurs feraient

mieux de soutenir le processus en restant engagés et en supervisant la phase d'adjudication et d'exécution.

La Communauté Internationale des Donateurs a décidé en mars 2005, dans le contexte de la « *Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide* », de renforcer les systèmes nationaux de passation de marchés et de « recourir de plus en plus aux systèmes des pays partenaires pour la passation des marchés lorsque des normes et procédures convenues d'un commun accord sont appliquées ». Dès lors, la Banque Mondiale a rapidement adopté une stratégie sur « *une utilisation accrue des systèmes nationaux dans les projets financés par la Banque Mondiale* ». Les EIC ont immédiatement rédigé leur première **Prise de position sur les « Country Procurement Systems »**, dans laquelle nous avons fait part de notre préoccupation concernant le fait qu'une décentralisation supplémentaire dans la passation de marchés portera atteinte à l'harmonisation et à l'efficacité dans la fourniture d'infrastructures financées par l'aide, vu que l'application d'une multitude de systèmes nationaux conduit à un affaiblissement des normes internationales et à la réduction de la concurrence internationale.

La proposition initiale a été supprimée par la Banque en raison de la vive opposition du gouvernement américain pour ensuite être présentée à nouveau en interne, en mai 2007, lors de la préparation à la démission de son ancien président, Paul Wolfowitz. Dès qu'ils ont pris connaissance du renouvellement de l'initiative, les EIC ont été les premiers à critiquer à la fois le contenu et la procédure assez floue de la Banque, intitulée « *Rapport du statut concernant les systèmes nationaux dans les projets financés par la Banque Mondiale* ». Les efforts des EIC ont été repris par des fédérations industrielles associées issues des Etats-Unis et de plusieurs pays européens.

Par conséquent, le Comité exécutif de la Banque Mondiale a décidé, en juin 2007, de lier le futur processus de prise de décision à un large effort de consultation sur le Web. Ainsi, la Banque a créé un forum électronique public afin de promouvoir un dialogue constructif avec une grande diversité de parties prenantes, tandis que la Banque procédait à la définition d'une méthodologie visant à tester l'utilisation de systèmes nationaux.

Au cours de cette période, les EIC ont fait partie des principaux acteurs du dialogue continu entre les preneurs de décisions et le secteur privé. Nous avons présenté la perspective du secteur lors de la **Réunion entre le Comité Consultatif Economique et Industriel (BIAC) de l'OCDE et le Joint Venture CAD-OCDE / Banque Mondiale pour la passation des marchés (JV)** le 18 septembre 2007 à

Copenhague. Les EIC ont vivement conseillé à la Banque Mondiale de différencier sa politique de décentralisation sur les systèmes nationaux de passation de marchés en tenant compte des caractéristiques propres à chaque secteur. En tenant compte de la complexité du secteur des infrastructures, les EIC ont suggéré une approche plus graduelle dans le secteur des infrastructures, en rappelant la promesse de la Communauté Internationale des Donateurs dans l'article 4 (v) de la « Déclaration de Paris » (2005), à savoir que « là où existe la corruption, elle empêche les donateurs de compter sur les systèmes des pays partenaires ».

III. Dossiers type d'appels d'offres et modèles de contrats internationaux

Les EIC suivent constamment de près les dernières évolutions des appels à la concurrence internationale et des conditions des contrats afin de conseiller leurs entreprises membres sur les risques et les pièges de ces modèles d'appels d'offres ou de contrats. Les EIC sont aussi en contact avec les rédacteurs responsables afin de s'assurer que les différents modèles de documents garantissent un « level playing-field » entre employeur et entrepreneur.

Au cours des vingt dernières années, les contrats « clé en main » et conception-construction-exploitation sont devenus bien plus fréquents, l'entrepreneur étant non seulement responsable de la conception et de la gestion du projet, mais aussi dans certains cas des performances de l'installation. Il s'agit d'un type de contrat très complexe qui exige ses propres procédures et processus spéciaux et, jusqu'à présent, il n'existait aucune forme de contrat standard sur le marché qui pouvait couvrir les trois étapes, à savoir de la conception du projet à l'exécution des travaux de construction et à l'utilisation à long terme, ainsi qu'à la phase de maintenance.

Par conséquent, les EIC sont reconnaissants du fait que la FIDIC ait désormais pris l'initiative de rédiger une forme de contrat novatrice qui permettra, au fil du temps, à l'industrie de la construction de pouvoir être concurrentielle au niveau de la qualité, de l'efficacité et du coût du cycle de vie au lieu du « coût de construction évalué au plus bas », du moins pour les principaux projets d'infrastructure. Grâce au dialogue de longue date avec la FIDIC à propos des formes de contrats standard, les EIC ont été invités, en mars 2007, à examiner l'ébauche du nouveau contrat conception-construction-exploitation de la FIDIC. Bien que les EIC se soient réjouis de l'adoption du concept CCE par la FIDIC, nous avons observé lors

du **commentaire d'avril 2007** que le projet CCE de la FIDIC plaçait virtuellement l'entrepreneur dans le rôle du propriétaire ou du concessionnaire, tout en limitant sa liberté de mouvement via les horaires et les manuels. Nous avons également exprimé notre préoccupation quant à savoir si une approche « uniformisée » rend justice aux divers problèmes spécifiques au secteur du transport, de l'énergie et de l'eau. Un autre doute soulevé était de savoir si le secteur des assurances serait prêt à proposer des produits correspondants. Lorsque l'on a examiné minutieusement la « version préresse » du contrat CCE de la FIDIC, publiée en septembre 2007, les EIC ont été ravis de constater que la plupart de ses commentaires avaient été pris en compte par les rédacteurs.

Parallèlement, le groupe de travail des EIC « Conditions de contrat » a travaillé sur un « **Guide EIC de l'entrepreneur relatif à l'Édition harmonisée des BMD sur les conditions de contrat FIDIC pour la construction** ». Ce commentaire des EIC servira à éviter de confondre les différentes versions des BMD de la FIDIC. A l'origine de cette confusion se trouve la permission, accordée par la FIDIC en 2005 à la demande de la Banque Mondiale, d'intégrer une version modifiée du « New Red Book » 1999 de la FIDIC en tant que Conditions générales de contrat pour les documents d'adjudication harmonisés. Après quelques remarques judicieuses formulées par le secteur, une version révisée de « l'édition harmonisée BMD du New Red Book de la FIDIC » a été publiée en mars 2006 et prend désormais en compte plusieurs commentaires provenant des « Guides EIC des entrepreneurs », publiés entre 2000 et 2002. Cependant, le document de 2006 ne propose toujours pas de norme industrielle acceptable lorsqu'il s'agit de l'indépendance de l'ingénieur et de l'utilisation de la Garantie de performance – une critique qui est notamment partagée par la FIDIC elle-même. Les EIC ont abordé ces sujets à diverses reprises auprès de la Banque Mondiale et attendent la version finale pour 2008.

IV. Promotion de partenariats public-privé

Les EIC encouragent le concept des PPP à l'échelle internationale en tant que méthode alternative de passation de marchés car il apporte un meilleur rendement par le biais de l'introduction du concept du coût du cycle de vie. Les EIC s'efforcent de contribuer au renforcement des capacités des PPP en partageant leur expérience avec les administrations nationales qui envisagent la mise en œuvre du concept de PPP dans leur pays.

Alors que le concept de PPP a surtout prospéré ces dernières années, principalement dans les secteurs qui génèrent suffisamment de cash-flow, tels que les télécoms, les ports, les aéroports et les gazoducs, la proportion exacte entre le financement public et privé doit maintenant être déterminée pour les projets d'infrastructures dans les secteurs du transport et de l'eau, pour lesquels l'acceptation sociale de redevances fait défaut ou pour lesquels le rendement nécessaire des investissements n'est pas garanti.

Afin de mettre à la disposition des pouvoirs publics ainsi que des Banques Multilatérales de Développement un document de consultation convivial permettant de préparer et d'exécuter efficacement des projets d'infrastructures développés par le privé, les EIC ont publié en avril 2003 le « **Livre Blanc des EIC sur les projets BOT et PPP** ». Après avoir présenté les recommandations du « Livre Blanc des EIC » dans le débat politique, il a été constaté plusieurs idées fausses récurrentes susceptibles de nuire à la crédibilité de la philosophie globale des PPP.

C'est pourquoi les EIC ont publié le « **Mémoire des EIC sur les questions les plus fréquemment posées sur les PPP** », un supplément politique qui fournit une réponse plus générale afin de faire valoir le point de vue de l'industrie européenne dans le débat en cours au niveau national, européen et international. Le nouveau Mémoire des EIC a pour but d'expliquer pourquoi le concept des PPP présente un avantage stratégique par rapport à la programmation traditionnelle de projets et pour quels types d'infrastructures ou de bâtiments publics un gouvernement aurait tout avantage à conclure un partenariat global plutôt qu'à séparer les phases de conception, de construction et d'exploitation. Après le lancement du document en septembre 2006 à Valence, les EIC ont présenté le nouveau mémoire sur les PPP au cours de l'année 2007, lors de diverses conférences politiques organisées par l'OCDE, la BERD et la Commission européenne.

V. Normes environnementales, sociales et éthiques dans le domaine de l'assurance des crédits à l'exportation

Les EIC demandent une structuration et une interprétation raisonnables des nouvelles normes environnementales, sociales et éthiques dans le contexte des accords pertinents de l'OCDE sur le financement et l'assurance des crédits à l'exportation afin de ne pas détériorer d'avantage la compétition des entrepreneurs internationaux européens

face à leurs concurrents des pays non membres de l'OCDE.

Au cours des dernières années, les EIC ont constaté que le Groupe de travail de l'OCDE sur les crédits à l'exportation a introduit et renforcé le règlement sur les aspects sociaux, environnementaux et éthiques du financement et de l'assurance des crédits à l'exportation. Cet engagement unilatéral confère un sérieux désavantage pour l'industrie des pays de l'OCDE par rapport à ses concurrents des pays non membres de l'OCDE. Une nouvelle série de renforcement des règles est entrée en vigueur en juin 2007 lorsque, pour la première fois, la recommandation de l'OCDE sur les « Approches communes sur l'environnement et les crédits à l'exportation officiellement subventionnés » a fait référence aux « Normes de performance de l'International Finance Corporation (IFC) » et donc aux normes de travail essentielles de l'Organisation Internationale du Travail (OIT). Une année auparavant, en mai 2006, les Organismes de Crédit à l'Exportation (OCE) de l'OCDE avaient déjà convenu d'adopter de nouvelles normes éthiques en adoptant une nouvelle « *Déclaration d'action de l'OCDE sur les mesures destinées à combattre la corruption* ».

Tout en étant en faveur d'une norme de concurrence élevée dans l'industrie de la construction internationale, les EIC sont cependant concernés par cette course au sommet qui engendre une inégalité des chances dans certains segments de marché, en raison du fait que les concurrents provenant d'autres régions ne sont pas intéressés de suivre les normes de l'OCDE. En tant que **Membres du Comité Consultatif Economique et Industriel auprès de l'OCDE (BIAC)**, les EIC ont cependant été en mesure de s'assurer, pendant les consultations avec le Groupe de travail de l'OCDE sur les crédits à l'exportation, de limiter l'application des normes de performance de l'IFC aux cas de financement de projet sans recours. En ce qui concerne le futur agenda des OCE, les EIC sont ravis de constater que pour 2008, le Comité de l'OCDE disposera d'un agenda plus équilibré et qu'il abordera le besoin d'accroître la coopération avec les nations émergentes et les possibilités de supprimer les restrictions sur le soutien des OCE pour les frais locaux, qui concernent tout particulièrement les projets de construction internationaux.

Assemblées Générales des EIC

Tous les six mois, les EIC organisent leur Assemblée Générale à l'invitation de l'une des 15 fédérations membres dans un pays européen différent. A l'occasion de ces conférences, des Business Workshops sont

organisés pour traiter de sujets liés à la construction internationale, auxquels participent traditionnellement les cadres internationaux supérieurs provenant des principales entreprises européens.

- Le 20 avril 2007, la fédération membre britannique a organisé une conférence des EIC à Londres, comprenant un atelier intitulé « **La perspective britannique sur les opportunités de marché pour les entrepreneurs européens** ». Dans les trois tables rondes, les entreprises membres des EIC ont discuté des opportunités futures des contrats internationaux dans les régions en pleine expansion de la Chine/Inde, de la région du Golfe et de l'Europe centrale et de l'Est.
- La Conférence des EIC du 12 octobre 2007 a été organisée par la fédération membre portugaise à Cascais, au Portugal. Cet atelier avait pour thème les « **Opportunités pour les entrepreneurs européens dans le domaine des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique** ». Lors des trois tables rondes, les participants ont discuté du potentiel de marché que représente la construction de bâtiments à bon rendement énergétique, de centrales hydrauliques et nucléaires, ainsi que de la diversification du marché de la construction.
- Les Assemblées Générales 2008 des EIC auront lieu le 16 mai 2008 à Milan, en Italie, où son thème sera « **Quel futur pour le marché international des entrepreneurs européens ?** », et le 3 octobre 2008 à Amsterdam, où le thème sera le « **Changement climatique et la protection Delta** ».

De plus amples informations peuvent être téléchargées sur le site Web des EIC à l'adresse <http://www.eicontractors.be>



• **Publications des EIC**



EIC Turnkey Contract, 1994



EIC Contractor's Guide to the FIDIC Conditions of Contract for EPC Turnkey Projects, 2003



EIC Contractor's Guide to the FIDIC Conditions of Contract for Construction, 2002



EIC Blue Book on Sustainable Procurement, 2004



EIC White Book on BOT/PPP, 2003



EIC Memorandum on Frequently Asked Questions on Public-Private Partnerships (PPP), 2006



EIC Contractor's Guide to the FIDIC Conditions of Contract for Plant and Design-Build, 2003

Pour les publications de la FIEC, veuillez vous référer à la p. 65



Président (11/2006-12/2007)



Président (12/2007-)



Directeur Général

En 2007-2008, la CICA a poursuivi ses activités en fonction des critères établis lors des années précédentes :

- Promouvoir des contrats dans lesquels la répartition des droits et des obligations entre les propriétaires et les entrepreneurs est mieux équilibrée, au lieu de transférer aux entrepreneurs les responsabilités qui peuvent être mieux gérées par les propriétaires.
- Tenter de persuader les organisations internationales que si les entrepreneurs réputés ne reçoivent pas de garanties financières, contractuelles et juridiques dans des pays émergents et en voie de développement, ils vont « lever le camp » et éviter ces pays qui ont le plus besoin de leur savoir-faire dans le cadre de leur développement.
- Développer le concept de « chantier clé en main » qui implique que des tâches préliminaires soient mieux réalisées par les propriétaires avant de solliciter des offres, pour ne pas que les entrepreneurs s'en chargent après l'attribution d'un contrat. La mise en œuvre d'un concept de ce genre évite l'application d'une pression contraire à l'éthique exercée par les autorités administratives ou locales, tout en simplifiant et en accélérant la gestion des réclamations.
- Encourager une approche musclée aux problèmes d'éthique et de corruption, en décourageant les pratiques dans lesquelles les propriétaires essaient d'éviter d'utiliser ou de mettre en œuvre ces clauses et ces pratiques très contractuelles qui visent tout spécialement à empêcher un comportement irresponsable qui, à son tour, entraînerait des compromis en termes de qualité, tout en encourageant les pratiques de corruption. Aucun progrès dans ce domaine ne peut être attendu de la part de politiques visant à contrôler le comportement inadéquat des entrepreneurs seuls tout en ignorant les négligences des propriétaires qui dénaturent les procédures contractuelles de façon contraire à la déontologie.

- Promouvoir le concept de « responsabilité sociale du propriétaire » en tant que complément nécessaire à la « responsabilité sociale des entreprises ». Dans le secteur de la construction, aucune avancée sociale durable n'est attendue tant que la règle du soumissionnaire proposant l'offre la plus basse accorde un avantage concurrentiel aux entrepreneurs qui se soucient le moins du bien-être des travailleurs et de leurs familles.
- Prôner un plus large recours à l'arbitrage via des juridictions reconnues choisies par l'entrepreneur en accord avec le propriétaire plutôt que d'avoir recours au système actuel dans lequel les propriétaires imposent leurs propres règles via des juridictions nationales qui peuvent légitimement être suspectées d'être systématiquement en faveur de l'autorité contractante.

Au cours des dernières années, cette approche a été définie et développée uniquement dans le cadre du dialogue avec la division « Marchés Publics » de la Banque Mondiale. Cette année, elle a bénéficié d'une plus large publicité et a été expliquée en détail à de nombreuses autres organisations internationales comme la Banque interaméricaine de développement (BID), la Banque africaine de développement (BAD), la Banque asiatique de développement (BASD), la BERD, la division Infrastructure de la Banque Mondiale, et à des représentants du Trésor américain et des institutions américaines concernées par la lutte contre la corruption.

Les positions de la CICA, bien qu'elles ne correspondent pas aux attitudes actuellement ancrées et aux positions officielles des ONG et des organisations internationales, répondent néanmoins aux attentes. Elles ont été reçues avec un intérêt croissant par de nombreux représentants en vue de résoudre des problèmes bien particuliers. Toutefois, la route sera encore longue avant de parvenir à un consensus général qui soit mis en œuvre via des clauses contractuelles, des pratiques reconnues et des réglementations dans les diverses législations nationales.

L'approche réaliste de ces dossiers par la CICA, la cohérence de ses positions et la persistance avec laquelle elle les met en avant malgré ses ressources limitées constituent le principal atout de la CICA et commencent à être payantes en terme de reconnaissance internationale. Les développements avec les principaux interlocuteurs de la CICA durant cette année ont été les suivants :

1. Banque Mondiale

- Pour la première fois, la CICA a été en mesure de présenter sa ligne de conduite à la division Infrastructure de la Banque Mondiale, ce qui pourrait contribuer à favoriser la dissémination des positions de la CICA au niveau local.
- Le dialogue avec la division «Marchés Publics» via le groupe de travail restreint a été ouvert aux responsables des marchés publics des Banques Multilatérales de Développement, ce qui constitue une avancée significative.
- L'année dernière, il est évident que les efforts réalisés en vue de participer à l'élaboration d'une nouvelle politique relative à la corruption se sont soldés par un échec. La Banque Mondiale insiste pour rester fidèle à une politique coercitive-punitrice visant principalement les acteurs du secteur privé, au lieu de promouvoir une approche sur le principe de « comment aider l'entrepreneur », défendue par la CICA. Cependant, l'approche de la CICA étant mieux connue et diffusée, certains progrès peuvent être obtenus à moyen terme.
- Le projet de la Banque Mondiale visant à « augmenter l'utilisation de systèmes nationaux » est tombé dans l'oubli depuis août 2005. Cependant, depuis mai 2007, il occupe une position stratégique à l'ordre du jour de la Banque Mondiale. La CICA a soumis sa position en réponse à la consultation initiée sur son site Web. La CICA a exprimé son accord de principe mais a maintenu des réserves importantes au sujet des conditions de sa mise en œuvre. L'enjeu est un accès plus aisé aux projets financés par la Banque Mondiale pour les PME de certains pays considérés comme « pilotes », mais aussi un contrôle ex-post par la Banque de la mise en œuvre des contrats dès que l'efficacité des procédures d'adjudication de ces pays a été reconnue comme étant « équivalente » à celles de la Banque Mondiale. Les réserves formulées par la CICA concernent le contenu de cette « équivalence » et la pertinence de la procédure de benchmarking proposée pour l'évaluer. La CICA craint qu'à la longue, ce système risque d'être largement appliqué et mis en œuvre de manière à

rendre impossible tout contrôle efficace à l'avenir, sans obtenir de réels progrès vers une identification et une mise en œuvre des « meilleures pratiques ».

2. FIDIC

A la demande d'une fédération membre de la CICA, l'objectif visant à adopter, en 2007, une déclaration commune FIDIC-CICA sur « l'approche du secteur privé » a été reporté à 2008.

1. Liste des participants

Compte tenu des caractéristiques des participants actuels dans le ECF, les candidats désireux de participer dans le ECF doivent être des fédérations européennes, représentant de manière adéquate une branche d'activité significative du secteur de la construction et ayant accepté la déclaration de principe du ECF. Toute fédération souhaitant poser sa candidature pour devenir nouveau participant dans le ECF doit être proposée par au moins un des participants actuels et acceptée par les autres.

ACE	Conseil des Architectes d'Europe
CEMBUREAU	European Cement Association
CEPMC	Conseil Européen des Producteurs de Matériaux de Construction
EAPA	European Asphalt Pavement Association
ECCE	European Council of Civil Engineers
EFCA	European Federation of Engineering Consultancy Associations
FETBB	Fédération Européenne des Travailleurs du Bâtiment et du Bois
FIEC	Fédération de l'Industrie Européenne de la Construction
UEPC	Union Européenne des Promoteurs-Constructeurs

2. Déclaration de Principe

Le secteur de la Construction

- construction = bâtiment, génie civil et toutes les activités apparentées ;
- construction = le plus grand employeur industriel en Europe ;
- construction = effet multiplicateur élevé : 1 emploi dans la construction = 2 emplois dans d'autres secteurs (Source : Etude SECTEUR) ;
- construction = base du développement de l'Europe et du bien-être de ses citoyens ;
- construction = collaboration entre différents intervenants principaux dans une chaîne de savoir-faire et de coopération.

Qu'est-ce que ECF ?

- ECF est une plate-forme qui regroupe des organisations indépendantes qui représentent les principaux acteurs du secteur de la construction et qui traitent de sujets

d'intérêt commun sur une base volontaire (voir liste annexée) ;

- ECF n'est pas une organisation « coupole » chapeautant les organisations participantes et ne peut pas être considérée comme une institution représentant ces dernières ;
- Par conséquent, toute prise de position portera uniquement les noms/logos des organisations participantes qui approuvent le contenu du document ;
- Les participants aux réunions sont les Présidents et/ou les Directeurs Généraux. Lorsque cela s'avère approprié, toute personne déléguée par une organisation participant au ECF peut assister aux réunions de travail.

Quels sont les objectifs du ECF ?

- L'objectif principal du ECF est l'établissement et la reconnaissance d'une approche politique globale unique pour le secteur européen de la construction en attirant l'attention des décideurs européens sur les thèmes spécifiques qui concernent l'ensemble du secteur. A cette fin, les organisations participantes s'efforcent d'arriver à des consensus sur des thèmes d'intérêt commun.
- A terme, cela devrait avoir pour conséquences :
 - une implication directe plus grande du secteur de la construction dans la préparation des mesures, programmes et actions législatives prises par l'UE et qui ont une influence sur le secteur ;
 - une approche plus cohérente et mieux coordonnée des institutions européennes à l'égard du secteur.

Relations avec les autres organes de coordination à l'échelon sectoriel

- Les participants du ECF ont des contacts très étroits et collaborent avec les organes de coordination spécifiques au secteur, à savoir :
 - FOCOPE « Forum du Parlement Européen pour la construction », ainsi que l'Intergroupe du Parlement Européen « Urban-Logement »
 - ECCREDI, le Conseil Européen pour la Recherche, le Développement et l'Innovation dans la Construction

Quels sont les thèmes abordés par le ECF ?

La coopération au sein du ECF est axée sur les points suivants :

- échange général d'informations sur des thèmes d'intérêt commun ;
- travaux spécifiques sur un nombre limité de thèmes clés qui revêtent une importance stratégique pour l'ensemble du secteur de la construction ;

- actions communes en vue de promouvoir les intérêts du secteur.

Thèmes clés

Les organisations participantes, en plus d'échanger leurs vues sur les sujets spécifiques d'actualité à travers le processus législatif européen, ont identifié les thèmes clés suivants :

- la compétitivité du secteur de la construction ;
- les marchés publics ;
- le « benchmarking » (infrastructure/administration des pays et le secteur) ;
- les RTE (réseaux transeuropéens de transport) ;
- l'image publique du secteur ;
- le développement de l'espace et des villes (développement régional, politique sociale, politique de l'environnement et politique des transports) ;
- L'efficacité énergétique des bâtiments et la réduction des émissions de carbone dans l'environnement construit.

Tous les thèmes seront abordés selon plusieurs perspectives, telles que l'emploi, la formation et l'éducation, le développement durable, la qualité, etc.

Site web :

www.ecf.be





www.fiec.eu

Le site de la FIEC étant un outil dynamique, son contenu est mis à jour quotidiennement afin de



répondre au mieux aux attentes des Fédérations Membres et du public. Grâce à des améliorations permanentes, le site de la FIEC est devenu

- un outil de travail incontournable pour les membres de la FIEC
- une vitrine complète des activités et préoccupations de l'industrie européenne de la construction pour le public extérieur.

Publications Périodiques de la FIEC

- **L'Activité de la Construction en Europe** (1/an)



La FIEC publie un document donnant des informations sur l'activité de la construction en Europe. Il traite chaque pays de façon singulière et l'Europe de façon globale sous les aspects suivants : Aperçu général (Situation économique générale, Politique économique

générale, Politique gouvernementale et industrie de la construction), Activité globale de construction, Bâtiment résidentiel, Bâtiment non-résidentiel, Génie civil, Réhabilitation et maintenance, Travaux à l'étranger, Emploi. Les données s'étalent sur 10 ans. Les prévisions vont jusqu'à un an maximum.

- **Développement des Réseaux Trans-Européen de Transport (RTE)** (1/an)



La FIEC publie les résultats de son étude sur l'état d'avancement des projets dits « prioritaires ». Ces projets font partie des Réseaux Trans-européens de Transport (RTE), dont le rôle joué dans le développement à long terme, la compétitivité, la cohésion et

l'élargissement de l'Union Européenne a été souligné à plusieurs occasions, tant par les Chefs d'état et de gouvernement que par le Parlement Européen et la Commission.

- **La construction en Europe – Chiffres clés** (1/an)



Cette publication, dans un format de poche très pratique, présente au lecteur un bref aperçu des chiffres clés essentiels de la construction européenne et internationale et présente la FIEC en quelques mots.

- **Rapport Annuel** (1/an)



Ce document donne une vue d'ensemble des thèmes et des prises de positions de la FIEC dans la période séparant deux assemblées générales.



L'Europe en Construction : 100 ans de FIEC (2005)



Les Principes de la FIEC relatifs au Développement Durable (2005)



Déclaration FIEC : Développement Urbain : un défi de taille pour la compétitivité de l'UE (2006)

Pour les publications des EIC, veuillez vous référer à la p. 59

Toutes ces publications ainsi que plus d'informations peuvent être obtenues auprès du bureau de la FIEC à Bruxelles.

AT



Bundesinnung Bau – BI Bau
Schaumburggasse 20/8
AT – 1040 Wien
Tel.: (+43.1) 718.37.37.0
Fax: (+43.1) 718.37.37.22
E-mail: office@bau.or.at
http:// www.bau.or.at

Fachverband der Bauindustrie – FVBI
Schaumburggasse 20/8
AT – 1040 Wien
Tel.: (+43.1) 718.37.37.0
Fax: (+43.1) 718.37.37.22
E-mail: office@bau.or.at
http:// www.bau.or.at

BE



Confédération Construction
34-42 rue du Lombard
BE – 1000 Bruxelles
Tel.: (+32.2) 545.56.00
Fax: (+32.2) 545.59.00
E-mail: info@confederationconstruction.be
http:// www.confederationconstruction.be

BG



Bulgarian Construction Chamber – BCC
Bvd Hristo Smirnenski 1
BG – 1164 Sofia
Tel.: (+359.2) 806.29.11 / 806.29.61
Fax: (+359.2) 963.24.25
E-mail: office@ksb.bg
http:// www.ksb.bg

CH



Schweizerischer Baumeisterverband – SBV
Société Suisse des Entrepreneurs – SSE
Weinbergstraße 49 – Postfach 198
CH – 8042 Zürich
Tel.: (+41.44) 258.81.11
Fax: (+41.44) 258.83.35
E-mail: verband@baumeister.ch
http:// www.baumeister.ch

CY



Federation of the Building Contractors
Associations of Cyprus – OSEOK
3A, Androcleous Str.
CY – 1060 Nicosia
Tel.: (+357.22) 75.36.06
Fax: (+357.22) 75.16.64
E-mail: oseokseo@cytanet.com.cy
http:// www.oseok.org.cy

CZ



Association of Building Entrepreneurs
of the Czech Republic – SPS
Národní trída 10
CZ – 110 00 Prague 1
Tel.: (+420) 224 951 411
Fax: (+420) 224 930 416
E-mail: sps@sps.cz
http:// www.sps.cz

DE



Hauptverband der Deutschen
Bauindustrie e.V. – HDB
Kurfürstenstraße 129
DE – 10785 Berlin
Tel.: (+49.30) 212.86.0
Fax: (+49.30) 212.86.240
E-mail: bauind@bauindustrie.de
http:// www.bauindustrie.de



Zentralverband des Deutschen
Baugewerbes – ZDB
Kronenstraße 55-58
DE – 10117 Berlin
Tel.: (+49.30) 20.31.40
Fax: (+49.30) 20.31.44.19
E-mail: bau@zdb.de
http:// www.zdb.de

DK



Dansk Byggeri
Nørre Voldgade 106
Postboks 2125
DK – 1015 København K
Tel.: (+45) 72 16 00 00
Fax: (+45) 72 16 00 10
E-mail: info@danskbyggeri.dk
http:// www.danskbyggeri.dk

EE



Estonian Association of Construction
Entrepreneurs (EACE)
Kiriku 6
EE – 10130 Tallinn
Tel.: (+372) 687 04 35
Fax: (+372) 687 04 41
E-mail: eeel@eeel.ee
http:// www.eeel.ee

ES



ANCOF
Serrano 174
ES – 28002 Madrid
Tel.: (+34.91) 563.05.04
Fax: (+34.91) 563.47.58
E-mail: ancop@ancop.net
http:// www.ancop.net



SEOPAN
Serrano 174
ES – 28002 Madrid
Tel.: (+34.91) 563.05.04
Fax: (+34.91) 562.58.44
E-mail: fiec@seopan.es
http:// www.seopan.es

FI



Confederation of Finnish Construction
Industries – RT
Unioninkatu 14 – PO Box 381
FI – 00131 Helsinki 13
Tel.: (+358.9) 129.91
Fax: (+358.9) 628 264
E-mail: rt@rakennusteollisuus.fi/
http:// www.rakennusteollisuus.fi/

FR



Fédération Française du Bâtiment – FFB
33 avenue Kléber
FR – 75784 Paris Cedex 16
Tel.: (33-1) 40.69.51.00
Fax: (33-1) 45.53.58.77
E-mail: diallom@national.ffbatiment.fr
http:// www.ffbatiment.fr



Fédération Nationale des Travaux Publics
– FNTP
3 rue de Berri
FR – 75008 Paris
Tel.: (33-1) 44.13.31.44
Fax: (33-1) 45.61.04.47
E-mail: fntp@fntp.fr
http:// www.fntp.fr

GB



Construction Confederation
Tufton Street 55
Westminster
GB – London SW1P 3QL
Tel.: (+44.870) 89 89 090
Fax: (+44.870) 89 89 095
E-mail: enquiries@theCC.org.uk
[http:// www.theCC.org.uk](http://www.theCC.org.uk)

GR



Association Panhellenique des Ingénieurs
Diplômés Entrepreneurs de Travaux Publics
– PEDMEDE
23 rue Asklipiou
GR – 106 80 Athènes
Tel.: (+302.10) 361.49.78
Fax: (+302.10) 364.14.02
E-mail: info@pedmede.gr
[http:// www.pedmede.gr](http://www.pedmede.gr)

HR



Udruga poslodavaca graditeljstva Hrvatske
Rendizeeva 27
HR – 10 000 Zagreb
Tel.: (+385 1) 2301.103
Fax: (+385 1) 2301.115
E-mail: udrugaupgh.hr
[http:// www.upgh.hr](http://www.upgh.hr) – www.hup.hr

HU



National Federation of Hungarian
Contractors – EVOSZ
Döbrentei tér 1.
HU – 1013 Budapest
Tel.: (+36.1) 201.03.33
Fax: (+36.1) 201.38.40
E-mail: evosz@mail.datanet.hu
[http:// www.evosz.hu](http://www.evosz.hu)

IE



The Construction Industry Federation – CIF
Canal Road
Rathmines
IE – Dublin 6
Tel.: (+353.1) 40.66.000
Fax: (+353.1) 496.69.53
E-mail: cif@cif.ie
[http:// www.cif.ie](http://www.cif.ie)

IT



Associazione Imprese Generali – AGI
Via Guattani 20
IT – 00161 Roma
Tel.: (+39.06) 441.60.21
Fax: (+39.06) 44.25.23.95
E-mail: agiroma@tin.it



Associazione Nazionale Costruttori Edili –
ANCE
Via Guattani 16-18
IT – 00161 Roma
Tel.: (+39.06) 84.56.71
Fax: (+39.06) 84 56 75 50
E-mail: info@ance.it
[http:// www.ance.it](http://www.ance.it)

LT



Lithuanian Builders Association – LSA
Lukiškių st. 5-501, 502
LT-01108 Vilnius
Tel.: (+370) 52 12 59 01 / 52 61 06 82
Fax: (+370) 52 12 59 01
E-mail: info@statybininkai.lt
[http:// www.statybininkai.lt](http://www.statybininkai.lt)

LU



Groupement des Entrepreneurs du Bâtiment et
des Travaux Publics – GEBTP
7 rue Alcide de Gasperi
Plateau de Kirchberg
BP 1304
LU – 1013 Luxembourg
Tel.: (+352) 43.53.66/43.53.67
Fax: (+352) 43.23.28
E-mail: group.entrepreneurs@fedil.lu
[http:// www.fedil.lu](http://www.fedil.lu)

NL



Bouwend Nederland
Postbus 340
NL – 2700 AH Zoetermeer
Tel.: (+31-79) 325 22 52
Fax: (+31-79) 325 22 90
E-mail: info@bouwendnederland.nl
[http:// www.bouwendnederland.nl](http://www.bouwendnederland.nl)

NO



Entreprenørforeningen – Bygg og Anlegg
EBA
P.O. Box 5485 Majorstua
NO – 0305 Oslo
Tel.: (+47) 23 08 75 00
Fax: (+47) 23 08 75 30
E-mail: firmapost@ebanett.no
[http:// www.ebanett.no](http://www.ebanett.no)

PT



Portuguese Federation of construction and
public works' industry – FEPICOP
Rua Duque de Palmela n° 20
PT – 1250 – 098 Lisboa
Tel.: (+351.21) 311 02 00
Fax: (+351.21) 355 48 10
E-mail: fepicop@fepicop.pt
[http:// www.fepicop.pt](http://www.fepicop.pt)

RO



The Romanian Association of Building
Contractors – ARACO
Splaiul Independentei Nr. 202 A.
Cod 060022, sector 6
RO – Bucharest
Tel.: (+40.21) 316.78.96
Fax: (+40.21) 312.96.26
E-mail: contact@araco.org
[http:// www.araco.org](http://www.araco.org)

SE



Sveriges Bygginstitutier – BI
Storgatan 19
BOX 5054
SE – 102 42 Stockholm
Tel.: (+46.8) 698 58 00
Fax: (+46.8) 698 59 00
E-mail: info@bygg.org
[http:// www.bygg.org/](http://www.bygg.org/)

SI



Construction and Building Materials
Association – CBMA
Dimiceva 13
SI – 1504 Ljubljana
Tel.: (+386 1) 58 98 242
Fax: (+386 1) 58 98 200
E-mail: zgigm@gzs.si
[http:// www.gzs.si](http://www.gzs.si)

SK



Zväz stavebných podnikateľov
Slovenska ZSPS
Sabinovska 14
SK - 821 02 Bratislava
Tel.: (+421.2) 43 632 263
Fax: (+421.2) 43 426 336
E-mail: sekretariat@zsp.sk
http:// www.zsp.sk

TR



Turkish Contractors Association - TCA
Ahmet Mithat Efendi Sok.21
TR - 06550 Cankaya-Ankara
Tel.: (+90.312) 441.44.83 / 440.81.22 /
438.56.08
Fax: (+90.312) 440.02.53
E-mail: tmb@tmb.org.tr
http:// www.tmb.org.tr

Membre Associé :



European Federation of Foundation Contractors
Forum Court
83 Copers Cope Road
Beckenham
GB - Kent BR3 1NR
Tel.: (+44.208) 663.09.48
Fax: (+44.208) 663.09.49
E-mail: effc@effc.org
http:// www.effc.org

Accord de coopération avec :



Association of Contractors and Builders
in Israel
18-20 Mikve Israel
IL- 65115 Tel-Aviv
Tel.: (+972.3) 56.04.701
Fax: (+972.3) 56.08.091
E-mail: acb@acb.org.il
http:// www.acb.org.il

Membre de :



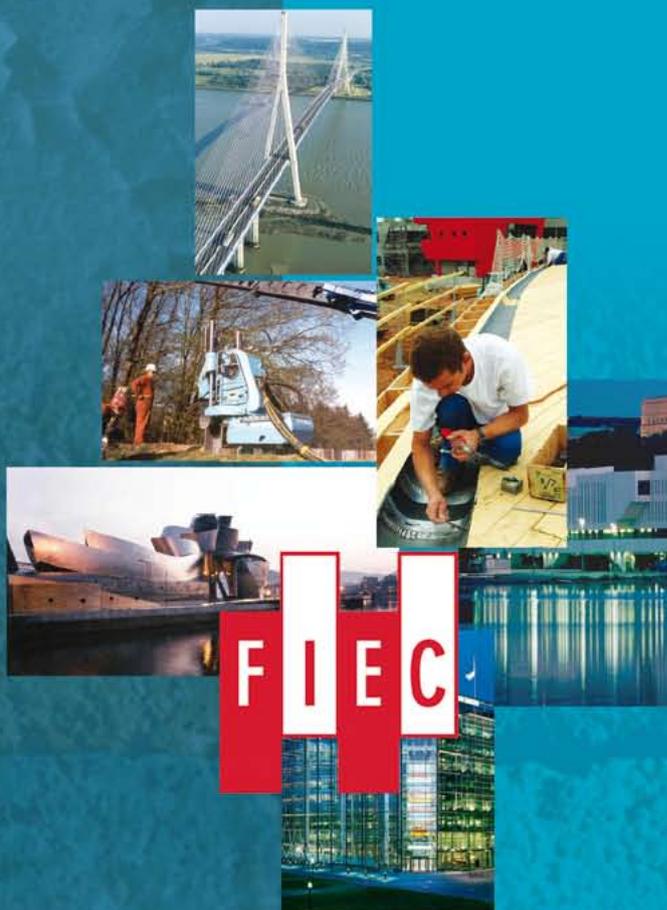
10 Rue Washington
FR - 75008 Paris
Tel.: (+33) 1 58 56 44 20
Fax: (+33) 1 58 56 44 24
E-mail: cica@cica.net
http:// www.cica.net

En étroite coopération avec :



Kurfürstenstrasse 129
DE - 10785 Berlin
Tel.: (49) 30 212 86 244
Fax: (+49) 30 212 86 285
E-mail: eicontractors@compuserve.com
http:// www.eicontractors.de





Avenue Louise 225
B-1050 Bruxelles
Tél : + 32 2 514 55 35
Fax : + 32 2 511 02 76
e-mail : info@fipec.eu
internet : www.fipec.eu

« Association déclarée » selon
la loi française du 1^{er} juillet 1901 ;
Préfecture de Police, Paris, N° 69921.P

Siège social :
10 Rue Washington
F-75008 Paris